

17 Décembre 1982

n° 5

Conseil Municipal

Réunion du 17 décembre 1982

Compte rendu

(Adopté à la séance du 26 Février 1983)

La séance est ouverte à 19 heures 15, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Je vais demander au Secrétaire du Conseil Municipal de faire l'appel.

Présents : MM. BERTRAND, BESNIER, BOCHNER, BODARD, Mme BOUCHEZ, MM. BOUTILLEUX, BRIFFAUT, Mme BUFFIN, MM. BURIE, CAMELOT, CATESSON, CHOQUEL, COLIN, COUCKE, DASSONVILLE, DEBEYRE, DEGREVE, DELCOURT, DURIER, Mme ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FRISON, IBLED, MARCAIS, MATRAU, MAUROY, MERRHEIM, MOLLET, Mme MOREL, MM. OLIVIER, ROMBAUT, SYLARD, THIBAUT, THIEFFRY, VAILLANT, WAVRANT, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir : M. BOCQUET, Mme CACHEUX-HABIGAND, M. CAILLIAU, Mlle CARBONNEAUX, M. CORNETTE, Mmes DEBAENE-VANTORRE, DEFRANCE, MM. DEROSIER, GRARD, VIRON, WASSON.

Assiste également à la séance : Mme BRUNEL.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

82/45 : Conseil Municipal - Séance du 16 octobre 1982 - Compte-rendu.

La première question est l'approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Avez-vous des observations à faire ?

M. COLIN ?

M. COLIN - Lors du dernier Conseil Municipal, j'avais attiré votre attention sur la situation chez Peugeot, et nous avons eu un débat important, qui est fidèlement transcrit dans le procès-verbal, mais je voudrais, ce soir, insister pour que les décisions que nous avons prises soient rapidement suivies d'effet.

Depuis ce Conseil Municipal, la situation ne s'est pas améliorée chez Peugeot. Il n'y a pas eu de réaction de la direction aux propositions du Conseil Municipal consistant à utiliser les terrains qui peuvent être mis à la disposition de l'usine par la Ville et la Communauté Urbaine. Quelques assurances ont également été données pour l'avenir de l'entreprise, mais le débat que nous souhaitons n'a pas été engagé sur les propositions sérieuses des travailleurs, et notamment de la C.G.T.

Au contraire, « l'anti-cégétisme » et l'anticommunisme redoublent dans l'usine. En ce moment, par exemple, la direction fait signer une pétition aux cadres, condamnant le Parti Communiste qui est accusé, de façon mensongère, d'assassiner Peugeot, comme si les ouvriers voulaient supprimer d'eux-mêmes leur outil de travail.

Il faut d'ailleurs dire que cette pétition recueille peu de signatures, tant le texte en est outrancier, mais la démarche est significative du climat qui règne chez Peugeot, climat qui met mal à l'aise le personnel.

Il n'est pas étonnant de voir la direction de Peugeot s'en prendre aux partis de la majorité de gauche, mener le combat politique, puisque le patronat fait de même, au plan national, pour tenter de freiner la politique gouvernementale, pour tenter d'obtenir des avantages financiers sans contre-partie, et de bloquer la mise en application des droits nouveaux dans l'entreprise.

Je crois que l'on peut dire que ce qui gêne le plus la direction lilloise de l'usine automobile, c'est que les ouvriers de l'usine prétendent se mêler de la gestion et que des techniciens, des cadres partagent certaines de leurs idées avec, en tête, une volonté clairement exprimée « Peugeot doit se développer à Lille ». Il faut en finir avec la tendance actuelle qui a conduit à la disparition de six cent quatorze emplois depuis 1978.

Ce qui se passe dans la première usine de Lille est donc exemplaire. Il ne s'agit évidemment pas pour nous de prétendre diriger l'entreprise à la place des patrons, comme on le laisse entendre, mais les travailleurs, de l'O.S. à l'ingénieur, et les élus locaux doivent avoir connaissance de la stratégie économique de la direction, et avoir leur mot à dire dans ce domaine parce qu'il s'agit, pour les premiers, de leur travail, et pour nous, de l'avenir économique de notre Ville.

Voilà pourquoi il serait urgent, pensons-nous, que le Conseil Municipal, comme cela figure au procès-verbal de la dernière réunion, visite l'usine et rencontre la direction de Peugeot, les organisations syndicales et le Comité d'Entreprise pour s'informer, dialoguer sereinement, aborder les questions du devenir de l'usine lilloise et du climat social qui y règne.

Monsieur LE MAIRE - Chacun se souvient des décisions qui ont été prises lors du dernier Conseil Municipal. Je me suis préoccupé de ce problème.

La situation de Peugeot est difficile sur le plan national, par conséquent je ne voudrais pas du tout intervenir sur ce sujet pour être uniquement descriptif : Il importe de faire des propositions constructives, je pense être en mesure de vous en

apporter quelques-unes au Conseil Municipal prochain ; je vous en informerai donc lors de cette réunion.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?

Il est donc adopté.

Vous avez ensuite le rapport du Maire reprenant l'ensemble des décisions à caractère administratif prises dans le cadre des délégations de pouvoirs que vous avez votées en faveur du Maire de la Ville :

82/46 : Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et 78/753 du 17 juillet 1978 - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.

Il n'y a pas d'observation ?

Ce rapport est donc adopté.

82/47 : Association « DELTA-LILLE » - Extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées - Elargissement du Conseil d'Administration - Désignation de trois représentants supplémentaires de la Ville.

Adopté.

J'ai plusieurs communications à vous faire :

M. Arthur CORNETTE est souffrant, il nous prie de l'excuser de ne pas pouvoir participer à la séance du Conseil Municipal. Il a une mauvaise grippe, et j'espère qu'il sera bientôt remis.

Mme Henriette DEFRANCE a été hospitalisée et opérée il y a quelques jours. Elle souffrait d'un décollement de la rétine, l'opération s'est bien passée. Je lui ai envoyé un petit mot et des fleurs et lui ai manifesté la sympathie du Conseil Municipal. Ces interventions sont toujours une épreuve, même si elles sont maintenant tout à fait courantes.

Nous avons également les excuses de M. Pierre GRARD, de M. Jean CAILLIAU, de Mme DEBAENE-VANTORRE.

Je me fais le porte-parole des bonnes et mauvaises nouvelles de la Ville et alentours :

Mme Martha DESRUMAUX et M. Louis MANGUINE sont décédés, c'étaient deux figures éminentes du mouvement ouvrier et, après plus de cinquante ans de vie militante, ils sont décédés, le même jour, dans le Var où ils s'étaient retirés pour raison de santé.

Déportée au camp de Ravensbrück, Martha DESRUMAUX était titulaire de la Médaille de la Résistance, de la Déportation, de la Médaille du Combattant Volon-

taire de la Résistance. Elle fut, entre autres, Adjoint au Maire de Lille de mai 1945 à mai 1947.

M. Louis MANGUINE fut Conseiller Municipal de 1947 à 1959.

Nous saluons la mémoire de ces deux figures éminentes du mouvement ouvrier lillois et nous adressons un message de sympathie à leur famille.

M. BURIE, Conseiller Municipal délégué, a perdu son père. Nous lui témoignons, en cette pénible circonstance, la sympathie amicale du Conseil Municipal à laquelle j'ajoute mes sentiments personnels.

Ensuite, viennent des nouvelles plus agréables, la vie est ainsi faite :

Mme Jackie BUFFIN est nommée Chevalier dans l'Ordre des Arts et des Lettres. Le Conseil Municipal la félicite pour cette distinction qui honore le travail qu'elle accomplit dans ce domaine.

M. Robert LESSCHAEVE, Directeur Général des Services du Personnel et de l'Administration Générale, a pris sa retraite ; nous lui souhaitons une heureuse retraite.

Enfin, les Fivois me demandent d'annoncer que l'O.S. de Fives a gagné six matches consécutifs contre des équipes qui, normalement, auraient dû battre celle de Fives.

Nous n'en sommes pas encore à la Coupe de France, mais nous adressons nos encouragements à l'O.S. Fives en disant aux joueurs que nous les féliciterons chaleureusement s'ils obtiennent cette coupe.

Je voudrais, à ce sujet, saluer M. DUHAUT. Je ne sais pas s'il est là ce soir, mais je dois dire que c'est un animateur remarquable sur le plan sportif, dans son quartier. J'ai pu m'en rendre compte moi-même, un jour où j'étais parti en ballon, il n'y avait pas de vent et je suis resté une heure immobilisé au-dessus des rails de la Gare de Lille. Nous sommes descendus comme nous le pouvions sur un petit bout de pré du quartier de Fives que nous avions repéré, il s'agissait du terrain de sport que vous connaissez, et M. DUHAUT est venu nous accueillir avec toute son équipe. Ils se demandaient quel était le perturbateur qui arrivait, en ballon, en plein match de football un dimanche après-midi !

Je dois vous annoncer que, tout à l'heure, des citoyens lillois, algériens ou des maghrébins (je ne sais pas exactement quelle est leur nationalité) m'ont remis une lettre concernant une grève de la faim. Nous sommes ici dans la maison commune, et ils demandent à être reçus par une délégation du Conseil Municipal. Je pense que cette audition peut se faire maintenant.

M. BERTRAND et M. OLIVIER pourraient les recevoir.

A ceux qui sont algériens, je voudrais dire que j'ai pratiquement passé toute la journée avec le Président d'Algérie qui était accueilli par le Président de la République Française, et nous avons parlé de ces différents problèmes. J'avais, moi-même, fait une déclaration hier sur ce thème, et je pense que ces problèmes seront évoqués aux informations de vingt heures et dans les journaux de demain.

Ceux qui sont là ont peut-être d'autres problèmes à exposer, la délégation du Conseil Municipal va les recevoir, et je l'en remercie par avance.

(Départ de MM. BERTRAND et OLIVIER).

J'ai deux informations à vous donner :

La première est qu'en revenant dans cette bonne Ville de Lille en fin de semaine, comme j'en ai l'habitude, j'ai constaté, à lire quelques articles dans la presse, que la campagne des élections municipales avait manifestement commencé.

Ce n'est pas le lieu pour répondre, mais comme on précise « qu'ici il n'y a pas suffisamment d'emplois... », que « là on devrait installer... », je voudrais simplement verser au débat les décisions qui ont été prises pour Lille et sa région.

La deuxième affaire dont je veux parler est presque grotesque. Je veux la soulever pour demander autant aux journalistes que je salue, qu'aux citoyens qui sont ici, d'épargner ce genre d'affaire au Maire de Lille qui est aussi Premier Ministre.

En fait, M. DETROY se manifeste tous les six ans, car j'ai effectivement le souvenir de ce qu'il a dit il y a six ans !

Aujourd'hui, il s'est permis d'écrire que le Premier Ministre avait dit « les pharmaciens, les notaires... c'est fini ! »... alors qu'il ne participait même pas à la discussion ! On se demande ce que cela veut dire, et à partir de cet article, toute une polémique a été déclenchée. Je considère suffisamment les notaires, les pharmaciens et autres pour ne pas faire de campagne d'un niveau aussi bas !

Je voudrais d'abord savoir ce que sont ces journalistes qui ne participent à aucune discussion, et qui, ensuite, rapportent les propos de quelqu'un qu'ils n'ont même pas rencontré ! Permettez-moi de dire que c'est assez extravagant !

Je suis allé au C.H.R. où j'ai fait un discours dont on a rendu compte rapidement mais c'est le choix du journaliste. On a surtout parlé des étudiants en médecine qui protestaient contre la nouvelle réglementation de leurs études. Ils étaient à la porte avec des pancartes, et comme je le fais pour tous ceux qui ont des pancartes, je n'ai pas manqué de les saluer. Après mon discours, une jeune femme s'est faufilée jusqu'à moi, s'est présentée comme étant étudiante en médecine et m'a demandé de recevoir le Président de l'Association des Etudiants en Médecine de Lille.

C'est le genre de demande que je refuse rarement, et je lui ai donc dit d'aller le chercher. Il est arrivé avec trois ou quatre autres étudiants, et c'est ainsi qu'a eu lieu, cette réunion très cordiale, et presque amicale, en fin d'entretien. Ces étudiants protestaient contre la sélection : je leur ai demandé s'ils pensaient vraiment que nous pouvions continuer à former des médecins au rythme actuel, alors qu'ils seraient 180.000 et que certains ont du mal à vivre. Nous avons donc pris des dispositions pour organiser les études médicales en conséquence.

C'est un dossier que je connais bien puisque j'avais reçu à plusieurs reprises leur organisation nationale.

Dans le lot, se trouvait un étudiant en pharmacie qui m'a lui aussi parlé de ses études. Le problème des étudiants en pharmacie est un peu différent de celui des étudiants en médecine.

Cet étudiant me parlait de l'avenir de la profession et je lui ai donné la position du Gouvernement, à savoir qu'un certain nombre de professions qui étaient fermées, couvertes, seront désormais ouvertes. Le Ministre de l'Economie et des Finances et moi-même l'avons suffisamment répété : la profession de syndic, celle de pharmacien, celle de notaire et celle d'huissier sont des professions à caractéristique de « survivance », je crois qu'il faut en discuter, et modifier les conditions dans lesquelles ces professions sont exercées.

C'est cela, la lutte contre les inégalités. Ou bien on se contente de discours, ou bien on agit et on agit en conséquence. J'ai d'ailleurs observé que dans tous les sondages qui ont été faits sur cette question, l'écrasante majorité des Français souhaitait un changement.

Mais il n'est pas question de supprimer les pharmaciens, les notaires, ni les autres... je ne continue pas mais je tenais à le souligner car c'était trop grotesque !

Je ne veux d'ailleurs pas en rester là, et je vais faire une mise au point : Je répète que ce journaliste ne m'a pas entendu, qu'il ne participait pas à la discussion et que je ne l'ai pas rencontré. J'ai, avec M. DETROY, des relations lointaines qui s'expliquent par « l'amour tendre » qu'il nous porte, et par la régularité avec laquelle il fait des articles qui abiment notre politique et défigurent même ce que nous faisons de mieux. Il en a le droit, mais il ne faut pas dépasser les bornes !

Il m'arrive très rarement de relever ce que font les journalistes. Ils font un métier difficile, comme le mien, ils font ce qu'ils peuvent, et ils disent ce qu'ils veulent dire, mais en arriver à ce que certaines officines mettent des petites affiches « les pharmaciens, c'est fini », c'est vraiment trop !

Je suis sûr que personne n'aurait relevé l'article en lui-même, il est devenu un problème parce qu'on en a fait un titre ! Voici l'article :

« A chaque fois, Pierre MAUROY, en définitive, s'efforça de dialoguer avec ses contradicteurs. Au personnel hospitalier, il demanda de la patience en cette période de rigueur où on ne peut pas tout faire en même temps, aux étudiants en médecine, il justifia la réforme RALITE des études médicales en précisant qu'on posséderait bientôt en France 180.000 médecins, dont quelques-uns auraient de sérieux problèmes pour vivre décemment. Autrement dit, le Premier Ministre expliquait la réforme ; avec deux concours en première année et deuxième année, il rallonge les études dans le souci de ménager l'avenir des étudiants.

Il ajoutait, dans la foulée, que « l'ère des inégalités était révolue » - et voilà le corps du délit (si ce journaliste conteste ce que je dis, il faudra qu'il en apporte la preuve, car je suis sûr qu'il n'était pas là) - « Fini les notaires, les pharmaciens, les syndicats, nous irons jusqu'au bout ! ».

Le journal en fait un titre : « Les pharmaciens, les notaires, les syndicats, c'est fini ! ».

A partir de cet article, une fantastique campagne a été déclenchée avec des affiches, un émoi !... C'est quand même énorme ! C'est du carnaval !

C'est le premier incident, mais si on veut faire une campagne électorale de ce niveau-là, je la ferai aussi et je dirai les choses chaque fois ! Les problèmes sont trop sérieux pour que l'on s'amuse avec des petites phrases ! Quand je suis à Paris, je suis Premier Ministre et, en tant que tel, je fais des discours, mais quand je suis à Lille, dans ma Ville, le seul endroit où je puisse parler aux gens, j'aimerais que l'on respecte la vie privée du Maire de Lille qui, ici, n'est pas Premier Ministre ! Il est citoyen lillois qui retrouve les gens de sa Ville toutes les semaines pour dialoguer.

Si on commence à se faufiler par personne interposée pour faire dire ceci ou cela, vous allez m'obliger à ne plus revenir dans ma Ville, ou à n'avoir avec vous que des rapports par porte-parole ou d'après des discours dont je vous remettrai la copie ! Je vous dirai que je suis muet jusqu'après les élections municipales ou pendant toute la période où je suis Premier Ministre !

Je dois dire que M. DETROY nous y a habitués, il y a six ans j'étais le « bulldozer », et maintenant je suis « celui qui veut exterminer les pharmaciens »... Bref, chacun voit le ridicule de cette affaire !

M. DURIER - A ce sujet, Monsieur le Maire, M. DETROY a écrit, il y a quelques mois, des articles sur les centres de soin. Etant moi-même médecin libéral, je lui ai téléphoné pour lui demander de venir voir le centre de soin que j'ai organisé en auto-gestion. Il m'avait dit qu'il viendrait, mais il ne l'a pas fait !

Je rappelle que je suis à sa disposition pour lui montrer que nous sommes capables de faire des centres médicaux qui marchent dans les quartiers et qui rendent de très grands services.

Monsieur LE MAIRE - M. DETROY est parfaitement libre de militer contre nous, mais il écrit dans un journal qui se veut journal d'information générale, alors de grâce qu'il ne fasse pas de petites opérations sous couvert de journalisme professionnel en rendant compte d'une discussion qui n'a dû lui parvenir qu'au deuxième ou troisième degré !...

J'espère que je n'aurai pas à revenir sur de tels problèmes, mais puisqu'on me prête cette politique grotesque à l'égard des professions libérales, je veux, à mon tour, faire connaître mon point de vue en tant que Premier Ministre, sur la question.

Je tiens effectivement à apporter des éclaircissements sur les propos que m'a prêtés un journal de la région, concernant l'avenir des professions libérales, le samedi 4 décembre dernier à l'occasion de l'inauguration de l'hôpital de cardiologie du C.H.R. de Lille :

Ces propos, tels que rapportés dans ce journal, ont suscité l'émotion compréhensible des milieux concernés.

Vous imaginez, « c'est fini ! »... On n'avait pas entendu ça depuis 1945 !

A des étudiants qui contestaient la réforme en cours des études médicales, j'ai précisé que la France posséderait bientôt 180.000 médecins dont beaucoup auraient de sérieux problèmes pour vivre décemment, et que la réforme avait notamment pour objet le souci de ménager l'avenir des étudiants.

En sens contraire, j'ai, à cette occasion, posé le problème de certaines inégali-

tés, de certains privilèges, de certaines rentes de situation, qui font de certaines professions libérales des professions sur-protégées par rapport aux autres professions libérales, et des professions trop fermées par rapport aux souhaits et aux capacités des jeunes désirant y entrer ; position que le journal avait résumée en une citation fallacieuse et agressive « les pharmaciens, les syndics, les notaires, les huissiers, c'est fini ! »

Bref ! alors que j'évoquais la saturation de certaines professions, on laissait entendre que j'en voulais à l'avenir même de ces professions ! Qui peut penser cela !

J'ai rappelé, à plusieurs reprises, l'intérêt qu'attache le Gouvernement au maintien et au développement dans notre société de l'exercice libéral d'une profession. Je souscris totalement à cet égard aux propos du Président de la République : sans les professions libérales, la société serait ennuyeuse avant de devenir tyrannique. Il n'y a donc pas, sur ce sujet, de conflit de doctrine. Les professions libérales sont indispensables à l'harmonie de notre société.

Il y a d'ailleurs peu de temps que les cinquante huit professions libérales, comptant quelques 450.000 professionnels, ont pris conscience d'une communauté d'intérêt et se sont regroupées dans une organisation unique, l'Union Nationale des Associations de Professions Libérales, avec laquelle mon Gouvernement entretient des relations constantes.

Je recevrai d'ailleurs la semaine prochaine une délégation de cette Union Nationale des Associations de Professions Libérales, pour aborder avec elle l'ensemble des problèmes sociaux et fiscaux qui se posent aux professions libérales.

Je tiens à faire remarquer que le Gouvernement a tenu à ce que les professions libérales soient représentées d'une manière spécifique dans de nombreuses instances, les Conseils Economiques et Sociaux Régionaux, la Commission du Plan où elles n'étaient pas jusqu'à présent, et cela afin d'introduire peu à peu une concertation permanente entre les pouvoirs publics et ce secteur de l'activité nationale.

J'ajoute, à titre d'information, que les représentants des professions libérales ont été plus reçus à Matignon pendant ces dix-huit mois que pendant tout le septennat précédent.

Il faut cependant être bien conscient que le maintien et le développement des professions libérales supposent, compte tenu de l'évolution de la société, une politique volontariste qui doit tenir compte des spécificités de chacune de ces professions libérales. Il existe en effet de profondes disparités de revenus et de conditions d'exercice entre toutes ces professions, et au sein de chacune de ces professions.

L'équité et l'efficacité économique supposent des actions diversifiées car les rentes de situation existant au profit et au sein de certaines de ces professions n'empêchent pas d'autres secteurs de l'activité libérale de connaître de réelles difficultés.

Certaines activités sont sur-protégées et d'autres sous-protégées. La situation du pharmacien qui jouit du numerus clausus (que nous ne mettons pas en cause d'ailleurs) et celle d'une infirmière libérale n'ont aucun rapport, de même que la

situation d'un jeune médecin généraliste qui vient de s'installer et celle d'un notaire ou d'un huissier. Ces différentes professions sont néanmoins indispensables, mais elles relèvent de politiques différentes.

La lutte contre les causes structurelles de l'inflation, que nous avons entreprise avec détermination, implique que personne ne puisse s'abriter derrière des habitudes ou des statuts pour justifier de revenus qui sont sans commune mesure avec les services rendus, la formation reçue ou un talent particulier.

Le maintien et le développement des professions libérales auxquels nous sommes attachés passent simultanément par un examen de certaines situations de surprotection et par des actions spécifiques en faveur d'autres professions libérales dont les conditions d'exercice sont effectivement difficiles. C'est ce que nous avons déjà entrepris et que nous approfondirons avec chacune des professions libérales concernées.

Voilà le point de vue du Gouvernement sur cette question. Je pense qu'il fallait que je le précise pour qu'on ne s'en tienne pas à ce raccourci qui n'est pas digne des problèmes tels qu'ils se posent à un grand pays comme la France.

Ce n'est pas digne non plus de la campagne que nous devons avoir à Lille, qui doit être une campagne d'idées et non pas sur ce genre de grotesques subtilités.

Je voulais par ailleurs informer le Conseil Municipal de plusieurs décisions récentes qui témoignent des efforts qui sont menés pour aider au développement économique de l'agglomération lilloise.

Elles concernent des technologies modernes.

Tout d'abord, le matériel de transport :

De récents succès à l'exportation ont encore montré que l'industrie française possédait dans ce secteur un savoir-faire reconnu.

Je suis allé en Malaisie, et j'ai eu l'occasion là-bas de discuter des problèmes de transport, de rames de métro, de chemin de fer, et de faire évoluer des contrats.

Le Nord/Pas-de-Calais a déjà un potentiel de recherche réputé grâce à l'Université des Sciences et Techniques de Lille et à l'équipe métro de la Ville Nouvelle de Lille-Est.

Ce potentiel sera renforcé par la collaboration entre ces deux équipes et l'Institut de Recherche des Transports qui installera une antenne dans le Nord, antenne qui intégrera, le service métro de la Ville Nouvelle. Cette coopération se traduira par la création d'un groupement régional pour la recherche dans les transports.

C'est à juste titre que je parle à ce propos de techniques de pointe, car il s'agit là de recherches très sophistiquées.

Je rappelle que la Société MATRA a décidé de localiser à Lille le siège de sa division « transports », confirmant ainsi le rayonnement de ce pôle en matière d'automatismes appliqués aux transports.

Nous attendions en vain depuis quatre ans la mise en œuvre d'un programme de décentralisation de la S.N.C.F. dans le Nord/Pas-de-Calais.

Je suis en mesure aujourd'hui de vous en révéler la teneur, et vous constaterez que ce programme remanié comporte des activités de haut niveau, qui conforteront le rôle national de la région dans le domaine de l'industrie ferroviaire.

La direction et une partie du service de la comptabilité et du contrôle des recettes s'installeront à Lille, soit deux cents emplois.

Comme je l'ai annoncé à Béthune, le 26 novembre, la S.N.C.F. transférera dans le Valenciennois son laboratoire des matériels, qui regroupe cent cinquante personnes.

Cette implantation constitue l'amorce d'une opération plus large tendant à affirmer la vocation de la Région Nord/Pas-de-Calais dans le domaine de la recherche concernant les transports. C'est pourquoi le laboratoire sera notamment complété par des services techniques d'études et d'essais.

C'est au total sept cent cinquante emplois tertiaires que la S.N.C.F. apportera à la Région.

Par ailleurs, le potentiel régional sera renforcé par l'installation, par le Ministère de l'Education Nationale, d'un centre serveur inter-régional intégré au réseau d'informatique des centres de calcul inter-universitaires. Ce centre sera réalisé d'ici 1986. L'Etat fournira les matériels informatiques ainsi que les emplois correspondants, ce qui représente un effort considérable.

Les équipements complémentaires et les accès au réseau seront déterminés conjointement par l'Etat et les Régions Nord/Pas-de-Calais et Picardie. Lors du prochain Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire, une aide du F.I.A.T. sera accordée pour la réalisation des investissements immobiliers nécessaires.

Le potentiel informatique de la région sera simultanément renforcé par deux importantes opérations dans ce secteur :

- la Compagnie Générale d'Informatique va créer un nouvel établissement dans l'agglomération lilloise, afin d'y développer ses activités d'assistance informatique. Cette réalisation, stimulée par les aides de la D.A.T.A.R., entraînera la création de cinquante emplois permanents avant la fin de 1985.
- la Société Télésystèmes a décidé la décentralisation en 1986 dans la région lilloise d'un centre informatique de trente cinq personnes.

Mais l'industrie régionale doit également se mettre à l'heure de l'informatique.

C'est pourquoi l'atelier de micro-informatique industrielle - l'AREMI - mis en place par l'Université de Lille avec l'aide de la Région et de l'Etat, pour promouvoir les applications innovatrices de micro-processeurs dans l'industrie régionale, verra ses moyens renforcés.

C'est pourquoi, également, je me félicite de l'initiative de la Chambre de Com-

merce de Lille-Roubaix-Tourcoing d'engager une année d'opérations de sensibilisation à l'électro-informatique, qui devrait culminer avec le Salon APPLICA, en juin prochain.

J'ai demandé à la Délégation à l'Aménagement du Territoire d'aider à son succès par une aide de 0,5 MF du Fonds d'Intervention et d'Aménagement du Territoire.

Ensuite, les équipements de recherche :

Les équipements de recherche de la région seront également renforcés à travers le centre commun de mesures mis en place par les universités lilloises.

Celui-ci sera aidé à acquérir divers équipements scientifiques mi-lourds : notamment un spectromètre Raman, un spectromètre haute résolution et un liquéfacteur d'hélium.

Ce centre commun de mesures est destiné, je le rappelle, à permettre une utilisation optimale de matériels coûteux, en les rendant accessibles à l'ensemble des laboratoires universitaires de la région, aussi bien qu'aux industriels qui en font la demande.

Enfin, la société STRATINOR étend son établissement de Wasquehal, ce qui va permettre la création de soixante emplois nouveaux en trois ans. Ce programme est essentiellement lié au développement de fabrications nouvelles de matériaux composites pour la Citroën BX et pour les véhicules Peugeot.

Voilà l'information que je voulais donner ce soir.

Je pense que les citoyennes et les citoyens lillois ainsi que les membres du Conseil Municipal verront que la caractéristique de toutes ces implantations est qu'elles sont en étroite liaison avec la mutation technologique en cours. Actuellement, ce n'est plus par milliers de travailleurs que l'on parle, comme on le faisait au siècle dernier, ou comme il y a encore vingt ans, c'est davantage, au niveau de l'informatique et de l'électronique, de petites et moyennes entreprises et de personnel de haute technicité qu'il s'agit. Il y a évidemment un effet d'entraînement qui se produit et des emplois induits se trouvent créés, emplois qui sont moins spécialisés.

J'en ai terminé avec les informations que je voulais donner.

Nous pouvons prendre les problèmes du Conseil Municipal...

Nous avons vu les rapports de la première chemise.

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'INFORMATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES

Information

Rapporteur : Mme BOUCHEZ
Adjoint

82/48 : Présentation à la presse du Centre Interministériel de Renseignements Administratifs (C.I.R.A.) de Lille - Voyage de presse.

82/49 : Service Général des Nouvelles de France - Agence France-Presse - Contrat pour un nouveau service.

82/52 : Radios locales - Demandes de subventions au titre de l'année 1982.

Cette chemise comprend deux rapports administratifs, mais avec votre permission, j'y ai introduit le rapport sur les radios locales.

Nous avons, en effet, reçu au début de l'année, une demande de subvention de deux radios locales implantées sur le territoire de notre commune. Ces deux radios ont été homologuées par la Commission HOLLEAUX qui leur a accordé une dérogation au monopole d'Etat de radiodiffusion. Il s'agit de Radio-Lille et de Radio Judaïca.

La Ville est en train d'étudier avec les responsables de ces radios un cahier des charges qui portera, à la fois, sur l'information municipale qui sera retransmise, et sur le projet culturel de ces radios.

En attendant la rédaction de ce cahier des charges, qui portera sur l'année 1983, nous vous proposons, en accord avec la commission municipale, d'accorder une subvention de 12.000 F à Radio-Lille et une subvention de 3.000 F à Radio Judaïca.

Je pense que ces subventions manifesteront l'intérêt que la Ville porte à cette forme nouvelle d'expression et de communication intéressant en particulier la jeunesse, je crois que cela fait aussi partie des nouvelles formes de la démocratie locale.

Monsieur LE MAIRE - Nous avons posé deux conditions à l'attribution de ces subventions, la première était d'être homologué, la deuxième d'accepter le cahier des charges, ce qui est le cas pour ces deux radios.

Je pense qu'il faut suivre son temps, c'est une forme nouvelle d'information, et il y a lieu de les aider.

M. DURIER - C'est très bien de donner des subventions à des organismes de ce genre, mais je voudrais qu'on les diminue légèrement pour pouvoir faire, si possible avant l'hiver, toutes les portes des H.L.M. du quartier Sud. Cela devient catastrophique et je voudrais qu'on en parle ce soir.

Monsieur LE MAIRE - Vous mélangez les problèmes ! Nous sommes dans les ondes hertziennes et vous nous parlez des portes des H.L.M. !

Vous interpellez le Président de l'Office des H.L.M., mais vous savez la participation de la Ville pour les H.L.M.

Je souhaiterais, en premier lieu, que les Lillois cassent moins les portes des H.L.M., mais si certaines sont détériorées, nous les remplacerons, n'est-ce pas M. DASSONVILLE ?

M. DASSONVILLE - Ce n'est pas le débat de ce soir !

M. DURIER - Je suis médecin du quartier du Sud, et j'insiste sur le fait que c'est une catastrophe !

Monsieur LE MAIRE - Vous avez raison de poser ce problème, mais il faut se discipliner et sérier les questions.

Vous avez soulevé le problème, je l'ai enregistré, je ferai un courrier au Président de l'Office d'H.L.M., pour que l'on puisse trouver des solutions, mais vous ne pouvez pas mettre dans la balance une subvention aux radios locales et le remplacement de portes cassées. On ne peut pas faire ce genre de marchandage ! Nous allons, à la fois, aider les radios locales et nous préoccuper des portes des H.L.M.

Vous faites allusion à la rue de Cannes ?

M. DURIER - S'il n'y avait que cette rue là, ce ne serait rien !

Monsieur LE MAIRE - C'est un signe des temps, maintenant on défonce les portes, alors il faut les remettre et les faire plus solides !

Adoptés.

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'INFORMATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES

Relations avec les Villes Jumelées

Rapporteur : M. BOCHNER
Conseiller Municipal délégué

82/50 : Voyage d'étude à DAKAR et SAINT-LOUIS DU SENEGAL, par les élèves du Lycée Gaston Berger en novembre 1982.

82/51 : Echanges entre le C.E.S. Saint-Exupéry d'Hellemmes et un Lycée de Cologne - Demande de subvention.

Il n'y a rien de particulier, Monsieur le Maire, il s'agit de deux subventions d'accompagnement dans le cadre des opérations de jumelage.

La première est une subvention de 4.500 F pour permettre à une trentaine d'étudiants du Lycée Gaston Berger d'effectuer un voyage d'étude à Dakar et Saint-Louis du Sénégal, au mois de novembre 1982.

La seconde est une subvention de 580 F pour une visite d'élèves de Cologne au Lycée Saint-Exupéry d'Hellemmes au mois de mai dernier.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Adoptés.

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES

Rapporteur : Monsieur le Maire
en l'absence de Monsieur CORNETTE,
Maire délégué de la Commune Associée
d'Hellemmes

82/9033 : Club Léo Lagrange - Subvention exceptionnelle pour organisation d'une rencontre régionale de scrable - Exercice 1982.

82/9034 : Association médico-psycho-sociale - Subvention exceptionnelle - Financement d'un projet de foyer d'hébergement pour réinsertion sociale d'anciens malades mentaux.

82/9035 : Revalorisation des tarifs de bibliothèque.

82/9036 : Relèvement des tarifs des droits de place à l'occasion des kermesses et fêtes foraines.

82/9037 : Agrandissement du restaurant Salengro - Désaffectation et transfert des crédits.

82/9038 : S.A.R.L. Plan Cadran - Liquidation des biens - Dénonciation du contrat pour occupation du domaine public.

82/9039 : Société O.D.I.C. - Dénonciation du traité de concession exclusive de la publicité.

82/9040 : Animation socio-culturelle - Contrat de financement d'un troisième poste d'animateur.

Monsieur CORNETTE n'est pas là. Ce sont des problèmes administratifs qui concernent Hellemmes, mais il n'y a rien de particulier.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES DU PERSONNEL

Documentation

Rapporteur : M. le Recteur DEBEYRE
Adjoint

82/1004 : Fourniture de livres de bibliothèque - Marché à commandes - Avenant n° 2.

82/1005 : Fourniture de journaux et périodiques au cours des années 1983 à 1987 - Marché négocié.

Ce sont des problèmes administratifs, Monsieur le Maire, des renouvellements de contrats comme tous les ans.

Monsieur LE MAIRE - Ils sont adoptés.

DIRECTION DES SERVICES DU PERSONNEL

Personnel

Rapporteur : M. VAILLANT
Adjoint

82/2026 : Personnel Municipal - Musée de Géologie et de Minéralogie - Indemnité au Conservateur.

Adopté.

Sur ces dossiers, je voudrais signaler les rapports 2027, 2028 et 2029, qui ont trait à des emplois d'initiative locale.

82/2027 : Personnel Municipal - Emploi d'initiative locale - Rémunération - Recrutement.

En ce qui concerne le rapport 2027, je me permets de rappeler que nous avons adopté, dans notre séance du 27 février 1982, la création de trente emplois d'initiative locale aidés par l'Etat.

L'aide de l'Etat, je vous le rappelle, s'applique aux projets de toute nature, économique, sociale, culturelle, qui devront faciliter le développement de projets locaux durables, de services et d'activités qui ne sont actuellement pris en charge ni par les services publics, ni par des entreprises à but lucratif.

Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais, après consultation de la Commission Départementale de l'Emploi, nous a fait parvenir ampliation des décisions portant subventions de l'Etat au bénéfice de la Ville de Lille pour aider la création des emplois d'initiative locale. Nous vous donnons ici une liste de dix postes, il convient désormais de fixer la rémunération et le mode de recrutement de ces emplois communaux qui bénéficient d'une aide attribuée pour un an et non renouvelable, d'un montant de 36.000 F lorsqu'ils sont créés à temps plein, et de 18.000 F pour le mi-temps. Nous vous donnons les indices bruts de ces rémunérations que nous vous proposons.

Adopté.

82/2028 : Personnel Municipal - Emploi d'initiative locale mis à la disposition de certaines associations.

En ce qui concerne le rapport 82/2028, nous avons eu l'accord de la même

commission pour cinq postes qui concernent les associations suivantes : Inter-Age, l'Union Nautique de Lille, le Centre d'Information des Droits des Femmes, l'Union des Femmes Françaises et l'Union Française de la Jeunesse.

Les mêmes conditions s'appliquent, c'est-à-dire 36.000 F pour un poste à temps plein ; mais nous précisons qu'afin d'assurer d'une part, un recrutement correspondant bien aux besoins précis de chaque association et d'autre part, de répondre à l'obligation de maintenir les emplois ainsi créés au-delà de la période initiale d'intervention, un projet de contrat-type à passer avec chaque association concernée a été établi et vous est ici proposé.

Adopté.

82/2029 : Personnel Municipal - Emplois d'initiative locale pour expérimenter de nouvelles formes d'intervention.

Enfin, à propos du rapport 82/2029, nous voudrions préciser que les services de la Ville sont sans cesse amenés à aider certains de ses administrés qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion dans la vie sociale et active.

Nous pensons qu'il est important de mener une action d'information, d'assistance et de concertation en faveur de cette population. Dans ce but, et pour permettre la réalisation de ce projet, nous vous prions de bien vouloir adopter le principe de la création de trois emplois d'initiative locale. Nous précisons même dans cet esprit, M. DURIER, que nous pourrions apporter notre concours à des organismes tels que l'Office Public d'H.L.M. qui souhaite expérimenter de nouvelles formes d'intervention auprès de ses locataires déshérités.

Sur l'autre secteur, j'interviendrai tout à l'heure sur nos propositions budgétaires.

Adopté.

82/2030 : Services Municipaux - Effectifs - Créations et transformation de postes.

Les autres rapports sont d'ordre administratif, mais je voulais montrer l'effort qui est entrepris par l'Etat et par la Ville pour la création de ces emplois d'initiative locale.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

La parole est à M. DASSONVILLE.

M. DASSONVILLE - Au nom du Conseil d'Administration de l'Office d'H.L.M., je voudrais remercier la Municipalité de l'aide précieuse qu'elle va nous apporter dans un terrain particulier où, bien sûr, de nouvelles formes d'intervention sont susceptibles d'être mises en œuvre. Je pense que cela nous sera utile dans la période d'un an qui suivra l'embauche de ce personnel.

Monsieur LE MAIRE - Tout à l'heure, j'ai répondu à M. DURIER, et je relève maintenant une proposition, figurant au budget que nous allons examiner tout à l'heure, à savoir le vote de trois millions de francs pour l'entretien des logements sociaux lillois.

Je propose, M. DASSONVILLE, que l'on prenne en compte le problème des portes cassées, dans le cadre de cette somme. Il appartiendra à l'Office d'H.L.M. de mener cette politique ; mais je voudrais souligner que, jusqu'ici nous n'avions pas le droit de voter des subventions en faveur de l'Office d'H.L.M. Monsieur le Préfet nous refusait toujours les subventions votées par le Conseil Municipal.

Sachant que les subventions votées ici avaient, à plusieurs reprises, été refusées, je suis intervenu en tant que Premier Ministre auprès du Ministre de l'Urbanisme et du Logement pour qu'on autorise maintenant les Villes à voter des subventions en faveur des Offices d'H.L.M.

Je suis content de noter que le Conseil Municipal va le faire et que, par conséquent, dans la discussion entre les représentants de la Ville et les représentants de l'Office Communautaire de Lille, on pourra trouver une solution heureuse au problème que vous soulevez.

Adopté.

En ce qui concerne la chemise sept, nous avons notamment à examiner les programmes particuliers de la Section d'Investissement du budget primitif de 1983. Nous pourrions plus rapidement procéder d'abord à l'examen de l'ensemble des autres rapports, et revenir ensuite au budget qui est, de loin, le dossier le plus important.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES, DE
L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

DIRECTION DES AFFAIRES IMMOBILIERES
ET DU LOGEMENT

Logement et Habitat

Rapporteur : M. DASSONVILLE
Adjoint

82/6093 : Aides Municipales à l'Amélioration de l'Habitat.

Ce sont des rapports administratifs, mais j'attire votre attention sur le premier qui n'implique pas une décision de la part du Conseil Municipal, mais qui est une incitation et une réflexion sur le problème des aides municipales à l'amélioration de l'habitat.

Il est vrai qu'à plusieurs reprises, le Conseil Municipal a eu l'occasion de se pencher sur le problème de l'habitat et de son amélioration en Ville, et un certain nombre d'objectifs ont été cités.

Il y avait d'abord la lutte contre les mauvaises conditions d'habitation d'une façon générale. On s'aperçoit qu'il n'y a pas que dans les H.L.M. du Sud qu'il manque des portes, il en manque également dans le secteur privé.

Une autre question nous a souvent préoccupés, celle de la reconquête des éta-

ges. C'est vrai que, dans le centre de Lille, si vous avez des commerces particulièrement attrayants au rez-de-chaussée, on s'aperçoit que les étages sont vides, servent d'entrepôts à cartons, quelquefois purement et simplement de stock de marchandises avec les risques d'incendie qui ont été révélés tragiquement ces dernières années.

Il y a donc un problème de reconquête des étages dans la mesure où des accès particuliers peuvent être donnés au travers des magasins qui se trouvent au rez-de-chaussée ; ce n'est pas toujours facile et il y a là une étude assez fine à faire.

Il y avait ensuite l'amélioration de l'aspect extérieur des immeubles. La Ville s'est attachée à inciter les propriétaires à refaire leur façade. C'est un dossier que je suis, depuis à peu près dix ans, et je dois dire que j'ai toujours eu à me féliciter du civisme des citoyens qui, en général, se mettent en œuvre dès qu'on leur signale que leur façade est à ravalier, et nous sollicitent pour avoir une aide au niveau technique en ce qui concerne la possibilité de trouver des entreprises sur la place publique.

Enfin, il y a les économies d'énergie. C'est à la mode, s'est subventionné assez fortement par le Gouvernement, et je crois que nous devons encourager les concitoyens à se lancer dans une politique d'économies d'énergie.

Pour cela, quelles sont les aides qui existent actuellement ?

Pour les propriétaires bailleurs, vous avez des subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat. Ces subventions vont jusqu'à 25, 30%, avec une majoration lorsqu'il s'agit d'une opération programmée.

Les travaux tendant à économiser l'énergie sont subventionnés à 40%.

Les travaux d'entretien des façades font l'objet d'une faible subvention qu'il faudrait peut-être modifier.

Pour les propriétaires occupants, il y a une prime à l'amélioration de l'habitat qui peut intervenir pour l'aménagement intérieur s'agissant des économies d'énergie, là aussi il y a une réflexion qu'il faut pousser.

Ce qu'il faut envisager au niveau municipal, au travers des renseignements que nous avons pris un peu partout, c'est le renforcement de l'incitation résultant de subventions existantes par la création de subventions complémentaires. D'après les chiffres de l'A.N.A.H. pour 1981, le crédit à prévoir pour des subventions municipales égales à la moitié des subventions nationales, serait de l'ordre d'un million et demi à deux millions de francs, ce qui est supportable.

Nous pourrions également envisager une intervention pour les travaux qui ne sont pas ou sont peu pris en compte actuellement. J'ai parlé des façades mais il y a aussi, par exemple, les raccordements aux réseaux, et mon collègue, M. THIEFFRY parlait tout à l'heure au Conseil de Communauté Urbaine des problèmes de raccordement à l'égout dans certains quartiers de Lille qui occasionnaient des risques d'inondation importants lors d'orages.

Enfin, on pourrait considérer que des bonifications d'intérêt pourraient être incitatives, encore qu'il faut bien dire que les propriétaires risquent d'être rebutés par le

taux initial des emprunts qu'ils peuvent contracter, taux qui oscille entre 16,70 et 17,60%.

Troisième solution pour terminer, ce sont les prêts spécifiques à des taux privilégiés. Cette solution risquerait de connaître une grande ampleur, la demande existe, elle est bien connue par les services municipaux, et nous sommes souvent sollicités.

Les chiffres de l'A.N.A.H. de 1981, s'agissant des travaux réalisés, sont de dix millions environ, les subventions versées s'élevant à 2,5 millions. Il reste donc à financer 7.931.000 F. Pour l'évaluation d'un crédit nécessaire, il faudrait considérer qu'une part d'autofinancement serait demandée automatiquement, et que les devis des travaux montrent des différences très importantes pour une même réalisation, il conviendrait donc de plafonner le montant des prêts.

Ce sont des réflexions importantes qui sont faites dans le domaine de l'amélioration de l'habitat. Nous vous demandons simplement ce soir de nous autoriser à poursuivre ces réflexions pour vous présenter un rapport beaucoup plus complet pour l'année 1984. Je le dis parce que mon Collègue chargé des Finances me jetait des regards inquiets, mais ce n'est pas cette année qu'il convient d'engager des fonds. Nous devons étudier le problème, continuer la réflexion et surtout essayer de chiffrer la dépense éventuelle pour que le Conseil Municipal puisse décider en connaissance de cause.

Adopté.

82/6094 : Immeuble sis à Lille, 25 rue des Meuniers - Achat par la Ville de Lille.

82/6095 : Immeuble sis à Lille, 19 rue Léonard Danel - Achat à la C.U.D.L. après préemption en Z.I.F.

82/6096 : Terrain sis à Lille, rue Frédéric Combemale - Achat par la Ville de Lille au Centre Hospitalier Régional de Lille.

82/6097 : Terrain sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes), 105 rue Faidherbe - Achat par la Ville de Lille.

82/6098 : Chemin piétonnier entre la rue P. Langevin à Lezennes et la rue Danton à Hellemmes - Acquisition à l'E.P.A.L.E.

82/6099 : Immeuble sis à Lille, 31 rue Courmont - Achat par la Ville de Lille après préemption par la C.U.D.L.

82/6100 : Terrain sis à Lille, à l'angle des avenues de Dunkerque et Marx Dormoy - Achat par la Ville de Lille à la C.U.D.L.

82/6101 : Terrain sis à Lille, (Commune Associée d'Hellemmes), sentier d'Hellemmes à Flers - Achat par la Ville de Lille au C.H.R.

82/6102 : Terrain communal sis à Lille, 48-50 avenue Butin - Vente de gré à gré.

82/6103 : Terrains communaux sis à Saint-André, rue de la Gare - Cession gratuite à la commune de Saint-André.

Nous avons ensuite toute une série de délibérations qui concernent des achats et des ventes d'immeubles par la Ville. Je n'ai rien de particulier à dire sur ces achats, si ce n'est qu'il s'agit d'achats destinés à compléter des réserves foncières que nous avons déjà, pour permettre des petites opérations de rénovation et de réhabilitation dans les quartiers.

Adoptés.

82/6104 : Aide aux familles en difficultés pour faire face à leurs dépenses de logement - Gestion du Fonds d'aide.

Je voudrais signaler la délibération n° 82/6104, relative à l'aide aux familles en difficulté pour faire face à leurs dépenses de logement. En juillet 1982, vous avez définitivement décidé la mise en place de cette commission d'aide aux familles en difficulté, et la constitution d'un fonds d'aide avec des sommes versées par la Ville et par d'autres associations qui sont parties prenantes, et avec des sommes versées par l'Etat, qui peuvent se monter à 35% du budget initialement fixé.

Nous vous demandons ce soir, en accord avec le Crédit Municipal, de demander à cet établissement public de gérer ce fonds qui sera sorti du budget municipal, puisqu'il sera abondé par des sommes venant de l'extérieur.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie M. DASSONVILLE.

Adopté.

82/6105 : Ensemble immobilier à usage industriel sis à Lille - 45 à 49, rue de l'Alcazar - Vente par adjudication - Achat par la Ville de Lille.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES DE LA
JEUNESSE, DE L'ANIMATION ET
DES FETES ET CEREMONIES
PUBLIQUES

**Animation Urbaine : Vie et animation
des quartiers, fêtes et cérémonies**

Rapporteur : M. BERTRAND
Conseiller Municipal délégué

82/538 : Remises de décorations à des personnalités liées à la vie municipale.

Adopté.

82/539 : Opération 1982 « Eté à Lille pour ceux qui restent » - Subvention complémentaire à verser au G.E.D.A.L.

Je voudrais relever deux rapports :

Tout d'abord, le rapport 82/539 relatif à l'opération 1982 « Eté à Lille pour ceux qui restent », subvention complémentaire à verser au G.E.D.A.L. Je voudrais rappeler, à cette occasion, que cette opération a connu deux volets. Un premier volet : visite de Lille, avec ses équipements culturels, ses équipements de nature, et un programme de voyages.

Trente sept voyages ont été organisés et près de mille six cents Lilloises et Lillois ne pouvant partir en juillet ou en août ont bénéficié de la visite des divers équipements lillois.

Le deuxième volet concernait l'opération adolescents faite sur les quartiers de Lille avec la collaboration de l'ensemble des partenaires de l'animation. C'est ainsi plus de mille jeunes qui ont été accueillis dans des structures permanentes et qui ont pu bénéficier des équipements sportifs, de voyages et de camps en dehors de la Ville, de toute une série d'activités leur permettant d'oublier tant soit peu qu'ils étaient condamnés à rester à Lille pendant les deux mois d'été alors que, paraît-il, l'ensemble de la France est en vacances.

Ils ont pratiqué des sports, ils sont sortis, ont visité la région. C'est environ cinq mille sept cents journées qui ont ainsi été passées hors de Lille.

La conséquence s'en est fait sentir dans l'ensemble des quartiers concernés, aussi bien au niveau des habitants qu'au niveau des professionnels qui ont constaté une diminution très notable de la délinquance liée au désœuvrement. A tel point qu'un juge pour enfants m'a récemment demandé ce qu'il se passait car, dans le quartier dont il s'occupe, il n'a pratiquement plus de « clients » !

Je crois qu'il faut souligner ce fait car nous sommes en passe, à Lille, de gagner sur ce point une bataille fort importante.

La subvention concernée est une subvention que la Commission des Immigrés a décidée pour permettre le suivi de cette opération particulièrement dans les quartiers du Sud et de Strasbourg. Nous pouvons donc la remercier.

Adopté.

82/540 : Relations contractuelles entre la Ville et l'Association pour la Gestion de la Maison de Quartier de Moulins - Centre Social, (1, rue Armand Carrel) - Proposition de convention.

Le deuxième rapport important concerne une convention entre la Ville et l'association d'usagers pour confier à cette association la gestion de la Maison de Quartier de Moulins qui est en même temps centre social.

C'est une convention très classique que nous connaissons, un peu dans le genre de celle de la Maison de Quartier de Fives, que nous avons déjà adoptée.

Monsieur LE MAIRE - Merci M. BERTRAND.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES DE LA
JEUNESSE, DE L'ANIMATION ET DES
FETES ET CEREMONIES PUBLIQUES

Jeunesse

Rapporteur : Monsieur le Maire
en l'absence de M. DEROSIER, Adjoint

**82/541 : Jeunesses Musicales de France (J.M.F) - Contrat de financement
d'un demi-poste d'animateur de type FONJEP.**

M. DEROSIER est absent.

Il n'avait qu'un rapport relatif au financement d'un demi-poste d'animateur pour les J.M.F.

Tout le monde est d'accord ?

Je vous remercie.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET
DE L'ACTION CULTURELLE

Enseignement et Formation Permanente

Rapporteur : Monsieur le Maire
en l'absence de M. DEROSIER, Adjoint

**82/4521 : Fonds Scolaires Départementaux - Scolarité 1981/1982 - Pro-
gramme d'utilisation - Budget primitif - Exercice 1983.**

**82/4522 : Classes de neige - Classes vertes - Encadrement - Personnel
enseignant - Indemnité - Application des nouveaux taux.**

**82/4523 : Ecoles de plein air « DESIRE VERHAEGHE », « LES P'TITS QUIN-
QUINS » - Participation des familles - Scolarité 1982/1983 - Appli-
cation au 1^{er} novembre 1982.**

**82/4524 : Ecole de plein air « DESIRE VERHAEGHE » - Transport des élèves -
Circuits n° 1 et n° 3 - Année scolaire 1982/1983.**

**82/4525 : Ecole de plein air « DESIRE VERHAEGHE » - Transport des élèves -
Circuit n° 2 - Année scolaire 1982/1983.**

**82/4526 : Institut Médico-Educatif « LA ROSERAIE » - Ramassage des élèves
pour la scolarité 1982/1983 - Circuit n° 1.**

**82/4527 : Institut Médico-Educatif « LA ROSERAIE » - Ramassage des élèves
pour la scolarité 1982/1983 - Circuit n° 2.**

82/4528 : Ecole primaire publique de perfectionnement « Madame RECA-MIER » - Transport des élèves - Année scolaire 1982/1983.

Il s'agit encore de dossiers qui concernent M. DEROSIER, ce sont des dossiers administratifs sur l'ensemble de sa délégation touchant à l'Education Nationale.

Adoptés.

SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE
REGION ET DE L'ECOLE REGIONALE
DES ARTS PLASTIQUES

**Action Culturelle. Conservatoire
National de Région**

Rapporteur : Mme BOUCHEZ
Adjoint

82/4039 : Département Art Dramatique - Stage à l'Ecole du Piccolo Teatro de Milan - Subvention de l'Etat - Admission en recette.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Action Culturelle - Théâtres

Rapporteur : Mme BOUCHEZ
Adjoint

82/4040 : Bibliothèques Populaires - Relèvement de l'indemnité servie aux régisseurs.

82/4041 : Bibliothèque Municipale - Achat de livres et de périodiques - Reliquat de la subvention de l'Etat - Admission en recettes - Crédit d'emploi.

82/4042 : Théâtres Municipaux - Location de salles - Relèvement des tarifs forfaitaires.

Ce sont des rapports administratifs.

Adoptés.

SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU
CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION ET
DE L'ECOLE REGIONALE DES ARTS
PLASTIQUES

Ecole Régionale des Arts Plastiques

Rapporteur : Mme BUFFIN
Conseiller Municipal délégué

82/4043 : Ecole Régionale des Arts Plastiques - Exonération des droits d'inscription et de scolarité.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Musées

Rapporteur : Mme BUFFIN
Conseiller Municipal délégué

82/4044 : Musées - Subvention de l'Etat - Admission en recettes - Crédit d'emploi.

82/4045 : Musée des Beaux-Arts - Subvention de l'Etat - Admission en recettes - Subvention à la Société des Amis des Musées.

Adoptés.

82/4046 : Musée des Beaux-Arts - Acquisitions

Ce sont des rapports administratifs, mais je voudrais insister sur le dossier concernant les acquisitions pour le Musée des Beaux-Arts.

Je dois en effet vous demander d'acquérir pour le Musée des Beaux-Arts, des œuvres de deux jeunes artistes, M. BONNEFOI et M. DUNOYER, et une œuvre d'un grand artiste, Jean DEWASNE qui jouit d'une véritable célébrité dans le monde entier mais qui devait être représenté à Lille puisqu'il est né et qu'il a été élevé à Lille.

Monsieur LE MAIRE - Tout le monde est d'accord ?

C'est adopté.

82/4047 : Fondation Wicar - Désignation de nouveaux pensionnaires - Avis.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET
DE L'ACTION CULTURELLE

Sports

Rapporteur : M. MATRAU
Adjoint

82/4048 : Diverses associations sportives - Demandes de subventions d'organisation - Année 1982.

82/4049 : Piscines Municipales - Revalorisation des tarifs.

82/4050 : Cyclo-Club Lillois - Subvention de fonctionnement - Année 1982.

Aucune observation, Monsieur le Maire.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

**Troisième Age - Actions en faveur
des handicapés**

Rapporteur : M. MOLLET
Adjoint

82/5016 : Service de maintien à domicile des personnes âgées - Convention entre la Ville et l'Etat.

82/5022 : Gratuité des transports en commun en faveur des personnes âgées de plus de 65 ans.

Nous soumettons à votre approbation ces rapports, notamment les 5016, qui concerne le service de maintien à domicile des personnes âgées, convention entre la Ville et l'Etat.

C'est un projet de convention entre Monsieur le Commissaire de la République du département du Nord, et Monsieur le Maire de Lille, convention qui fixe les conditions d'utilisation d'un crédit d'Etat de 420.000 F, accordé par le Secrétariat d'Etat aux Personnes Agées.

Ces crédits sont destinés au financement des services de maintien à domicile, notamment l'amélioration de l'habitat, les soins à domicile, le port de repas à domicile et l'animation.

Monsieur LE MAIRE - Il n'y a pas d'observation ?

Ces rapports sont adoptés.

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Hygiène et Santé Publique

Rapporteur : M. DEGREVE
Adjoint

82/5017 : Morgue Municipale - Dépôts de corps - Institution d'une redevance destinée à couvrir les frais de fonctionnement.

Pas d'observation, Monsieur le Maire.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

**Action Sociale - Aide aux
travailleurs sans emploi**

Rapporteur : M. SYLARD
Adjoint

82/5018 : Travailleurs momentanément privés d'emploi - Aide de la Ville - Attribution d'une allocation supplémentaire.

82/5019 : Attribution de prêts à certaines catégories de la population.

82/5020 : Aide locale - Secours d'urgence - Secours d'intervention sociale - Critères d'attribution - Modification.

Je voudrais attirer votre attention sur le rapport 5019.

Au cours de notre réunion du 14 novembre 1980, nous avons décidé la passation d'une convention entre la Ville de Lille et le Crédit Municipal, au terme de laquelle il est créé un système de prêts sans intérêt réservés à certaines catégories de Lillois qui se trouvent confrontés à des difficultés financières temporaires, à l'exception de toute dette de loyer puisqu'une commission municipale de conciliation a été mise en place dans notre ville.

En conséquence, il est proposé d'assouplir cette procédure et d'élargir les catégories de bénéficiaires en admettant non seulement les travailleurs privés d'emploi en attente d'une allocation, mais également les personnes qui, à la suite d'un changement de situation, sont en attente d'une pension d'invalidité, d'une retraite ou d'un autre avantage auxquels les droits de l'intéressé ont été prouvés.

Aussi, nous vous soumettons le projet de convention ci-joint qui annule et remplace celle passée le 14 novembre 1980.

Monsieur LE MAIRE - Tout le monde est d'accord ?

Ces rapports sont adoptés.

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Actions en faveur des Immigrés

Rapporteur : M. OLIVIER
Conseiller Municipal délégué

82/5021 : Festival de l'Immigration - Exercice 1982 - Subventions - Solde.

Ce rapport a pour objet d'attribuer le solde des subventions aux associations qui ont organisé et participé aux manifestations du troisième Festival de l'Immigration, qui s'est déroulé en septembre dernier.

Ce festival a connu une bonne fréquentation, certains spectacles ont été appréciés notamment le montage sur le texte de Tahar Ben JELLOUN retraçant les raisons de l'immigration, la situation de l'immigré.

Une autre originalité a été l'organisation d'une exposition d'arts plastiques. Cette exposition a eu une bonne audience, et démontre l'importance que peut prendre cette forme d'expression créatrice dans l'espace culturel et dans la vie.

La présence concrète des artistes dans le cadre du Festival de l'Immigration, au-delà d'un sentiment de générosité, est un acte exprimant une solidarité, une volonté de rapprochement avec ceux qui, venus d'ailleurs, sont encore trop souvent des exclus.

Je les remercie tous de leur participation, ainsi que l'ensemble des membres des associations qui, avec de faibles moyens, ont permis l'expression de diverses migrations, la recherche d'une meilleure compréhension entre tous les Lillois, français et étrangers.

Monsieur LE MAIRE - Merci, nous nous associons à ce que vous venez de dire.

Adopté.

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES**

Bâtiments Communaux - Travaux

Rapporteur : M. VAILLANT
Adjoint

82/7064 : Ecole maternelle Philippe de Comines, 7 rue Victor Duruy - Construction d'une salle de jeux et travaux divers - Lot n° 1 : gros-œuvre - Substitution d'entreprise - Marché - Avenant n° 1.

82/7065 : Ecole maternelle Philippe de Comines, 7 rue Victor Duruy - Construction d'une salle de jeux et travaux divers - Lot n° 2 : menuiserie - Marché négocié.

82/7066 : Ecole maternelle Philippe de Comines, 7 rue Victor Duruy - Construction d'une salle de jeux et travaux divers - Lot n° 5 : plomberie - sanitaire - Marché négocié.

- 82/7067 : Ecole maternelle Philippe de Comines, 7 rue Victor Duruy - Construction d'une salle de jeux et travaux divers - Lot n° 7 : chauffage - Marché négocié.
- 82/7068 : Théâtre Roger Salengro, place du Général de Gaulle - Travaux d'aménagement - Mission et honoraires des scénographes - Marché d'ingénierie - Avenant n° 1.
- 82/7069 : Groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines - Construction - Lot n° 11 : peinture - Marché - Avenant n° 1.
- 82/7070 : Ancienne usine Le Blan, 134 rue de Douai - Aménagement de l'église - Lot n° 3 : revêtement de sol - Marché - Avenant n° 1.
- 82/7071 : Salle de sports, boulevard de la Moselle - Construction - Marché - Avenant n° 1.
- 82/7072 : Palais des Beaux-Arts, place de la République - Aménagement des sous-sols - Lot n° 14 : électricité, téléphone - Marché négocié.
- 82/7073 : Salle Léo Lagrange, 135 rue Roger Salengro à Hellemmes-Lille - Extension et agencement scénique - Lot n° 3 : étanchéité-couverture - Marché négocié.
- 82/7074 : Salle Léo Lagrange, 135 rue Roger Salengro à Hellemmes-Lille - Extension et agencement scénique - Lot n° 4 : menuiserie bois - Marché négocié.
- 82/7075 : Salle Léo Lagrange, 135 rue Roger Salengro à Hellemmes-Lille - Extension et agencement scénique - Lot n° 5 : menuiserie métallique, serrurerie - Marché négocié.
- 82/7076 : Salle Léo Lagrange, 135 rue Roger Salengro à Hellemmes-Lille - Extension et agencement scénique - Lot n° 9 : chauffage - Marché négocié.
- 82/7077 : Salle Léo Lagrange, 135 rue Roger Salengro à Hellemmes-Lille - Extension et agencement scénique - Lot n° 10 : plomberie-sanitaire - Marché négocié.
- 82/7078 : Stade Léo Lagrange, rue de Londres - Construction de courts de tennis couverts - Lot n° 5 : menuiserie - Marché négocié.
- 82/7079 : Remise en état de pignons d'immeubles particuliers après démolition des murs mitoyens - Crédit.
- 82/7080 : Centre de protection maternelle et infantile, rue Bourjemois - Travaux d'aménagement - Crédit.
- 82/7081 : Centre technique municipal - Acquisition de matériel - Crédit.
- 82/7082 : Réseau téléphonique municipal - Aménagement - Crédit.

- 82/7083 : Foire commerciale - Grand Palais - Travaux de réfection - Crédit complémentaire.
- 82/7084 : Palais des Beaux-Arts - Aménagement des sous-sols - Crédit complémentaire.
- 82/7085 : Commissariat Central - Remplacement de l'ascenseur - Crédit.
- 82/7086 : Divers bâtiments scolaires - Acquisition de matériel - Crédit.
- 82/7087 : Divers bâtiments scolaires - Acquisition de mobilier - Crédit.
- 82/7088 : Bâtiment préfabriqué - Square des Mères - Crédit.
- 82/7089 : Diverses piscines - Travaux de mise en conformité - Installations sanitaires - Crédit.
- 82/7090 : Stade d'Hellemmes-Lille - Construction d'une tribune - Crédit complémentaire.
- 82/7091 : Mairies de Quartier - Travaux de modernisation - Crédit.
- 82/7092 : Bibliothèque annexe Croisette - Crédit d'études.
- 82/7093 : Théâtre de l'Opéra - Travaux de modernisation et de grosses réparations - Crédit.
- 82/7094 : Théâtre Sébastopol - Travaux de modernisation et de grosses réparations - Crédit.
- 82/7095 : Centre Culturel Comtesse - Travaux d'aménagements divers - Crédit.
- 82/7096 : Jardin de loisirs des Dondaines - Construction d'une salle de jeux - Crédit.
- 82/7097 : Economies d'énergie - Crédit.
- 82/7098 : Ecole maternelle Philippe de Comines, 7 rue Victor Duruy - Construction d'une salle de jeux et travaux divers - Crédit complémentaire.
- 82/7099 : Divers restaurants scolaires - Insonorisation - Crédit.
- 82/7100 : Divers restaurants scolaires - Acquisition de mobilier et de matériel - Crédit.
- 82/7101 : Maison de Quartier, rue d'Angleterre - Travaux d'aménagements - Crédit.
- 82/7102 : Cimetières - Travaux de modernisation et de grosses réparations - Crédit.

- 82/7103 : Protection contre le vol et l'intrusion dans les bâtiments communaux par des systèmes électroniques d'alarme - Crédit complémentaire.**
- 82/7104 : Aménagement de la cave voûtée, située sous le groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines - Crédit complémentaire.**
- 82/7105 : Atelier des Mairies de Quartier - Aménagement - Crédit.**
- 82/7106 : Diverses crèches - Travaux de modernisation - Crédit.**
- 82/7107 : Maison de l'Enfance et de la Culture, avenue Marx Dormoy - Travaux de modernisation - Crédit.**
- 82/7108 : Stade de l'Arbrisseau - Travaux de modernisation - Crédit.**
- 82/7109 : Terrain Hélio-Néa - Alimentation en énergie électrique - Crédit.**
- 7110 : Immeuble du Nouveau Siècle - Palais des Congrès et de la Musique - Travaux d'aménagement - Crédit complémentaire.**
- 82/7111 : Groupe scolaire Léon Jouhaux, avenue de l'Architecte Cordonnier - Travaux de gros œuvre et de mosaïque en façade - Instance contre Monsieur DELANNOY, architecte, et les entreprises BAUTERS et DEBLACQUER - Crédit.**

Cette somme de dossiers administratifs démontre l'ampleur des travaux qui concernent notre Ville.

Le rapport 82/7064 concerne l'école maternelle Philippe de Comines.

Le rapport 82/7070 concerne l'ancienne usine Le Blan.

Le rapport 82/7072 concerne le Palais des Beaux-Arts avec l'aménagement des sous-sols.

Une série de rapports intéressent la salle Léo Lagrange à Hellemmes-Lille.

Le 82/7081 concerne le Centre Technique Municipal - Acquisition de matériel - Crédit.

Le 82/7083 concerne la Foire Commerciale - Grand Palais - Travaux de Réfection - Crédit complémentaire.

Le 82/7091 concerne les Mairies de Quartier - Travaux de modernisation - Crédit.

Le 82/7093 concerne le Théâtre de l'Opéra - Travaux de modernisation et de grosses réparations - Crédit.

Le 82/7094 concerne le Théâtre Sébastopol - Travaux de modernisation et de grosses réparations - Crédit.

Le 82/7095 concerne le Centre Culturel Comtesse - Travaux d'aménagements divers - Crédit.

Le 82/7096 concerne le Jardin de Loisirs des Dondaines avec la construction d'une salle de jeux. Crédit.

Le 82/7097 concerne un crédit de 2.000.000 de F. pour les économies d'énergie.

Le 82/7100 concerne divers restaurants scolaires pour insonorisation.

Le 82/7103 concerne un crédit complémentaire pour la protection contre le vol et l'intrusion dans les bâtiments communaux par des systèmes électroniques d'alarme.

Le 82/7107 concerne un crédit pour des travaux de modernisation à la Maison de l'Enfance et de la Culture.

Le 82/7110 concerne un crédit complémentaire pour des travaux d'aménagement dans l'immeuble du Nouveau Siècle au Palais des Congrès et de la Musique.

Voilà une somme de dossiers qui vont permettre de progresser dans l'ensemble des travaux qui touchent tous nos bâtiments.

Monsieur LE MAIRE - C'est un résumé qui montre l'étendue de ces travaux.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

**Voie Publique : circulation et
Stationnement.
Eclairage public.**

Rapporteur : M. THIEFFRY
Adjoint

**82/8042 : Amélioration de la circulation aux abords de la gare S.N.C.F. -
Phase n° 2 - Convention.**

**82/8043 : Eclairage public - Travaux de réparation et d'installations nouvelles -
Marché sur appel d'offres restreint en quatre lots - Dossier
d'exécution.**

**82/8044 : Réseau d'éclairage public - Travaux d'installations nouvelles et de
réparation - Relèvement du montant des marchés - Avenants.**

**82/8045 : Parkings gardés pendant la durée de la Foire Commerciale - Avenant
n° 10 au contrat de concession de service public.**

- 82/8046 : Aménagement des parkings du Champ de Mars et Javary - Modalités de gestion.**
- 82/8047 : Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (DEGAY).**
- 82/8048 : Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (DELEBECQ).**
- 82/8049 : Rénovation et création de terrains d'hébergement de Gens du Voyage à Lille. Convention d'assistance technique avec la société CAMPEXEL.**
- 82/8050 : Voies privées - Assainissement - Crédit.**
- 82/8051 : Eclairage public - Modernisation du réseau basse tension - 11^e tranche.**
- 82/8052 : Eclairage public - Modernisation du réseau moyenne tension - Bâtiments communaux - Fourniture d'énergie par ce canal.**
- 82/8053 : Eclairage public - Modernisation du réseau basse tension de la Commune Associée d'Hellemmes-Lille.**
- 82/8054 : Voies privées - Branchements des immeubles privés au réseau d'assainissement - Crédit.**
- 82/8055 : Stationnement payant - Crédit.**
- 82/8056 : Installation de bornes de sécurité - Crédit.**

Je vais d'abord présenter le rapport 82/8042 : Amélioration de la circulation aux abords de la gare S.N.C.F. - Phase n° 2 - Convention. Cette phase n° 2 concerne le côté place des Buisses.

Ensuite, il y a cinq rapports sur l'éclairage public. Ce sont des avenants aux marchés pour achat de matériel et des tranches annuelles de modernisation du réseau basse tension, tant pour Lille que pour Hellemmes, ce qui fait qu'en 1983, en principe, nous aurons complètement terminé la modernisation de cet éclairage public, si nous avons tous les crédits.

Le rapport 82/8046 est important : Aménagement des parkings du Champ de Mars et Javary - Modalités de gestion.

Heureusement, nos concitoyens ont les nerfs solides, je les invite à continuer à avoir un peu de patience car il s'agit d'aménager le stationnement anarchique dans la Ville.

Nous devons clôturer le Champ de Mars et Javary pour que le stationnement puisse être réglementé et surveillé avec un minimum de paiement.

Le Champ de Mars est déjà clôturé, nous sommes en train de faire les entrées et sorties, moyennant un coût modique.

Nous nous proposons de le faire sur Javary. A ce sujet, nous avons beaucoup discuté avec les syndicats car c'est un parking qui est très utilisé par les salariés. Nous avons pensé que le coût de ce parking pourrait être de 2 F par jour, il s'agirait simplement de couvrir les frais de gardiennage. Pour les personnels publics ou privés, on pourrait faire une carte mensuelle à 20 F, c'est-à-dire à moitié prix, carte qui aurait l'avantage d'être remboursée en partie dans la mesure où ce serait accepté comme frais de transport.

Cela reviendrait donc à un versement symbolique mais, en échange, les véhicules seraient gardés. Je pense que ce gardiennage se ferait à l'entrée du souterrain, côté Cité Administrative, qui est un passage obligé actuellement assez pollué.

Ce rapport est donc lié au rapport 82/8049 - Rénovation et création de terrains d'hébergement de Gens du Voyage à Lille - Convention d'assistance technique avec la société CAMPEXEL.

Il s'agit de la rénovation du camp de Saint-André et de la création d'un second terrain. Nous avons eu des contacts, après étude, avec le Ministère auprès duquel nous avons introduit le dossier de subvention. Nous pensons qu'il faut réaliser ces terrains selon des normes incontestables, ils seront gardés et nettoyés par un employé qui sera là en permanence.

La société CAMPEXEL est une société spécialisée dans l'aménagement des terrains de plein-air, aussi bien les terrains de camping que des terrains spéciaux comme ceux qui accueillent les Gens du Voyage.

Nous proposons donc une convention d'assistance technique pour les travaux. Les programmes sont faits, les travaux sont commandés, et nous pouvons passer une convention avec cette société.

Cela nous permettra d'accueillir les Gens du Voyage dans des conditions correctes, et en même temps de faire admettre qu'il faut aller dans ces terrains et non ailleurs. Il n'y aura d'ailleurs pas d'autres terrains vagues, c'est la raison pour laquelle nous fermons les terrains et les parkings.

Il faut maintenant attendre patiemment que les travaux soient finis, c'est-à-dire pour le printemps, étant bien entendu que la situation, actuellement, est pour le moins inconfortable, pour ne pas dire dramatique dans certains secteurs. Nous ne pouvons pas faire autrement, et faire des manifestations ne changerait rien au problème car c'est une situation qui est nationale.

Ensuite, il y a deux délibérations qui concernent la poursuite de notre travail d'assainissement des voies privées, nous faisons les égouts, nous aménageons les terrains. Je pense que, pour la fin de notre mandat, nous aurons presque complètement fini, soit le passage des voies privées en voies publiques, soit lorsque ce passage n'était pas possible, au moins l'assainissement de ces voies.

Il s'agit du rapport 82/8050 : Voies privées - Assainissement - Crédit, et du rapport 82/8054 : Voies privées - Branchements des immeubles privés au réseau d'assainissement - Crédit.

Le rapport 82/8055 concerne un crédit pour le stationnement payant. Il s'agit d'acheter deux cents parcmètres pour compléter le stationnement payant dans les rues.

Le rapport 82/8056 concerne un crédit pour l'installation de bornes de sécurité.

Je dois donner une précision, à savoir qu'il s'agit d'un crédit pour une étude que nous faisons. Nous avons déjà parlé de mettre des bornes de sécurité dans un certain nombre de rues de façon à ce que les passants puissent très vite appeler des agents de sécurité quand ils constatent des agressions contre les personnes ou contre les biens.

Ce n'est pas très facile car il faut savoir si ce seront de simples appels avec sonnerie ou des appels avec caméra. Une étude très fine doit donc être faite, il faut voir avec les endroits où il y en a déjà, mais il est certain qu'il faut trouver un moyen mécanique de contribuer à assurer la sécurité dans la Ville.

C'est un crédit d'étude que nous vous demandons, des solutions seront présentées et nous pourrons faire un choix à ce moment.

Monsieur LE MAIRE - Vous voyez que ce sont des mesures très importantes. Ce problème des nomades est un problème important, que nous avons essayé de traiter avec cœur, mais aussi avec détermination.

Les décisions qui sont prises sont bonnes, elles permettront d'être très strict dans les Villes pour que les nomades soient sur les terrains qui seront aménagés pour les accueillir. Ils auront le terrain de Saint-André qui est un terrain de la Ville sur Saint-André, et le terrain qui sera fait sur Lille. Ce n'est pas facile de trouver un terrain au centre de Lille, nous avons cherché et je pense que celui que nous avons trouvé réglera le problème.

C'est un problème extraordinairement difficile, qui ne devrait pas soulever de passion, mais il ne sera jamais entièrement résolu dans la mesure où il s'agit de Lillois qui vivent autrement que les Lillois sédentaires.

Certains font de beaux discours, mais comme ils sont à distance, cela leur est facile, d'autres vivent cette situation de beaucoup plus près, avec des problèmes particuliers. Je crois qu'en ce qui concerne la Municipalité, le Conseil Municipal, nous avons le devoir de trouver une solution qui soit humaine et digne de notre Ville.

Il n'est pas possible de continuer à voir les nomades s'arrêter sur les parkings ou sur les places de la Ville, d'autant plus qu'il est indispensable de faire des parkings publics au Champ de Mars et à Javary. Ce sont les dispositions qui viennent d'être arrêtées et qui vous sont proposées.

Je vous remercie, M. THIEFFRY.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

**Droits de voirie, Propreté
Publique, Mobilier urbain**

Rapporteur : M. WINDELS
Adjoint

82/8057 : Tarif des droits de voirie - Rajustement.

82/8058 : Cour intérieure de la Vieille Bourse - Occupation - Redevance - Alignement sur le tarif des Halles de Wazemmes.

82/8059 : Service du Nettoyement - Balayeuse - Lames de déneigement - Crédit.

82/8060 : Lutte contre l'affichage sauvage et les graffiti - Crédit.

82/8061 : Mobilier urbain - Acquisition - Crédit.

Je voudrais attirer votre attention sur trois dossiers en particulier :

Le 82/8059, qui concerne l'achat d'une balayeuse et de trois lames de déneigement pour le Service de Nettoyement.

Le 82/8060 concerne un crédit destiné à l'acquisition d'un produit qui permettra de lutter contre l'affichage sauvage et les graffiti.

Le 82/8061 concerne un crédit de 400.000 F pour l'achat de corbeilles à papier.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Je crois que c'est à la prochaine réunion du Conseil Municipal que vous présenterez les transformations du service de nettoyage ?

M. WINDELS - Le rapport est prêt, Monsieur le Maire.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

Espaces Verts - Environnement

Rapporteur : M. COLIN
Adjoint

82/8062 : Aménagement du Bois de Boulogne - Poursuite des travaux - Demande de crédit.

- 82/8063 : Plantation d'arbres et d'arbustes décoratifs - Demande de crédit.**
- 82/8064 : H.L.M. Concorde - Réaménagement des espaces verts - Demande de crédit.**
- 82/8065 : Façade de l'Esplanade - Aménagement d'une passerelle et d'un parking - Demande de crédit.**
- 82/8066 : Immeubles et terrains communaux - Clôtures - Demande de crédit.**
- 82/8067 : Z.A.C. Delory - Aménagement - Travaux relevant de la compétence de la Ville - Demande de crédit.**
- 82/8068 : Place Rihour - Aménagement - Participation de la Ville - Demande de crédit.**
- 82/8069 : Travaux d'aménagements - Divers places et placettes - Demande de crédit.**
- 82/8070 : Aménagement de terrains de zone et de terrains communaux divers - Demande de crédit.**

Nous continuons notre travail d'aménagement des espaces verts.

82/8062 : Aménagement du Bois de Boulogne - Poursuite des travaux - Demande de crédit.

Dans le rapport, nous indiquons ce que nous avons réalisé et ce que nous proposons pour continuer.

Le rapport 82/8063 est une demande de crédit pour des plantations d'arbres et d'arbustes décoratifs.

J'insiste sur le rapport 82/8064 : H.L.M. Concorde - Réaménagement des espaces verts - Demande de crédit.

Ce rapport est assez exemplaire, il s'agit d'aménager les espaces extérieurs des groupes H.L.M. Concorde. C'est un quartier qui s'est beaucoup délabré ces dernières années, et à la suite d'une réunion de concertation avec la population, nous avons établi un projet. Nous avons proposé un échéancier avec une première tranche d'investissement pour l'an prochain.

82/8065 : Façade de l'Esplanade - Aménagement d'une passerelle et d'un parking - Demande de crédit.

Il s'agit d'un parking paysager dans le prolongement de la Façade de l'Esplanade pour faciliter la sortie du stade lors des matches de football et desservir les riverains et les utilisateurs du Bois de Boulogne.

82/8066 : Il s'agit d'une série de clôtures pour les immeubles et terrains communaux.

82/8067 : L'aménagement pour la part qui revient à la Ville de la Z.A.C. Delory, aménagement de l'espace central, des abords du Forum.

82/8068 : L'aménagement de sept grands bacs à arbres et la plantation d'arbres sur terrain naturel, place Rihour.

82/8069 : Aménagement de diverses places et placettes à travers la Ville. Je vous épargne la lecture de la liste qui est longue.

82/8070 : Aménagement de terrains de zone et de terrains communaux divers pour éviter les dépôts clandestins.

Il s'agit de dossiers techniques qui résultent de concertation directe avec la population, avec les Conseils de Quartier, et je laisse à mon collègue, M. VAILLANT, le soin de présenter les crédits qui suivent.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Tous ceux qui vont au Bois de Boulogne peuvent voir les aménagements qui sont faits et mesurer les efforts.

Je me suis rendu tout récemment dans l'île de la Réunion et j'y ai rencontré le Maire de Saint-Pierre qui se souvenait du Lille de ses 20 ans et, surtout, du café des Fleurs. Quand je lui ai parlé du Bois de Boulogne et de tous les aménagements qu'on y faisait pour faire quelque chose de plus beau, il n'a pas eu l'air d'apprécier toutes ces transformations ! Il ne connaissait que le café des Fleurs. Je lui ai parlé du Beffroi, qui était en construction, mais il ne se souvenait pas du chantier, le seul souvenir ému qu'il gardait de Lille était le café des Fleurs. C'était un ingénieur qui, à l'époque, était en stage à l'Institut Pasteur, et vous voyez comment on peut parler de l'aménagement du Bois de Boulogne à l'île de la Réunion.

Nous en revenons donc maintenant à la chemise n° 7, importante, puisqu'il s'agit des investissements de la Ville.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
IMMOBILIERES

Finances

Rapporteur : M. VAILLANT
Adjoint

82/3064 : Budget primitif de 1983 - Section d'investissement - Programmes particuliers.

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, pour la troisième année consécutive, le Conseil Municipal de Lille va procéder ce soir au vote anticipé des programmes particuliers de la section d'investissement du budget primitif.

Cette procédure présente, à mon sens, trois intérêts essentiels :

- Premièrement, la décomposition du travail budgétaire - section d'investissement en décembre, section de fonctionnement en février - nous permet, dans une matière particulièrement technique, d'opérer les choix nécessaires.
- Le deuxième intérêt est, à mon avis, essentiel. En fixant très tôt les grands programmes d'investissement, les services municipaux peuvent engager, dès le début de l'année civile, les procédures administratives, appels d'offres, adjudications, etc. mais surtout la conséquence majeure de ce processus est l'optimisation du taux de réalisation du budget d'investissement qui s'exécute ainsi sur les douze mois de l'année.
- Enfin, troisième intérêt et non des moindres, grâce à ce vote anticipé, nous intervenons parmi les premiers sur le marché financier afin d'y négocier les emprunts nécessaires à la réalisation de nos décisions.

Les différents intérêts de cette procédure étant rappelés, je me permets maintenant de vous exposer les grandes lignes de notre budget d'investissement pour l'année 1983.

Nous vous proposons une inscription globale de crédits d'un montant de 107.178.640 F, ce montant est en accroissement par rapport à 1982 de près de 22%.

Le financement sera assuré de la manière suivante :

- Emprunts : 92.050.000 F, soit près de 86%.
- Subventions : 4.671.310 F, soit 4,5%.
- Fonds de compensation de la T.V.A. : 10.291.290 F soit près de 10%.
- Recettes diverses pour 166.040 F.

Les propositions d'inscription de crédits que je vous sou mets ce soir concernent différents types de réalisations que je désire aborder successivement :

- D'abord, un premier type de réalisations : Nous sollicitons l'ouverture, au titre de la construction, de l'entretien et de la remise en état des équipements scolaires, d'un crédit global de près de 7.000.000 F.

Sur ce crédit, 3.000.000 de F. sont consacrés aux seuls travaux de modernisation et de grosses réparations ; 1.000.000 de F. aux travaux de sécurité pour les équipements scolaires ; 500.000 F aux travaux de modernisation et d'agrandissement des écoles maternelles.

Je citerai encore dans ce secteur l'extension de l'Ecole Gutenberg pour 500.000 F, la construction d'une salle de jeux à l'école maternelle Philippe de Comines, ou encore l'insonorisation de restaurants scolaires, dont j'ai parlé tout à l'heure.

- Deuxième série de réalisations : l'éclairage public, facteur de sécurité pour nos concitoyens.

Nous consacrerons, si vous votez cette proposition, en 1983, un nouveau crédit de 7.500.000 F, afin de moderniser, là où c'est encore nécessaire, le réseau d'éclairage public. Oui, « Lille, ville lumière », ce n'est pas seulement un slogan, c'est maintenant une réalité, et chacun mesurera l'importance du nouvel effort consenti dans ce domaine.

- Troisième série de réalisations : les équipements hellemmois. Notre effort se poursuit également en faveur de la Commune Associée d'Hellemmes, où nous vous proposons de réaliser pour 5.835.600 F d'équipements.

Je citerai, parmi les opérations hellemmoises, l'inscription d'un crédit de 1.000.000 de F pour la modernisation du réseau d'éclairage public, qui s'ajoute aux 7.500.000 F précédents.

Un investissement d'environ 1.230.000 F pour les établissements scolaires, 1.730.000 F au titre des équipements sportifs.

- Quatrième série de réalisations : notre grand programme de petits travaux, ainsi dénommé parce qu'il regroupe de nombreuses opérations qui améliorent considérablement la vie quotidienne de nos concitoyens.

Nous vous proposons d'inscrire à ce titre 40.057.000 F qui pourraient se répartir de la manière suivante :

- Equipements sportifs et de loisir : près de 4.000.000 de F.

Ainsi en 1983, deux nouveaux terrains de football seront aménagés dans le quartier de Lille-Sud alors que le stade de l'Arbrisseau sera modernisé, de même à Wazemmes le stade Roger Salengro.

Le Jardin des Loisirs des Dondaines sera prochainement doté d'une salle de jeux et une nouvelle maison de quartier sera aménagée rue d'Angleterre.

- Deuxième volet de notre programme de petits travaux : l'aménagement urbain, auquel nous vous proposons de consacrer plus de 19.000.000 de F.

Je voudrais citer les opérations les plus significatives :

- l'aménagement de la place de la République, pour 3.728.000 F.
- l'aménagement du parking paysager, façade de l'Esplanade : 570.000 F.
- l'aménagement du parc boisé de la Citadelle : 1.315.000 F.
- l'aménagement d'un parking sur le Champ de Mars : 1.000.000 F.
- celui de placettes, à l'angle des rues de Béthune et des Tanneurs, de la rue de la Halloterie.
- Des équipements socio- culturels, pour un montant de près de 5.000.000 de F.

Je voudrais citer les travaux d'aménagement, de modernisation et de sécurité

effectués au Palais des Beaux-Arts, au profit des bibliothèques, pour la modernisation de nos crèches.

- Amélioration et sécurité des bâtiments communaux.
- Les travaux divers, à concurrence de 6.285.000 F.

Sur cette rubrique, il faut noter que la Ville de Lille consacrera en 1983 un crédit de 2.000.000 de F. aux économies d'énergie.

Nous vous demandons, dans ce domaine, de continuer l'effort entrepris dont les effets très sensibles commencent à se faire sentir.

Il faut noter l'ouverture d'un crédit de 500.000 F destiné à l'équipement des bâtiments communaux en matériel de protection électronique contre le vol, et 535.000 F en travaux d'aménagement de différents commissariats.

Voilà le détail de notre grand programme de petits travaux, avant d'aborder la cinquième catégorie :

- Les opérations particulières.

Sont reprises sous cette appellation les opérations d'investissement très importantes, qu'il s'agisse de la réfection du grand Palais de la Foire Internationale pour 2.000.000 de F., de l'aménagement de divers équipements communaux dans l'immeuble de la Filature, de l'aménagement du Palais des Congrès, ou de la transformation de l'ancien Institut de Chimie en Bourse du Travail.

C'est d'ailleurs dans ce chapitre que nous trouvons le fonds de concours à l'Office d'H.L.M. pour travaux de grosses réparations pour 3.000.000 de F.

Monsieur LE MAIRE - M. DURIER a donc satisfaction par avance.

M. VAILLANT - Le montant global de l'ouverture des crédits au titre de ces opérations particulières s'élève à près de 47.000.000 de F.

Voilà les grandes lignes de la section d'investissement de notre budget primitif pour 1983 qui vous est proposée, et sur laquelle vous serez amenés à vous prononcer tout à l'heure, mais je voudrais conclure mon propos par deux réflexions que la préparation et l'étude de cette section budgétaire m'ont inspirées.

Lille, je crois que nous pouvons le dire, a une gestion dynamique, l'effort d'investissement que je vous propose au titre de cet exercice en est certainement la meilleure preuve. Notre politique est essentiellement guidée vers deux axes :

Investir, c'est créer des équipements, c'est satisfaire les besoins d'une population qui, aujourd'hui plus qu'hier, est particulièrement sensible à son environnement.

C'est tout le sens de notre politique des villages dans la Ville, et vous remarquerez qu'à travers cette section d'investissement, de nombreux équipements de quartier sont créés.

Investir, c'est également procurer des marchés à nos entreprises locales et leur permettre ainsi de recruter de nouveaux personnels.

Je constate que ce budget d'investissement s'inscrit au-delà des engagements que nous avons souscrits auprès de la population en 1977.

Notre grand thème, notre grande ambition était alors de faire de Lille une Ville plus humaine, plus verte, plus grande, plus belle. Je constate, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, qu'en six années de gestion, ces engagements sont devenus des réalités.

C'est pour cette raison et afin de parachever notre effort que je vous propose, au nom de nos commissions des Finances et des Travaux, ce budget d'investissement, et que je le soumetts ce soir au titre de la section du budget d'investissement qui, à maints égards, peut déjà être considéré comme la première pierre de notre prochain contrat lillois.

Monsieur LE MAIRE - Merci, Monsieur VAILLANT.

Dix milliards d'anciens francs en 1983, 8,8 milliards en 1982, soit une augmentation de 22 %, ce qui est très important.

Quelqu'un demande-t-il la parole avant que je mette aux voix ces propositions ?

M. DEGREVE, vous avez des observations à faire ?

M. DEGREVE - On ne peut pas s'exprimer ?

Monsieur LE MAIRE - Oui, bien sûr !

M. DEGREVE - Je plaisantais, Monsieur le Maire, car six années de pratique nous ont appris que tous les débats étaient autorisés dans cette enceinte.

Monsieur LE MAIRE - Absolument.

M. DEGREVE - Je le rappelle car il semble que, parfois, on interprète mal vos propos ou qu'on vous en attribue d'autres. Mais il est vrai qu'ici le débat a toujours été très franc. Nous ne sommes pas obligés d'ajouter des phrases par la suite.

Je le précise parce que j'étais présent au moment du débat que vous avez vécu et que je n'ai, moi non plus, vu personne d'autre que le Directeur du Cabinet de M. RALITE.

Monsieur LE MAIRE - Si cette affaire prend de trop grandes proportions, je vous demanderai de témoigner !

M. DEGREVE - Vous savez que c'est toujours un plaisir pour moi de témoigner en faveur de la moralité !

En ce qui concerne le budget, je voudrais faire quelques remarques complé-

mentaires. Je pense que mon collègue m'autorisera à les faire puisqu'elles poursuivent la réflexion qu'il a entamée sur ce budget.

Aux qualificatifs qu'il a donnés à ce budget, je pense que l'on peut ajouter qu'il est caractérisé par la rigueur, par l'efficacité, et qu'il est tourné vers l'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens et concitoyennes. C'est quelque chose que l'on mesure toujours très mal lorsqu'on transpose cette amélioration de la vie quotidienne en chiffres puisqu'ils n'apparaissent que très séchement. Pour autant toutes ces interventions dans la vie quotidienne des Lillois caractérisent notre action en cette fin d'année 1982.

Pourquoi la rigueur ? Pour la procédure, pour les choix, les arbitrages, dans le fonctionnement des commissions qui ont été amenées à travailler afin que le budget puisse être élaboré et discuté. Dans ce sens, je pense que le personnel municipal, (qu'il s'agisse des services financiers d'Hellemmes ou de Lille), a participé avec force d'activité pour nous permettre de travailler dans de bonnes conditions, comme vous le disiez tout à l'heure, Monsieur l'Adjoint.

Efficacité par rapport à la méthode qui a été employée, avec les vertus que vous avez décrites. En particulier avec les trois points sur les possibilités de négociation d'emprunts et de bons emplacements.

Efficacité également par rapport à l'optimisation du taux de réalisation. C'était une des questions que nous formulions ensemble en 1977, et la méthode qui a été choisie nous permet de vivre pleinement ce que nous avions souhaité à cette époque.

Je disais également qu'il était tourné vers l'amélioration de la vie quotidienne parce que le programme de petits travaux que vous avez cité cette année, continue à prendre corps et marque sa présence, de plus en plus, dans le budget d'investissement. C'est une tendance que nous souhaitons voir confirmer. Je pense que l'avenir nous permettra d'aller vers des budgets où la part de ces petits travaux continuera à grandir en masse par rapport à l'ensemble des investissements que nous devons réaliser. Ce qui nous est proposé aujourd'hui confirme cette volonté au niveau des chiffres qui sont donnés.

Toujours dans le cadre de l'amélioration de la vie quotidienne, il y a plusieurs petits points que je souhaiterais souligner. Par exemple la lutte contre le bruit qui ne représente pas une somme énorme dans ce budget. Mais qui est une espèce d'indice vers quelque chose de plus grand qui va se dérouler dans notre Ville, puisque Lille est candidate comme « ville pilote » dans la campagne contre le bruit organisée par le Ministère de l'Environnement. Nous avons en préparation un contrat à signer avec le Ministère de l'Environnement et les inscriptions d'investissement qui figurent dans ce budget ne seront pas en contradiction avec les éléments de ce contrat, mais au contraire font déjà appel à la coopération avec les différents services qui interviennent dans ce domaine.

Le choix du matériel a été réalisé pour qu'il puisse compléter les équipements et non pas pour venir en concurrence aux équipements existant.

Deuxième point, les problèmes d'hygiène et de salubrité. Mon Collègue THIEFFRY l'a rappelé tout à l'heure à propos d'un des dossiers sur l'assainissement des voies. Je crois que nous en sommes à plus de 90% de réalisation sur ces voies qui méritaient des travaux d'assainissement et que nous avons recensés en 1977. Je

pense que le pas a été grand, qu'il nous reste peu à franchir. Je sais également que, par le vote que le Conseil Municipal a déjà réalisé pour l'année 1983 dans ce domaine, le projet de terminer l'ensemble des voiries sera respecté. Tel que nous l'avions évoqué dans le cadre du contrat passé avec les Lillois en 1977. Même si on le mesure mal à travers les chiffres, c'est quelque chose d'extrêmement important pour les riverains.

Voilà les quelques points particuliers sur lesquels je souhaitais intervenir.

De la même façon, nous sommes très sensibles à l'effort qui sera fait cette année, en matière de modernisation et de grosses réparations dans les écoles. A préciser là aussi que nous avons mis une partie d'investissement pour les problèmes d'insonorisation. Ce sera un des éléments qui entrera dans le cadre de la lutte contre le bruit.

Il nous reste à regarder le problème du budget d'Hellemmes. Vous avez indiqué qu'il était d'un peu plus de 5.000.000 de F. Je tiens à préciser à nos Collègues que la façon dont ce budget est élaboré nous a permis de faire des navettes dans de bonnes conditions entre Lille et Hellemmes, l'arbitrage s'est fait sur la base des conditions de vie de nos deux Villes. Nous n'avons pas, en ce qui nous concerne, de déception sur les programmes qui vont être engagés en 1983. Au contraire, cela nous a permis de réaliser tout ce qui avait été inscrit dans le cadre du protocole d'accord pour l'association entre nos deux Villes. Aussi, pour tous ceux qui, à l'époque, avaient parlé d'un mauvais pari, la réalité d'aujourd'hui montre que le pari a été non seulement tenu, mais Hellemmes s'en est bien porté. De même, je m'autorise à dire que Lille s'est également bien porté d'être avec Hellemmes. L'association des deux Villes a donné des « plus » à chacun et n'a pas fait de défavorisés ni chez les uns, ni chez les autres.

C'était une bonne voie. Le résultat est celui que l'on peut comptabiliser aujourd'hui, celui qui est exprimé par la part des investissements qui sont donnés sur Hellemmes.

Voilà les quelques remarques que je voulais faire à propos de ce budget. Pour conclure qu'il va de soi, après ce que je viens d'en dire, que nous le votions avec les mêmes conclusions que celles de Monsieur l'Adjoint aux Finances. Conclusions et perspectives que nous partageons pleinement.

Monsieur LE MAIRE - Vous voilà comblé, Monsieur VAILLANT.

La parole est à M. CATESSON.

M. CATESSON - En deux mots, Monsieur le Maire, je voudrais dire que, finalement, c'est un pari très ambitieux. Plus de dix milliards, 20% de plus que l'an dernier, je crois qu'il fallait oser le faire; et nous le faisons très consciemment.

Quand l'environnement est difficile, je pense que la meilleure défense est l'attaque. Nous nous mettons en position d'offensive vis-à-vis des événements dans un environnement économique difficile. Notre Collègue Raymond VAILLANT a résumé pourquoi il fallait faire ce pari audacieux. Nous le faisons bien volontiers et c'est dans ces conditions que nous voterons ses propositions de budget d'investissement.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

La parole est à M. DASSONVILLE.

M. DASSONVILLE - Je ne peux que m'associer aux paroles de mes Collègues, MM. DEGREVE et CATESSON.

Je voudrais intervenir sur un point tout à fait particulier, donner une information concernant la Filature, l'ancienne usine Le Blan ; et les aménagements d'équipements communaux qui ont été faits à l'intérieur.

J'informe le Conseil Municipal que l'église Saint-Vincent de Paul a été inaugurée le 5 décembre en présence de l'évêque de Lille et d'un certain nombre de Collègues ici présents. Monseigneur GAND et l'abbé BROUCKE curé de la paroisse m'ont demandé de vous transmettre leurs remerciements Monsieur le Maire, et d'adresser leurs félicitations à M. VAILLANT et aux services techniques pour la façon remarquable dont a été mené le chantier.

C'est effectivement une très belle réalisation et je conseille aux Lillois d'aller nombreux la contempler.

Ceci dit, Monseigneur GAND et l'abbé BROUCKE ont attiré mon attention sur la nécessité de procéder le plus rapidement possible à la démolition de l'ancienne église afin d'éviter les accidents toujours possibles. Actuellement deux choses sont à récupérer dans l'église, d'abord les vitraux qui sont convoités par les Lazaristes de Madagascar qui se chargeraient de les démonter et de les transporter. Si on y avait pensé, on les aurait donnés à Monsieur le Maire à La Réunion, nous aurions gagné du temps et de l'argent... !

La deuxième chose à récupérer est le grand orgue. Monsieur le Général DELAMBY, commandant la deuxième région militaire a fait savoir à M. le Recteur DEBEYRE qu'il en était amateur, ils souhaiterait le réinstaller dans la chapelle de la Citadelle. Les orgues de Moulins-Lille resteraient donc lilloises. Le Génie se chargerait du démontage et du remontage.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie. La désaffectation d'une église est toujours susceptible de poser des problèmes dans un quartier, mais nous n'en avons pas eu. Les choses ont été faites dans les règles, une nouvelle église est née dans le quartier, l'ancienne pourra donc être désaffectée. Je pense que toutes les mesures de sécurité ont été prises pour qu'il n'y ait pas de pillage.

Chacun devine comment ce quartier va être transformé, mais pour ceux qui ont partagé, avec moi, le premier mandat, qui pouvait penser que le quartier de Moulins connaîtrait un tel développement. Il était resté comme un petit village endormi au bout de l'avenue Jean-Baptiste Lebas, tout le monde se souvient des problèmes qui se posaient à Moulins, et voilà que le vent de la transformation est passé sur ce quartier qui est en pleine prospérité. Les usines ont été transformées en logements sociaux, une église, une bibliothèque ont été installées.

La petite église de Moulins qui, il faut bien le dire, n'était pas très belle, va disparaître, et nous aurons alors une belle perspective, nous ferons une très belle place, nous nous sommes engagés à mettre un peu d'espaces verts et un moulin, encore que cette dernière proposition soit un peu controversée. Je pense que là où des moulins ont fonctionné tout au long de XIX^e siècle, il faut installer un moulin symbolique. Il faut rappeler à tous ceux qui arrivent dans ce quartier, aux jeunes qui

y vivent et y grandissent que les usines transformées étaient des usines où l'on a travaillé dur et qu'il y avait des moulins dans ce village rattaché ensuite à Lille.

C'est bien d'avoir mis l'accent sur un quartier qui s'est complètement transformé. Je le dis au sujet de Moulins, mais en voyant ici les représentants de tous les quartiers, je pourrais le dire au sujet des autres aussi, mais aujourd'hui nous en resterons à Moulins.

S'il n'y a plus d'autre intervention, nous allons tout de suite passer au vote du budget d'investissement.

Que ceux qui sont favorables à son adoption le manifestent en levant la main ?

Contre ? (0)

Abstention ? (0)

Il est adopté à l'unanimité, je félicite l'Adjoint qui l'a présenté. Vous venez de voter plus de dix milliards, ce sont dix milliards pour la transformation de la Ville, c'est une intervention dans la vie quotidienne des Lillois et des Lilloises.

82/3065 : Union Départementale des Syndicats du Nord C.G.T. - F.S.M. - 41^e congrès confédéral à Lille, du 13 au 18 juin 1982 - Subvention exceptionnelle.

82/3066 : Comité de Solidarité Chili-Amérique Latine - Journée de la coordination nationale des Comités Chili-Amérique Latine à Lille, les 9 et 10 octobre 1982 - Subvention exceptionnelle.

82/3067 : Société d'Horticulture du Nord de la France - Organisation du 6 au 11 novembre 1982 d'une exposition nationale d'horticulture « Florales d'automne 1982 » - Subvention exceptionnelle.

82/3068 : Divers projets - Emprunt obligataire de 10.000.000 de F. - Réalisation.

82/3069 : Avance de trésorerie au Syndicat Intercommunal pour l'Opéra du Nord.

Adoptés.

Nous allons terminer cette réunion du Conseil Municipal avec l'innovation qui n'en est plus une puisque, depuis six ans, il y a une procédure de questions orales et écrites.

Vous connaissez le système, le Conseiller de Quartier pose la question par écrit et le Maire répond en séance du Conseil Municipal.

M. WAVRANT pose une question au nom du Conseil de Quartier de Wazemmes :

« Le Conseil de Quartier de Wazemmes, réuni le 26 novembre dernier, tient à

exprimer sa plus vive satisfaction à l'égard de la politique d'îlotage entreprise dans les quartiers tant au niveau de la Police Municipale que Nationale.

Proches de la population, connus de tous, les gardiens îlotiers règlent beaucoup de petits problèmes quotidiens qui seraient autant de tracas pour la population et assurent la sécurité dans les rues durant la journée.

Hélas, leur présence se termine en début de soirée et les problèmes de délinquance réapparaissent.

Aussi, tout en sachant qu'il ne s'agit pas là d'une solution miracle, le Conseil de Quartier de Wazemmes pense que l'installation d'un Commissariat de quartier bien situé, ouvert 24 heures sur 24 permettrait d'apporter une première solution au problème actuel.

En conséquence, le Conseil de Quartier de Wazemmes demande à Monsieur le Maire s'il est possible de faire procéder, dès à présent, à l'étude de ce dossier afin qu'un tel équipement puisse être ouvert durant l'année 1983 ».

J'ai donc répondu de la façon suivante :

« Mesdames, Messieurs,

Vous avez bien voulu me faire part de votre plus vive satisfaction à l'égard de la politique d'îlotage entreprise dans les quartiers lillois, tant au niveau de la Police Municipale que Nationale, et je suis convaincu que votre expression reflète la pensée de la population.

Je me réjouis de l'accueil reçu par cette formule lancée dès 1977 par le Conseil Municipal lillois lors de la création de l'îlotage de la Police Municipale et qui équivaut à la présence de ses agents dans les quartiers à l'image des « bobbies » anglais.

C'est d'ailleurs dans la ligne de cette même volonté politique, visant à donner la priorité à toutes formes de prévention, que nous avons mené l'opération « l'Eté à Lille », dont les résultats en matière de lutte contre la petite délinquance sont mesurables ; je vous rappelle que notre Ville ne connaît pas de Milieu organisé.

La Municipalité a également déchargé les services de la Police Nationale du travail administratif conséquent, pris en charge par nos Mairies de Quartier, ce qui a permis de libérer les effectifs à la surveillance sur le terrain ».

Je dois dire que ce qu'à fait la Ville de Lille fait recette puisque le Ministère de l'Intérieur est en train de demander à l'ensemble des Villes de nous imiter, ce qui va permettre de dégager des policiers et de les rendre à leurs tâches premières. On ne verra plus, dans les commissariats, les policiers taper des rapports avec deux doigts : d'autres peuvent faire ce travail à leur place, ainsi les policiers feront leur travail de policiers, et ce sera beaucoup mieux. Les compétences seront utilisées et c'est un juste partage des choses.

De plus, je pense que ce n'est pas dans un commissariat qu'il faut se rendre pour obtenir des papiers, on va dans un commissariat quand on a d'autres problèmes, pas pour aller chercher un permis de conduire, ou autres.

« En conséquence, j'avais émis le vœu que l'ouverture des commissariats 24 heures sur 24 soit étudiée, d'autant que le Gouvernement a récemment recruté, au niveau national, des effectifs supplémentaires.

A cet égard, Monsieur le Préfet de Police est intervenu récemment auprès du Ministre de l'Intérieur afin d'obtenir le plus rapidement possible l'ouverture la nuit d'une première tranche de bureaux de police, dont précisément celui de la rue Jules Guesde à Wazemmes.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de mes sentiments les meilleurs ».

Vous allez donc avoir satisfaction. Je ne dis pas qu'on pourra généraliser cette formule dans toute la Ville, mais le commissariat de la rue Jules Guesde aura des policiers toute la nuit.

J'ai ensuite une question de M. HEMELRYCK du Conseil de Quartier de Vauban-Esquermes :

« Monsieur le Maire,

Dans le quartier Vauban beaucoup de personnes âgées résident et aimeraient profiter des distractions que leur offre Inter-Age, rue Desmazières.

Principalement attirées par les séances d'après-midi au Sébastopol, ces personnes âgées ne sont pas toutes valides et le trajet Vauban-place Sébastopol paraît au-dessus de leurs forces, car aucun moyen de locomotion ne leur est fourni pour s'y rendre et revenir. Très peu ont une voiture personnelle.

Celles qui pourraient s'y rendre à pied ne se sentent pas tellement rassurées surtout à la sortie de ces séances si elles doivent descendre la rue Solférino à la nuit tombée pour revenir vers Vauban.

Je me permets de vous demander si une étude pourrait être faite pour que ces personnes puissent être conduites et ramenées par un autobus au moins une fois dans la semaine.

En vous remerciant, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués ».

Voici ma réponse :

« Monsieur,

Vous avez bien voulu me faire part des difficultés rencontrées par les personnes âgées du Quartier de Vauban-Esquermes pour se rendre aux matinées récréatives offertes par l'association « Inter-Age » au théâtre Sébastopol.

Conscient des problèmes que certaines personnes peu valides peuvent éprouver pour effectuer le voyage, je dois cependant vous rappeler le très gros effort financier accompli par la Communauté Urbaine de Lille qui permet aux personnes âgées de plus de 65 ans d'emprunter les transports en commun lillois, soit gratuite-

ment en cas de non-imposition sur le revenu, soit pour une somme minime pour l'année.

Malgré l'organisation correcte des transports en commun lillois, je conçois néanmoins très bien que des difficultés puissent subsister et je souhaite que les responsables de l'association « Inter-Age » puissent recenser les cas particulièrement pénibles.

Je ne doute pas que, ces difficultés étant connues, d'autres adhérents plus valides ou motorisés auront à cœur de se mettre en rapport avec les personnes âgées concernées, leur permettant ainsi de se distraire sans problème, ces rencontres pouvant, de plus être prétexte à de nouvelles amitiés.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs ».

Je suggère à M. VAILLANT et Mme BOUCHEZ de se pencher sur ce problème. Il faudrait aussi faire appel aux volontaires, organiser une petite chaîne d'entr'aide pour que les gens possédant une voiture puissent ramener les personnes âgées chez elles.

On peut aussi, au cours du spectacle, donner des indications précises sur le départ et le circuit exact des autobus de façon à ce que tout le monde soit informé.

Une question de M. BAUDE, Conseiller du Quartier de Fives :

« Monsieur le Maire,

Lors de notre dernière réunion du Conseil de Quartier de Fives, le Conseil s'est ému de la situation de la salle des fêtes de la rue de Lannoy.

En effet, cette salle était jusqu'à ces derniers temps utilisée par le club du troisième âge, dans des conditions parfois difficiles. Un nouveau foyer venant d'être inauguré, la salle des fêtes n'est plus utilisée.

Nous avons appris récemment par M. BOUTILLEUX, Conseiller Municipal délégué pour le quartier, que le chauffage était supprimé.

Ainsi, ce bel édifice semble voué à l'abandon ; la coupure du chauffage, l'état des peintures et des rideaux, le dénuement complet de ce bâtiment nous inquiète et nous peine ; tenant compte de la richesse artistique de cette salle, nous souhaiterions connaître quelle destination lui est attribuée.

Il serait en effet dommage de laisser à l'abandon un tel bâtiment et dans cet esprit, une réponse de votre part calmerait notre inquiétude.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments respectueux. »

Voici ma réponse :

« Monsieur,

Vous avez attiré mon attention sur le devenir de la salle des fêtes de la rue de Lannoy à Fives et je vous en remercie.

Ce bâtiment, au passé riche en fêtes, tant familiales qu'associatives, ne servait dernièrement à plein temps qu'au club du troisième âge de Fives.

Un local adapté ayant été mis à la disposition de ces personnes âgées, la salle des fêtes est maintenant plus libre.

Les économies d'énergie ont rendu nécessaire la fermeture du chauffage et des solutions techniques sont recherchées à l'heure actuelle tendant à compenser les déperditions de chaleur. La vie associative locale très vivante, ce dont je me réjouis, implique cependant de nombreux besoins en lieux de rencontre et la salle des fêtes est encore couramment utilisée les samedis, dimanches et jours de fête.

L'importance des travaux de rénovation à accomplir oblige néanmoins à la réflexion et comme l'avenir de cette salle intégrée au quartier n'est pas encore défini, les suggestions des Conseillers seront les bienvenues.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs ».

A vrai dire, cette grande salle des fêtes pose des problèmes, elle a été construite à une autre époque, et pour la chauffer c'est un énorme problème, cela coûte très cher.

Comment la transformer ? Je crois que les uns et les autres doivent faire des suggestions. Ou alors, oserai-je dire que, pour cette salle des fêtes, « c'est fini » ? Je ne le dirai pas mais il y a un problème d'aménagement. Je me demande s'il ne faudrait pas faire un premier étage avec un balcon de manière à ce que les surfaces à chauffer soient plus raisonnables.

Chacun doit comprendre que ce sera une politique constante, il faudra choisir les salles en fonction des économies d'énergie.

Quelques Fivois sont là, et je suggère que le Conseil de Quartier se saisisse de cette question pour nous faire des propositions.

Enfin, je termine par un problème qu'on a évoqué tout à l'heure, c'est M. HOUTTE, Conseiller de Quartier du Faubourg de Béthune qui le soulève :

« Monsieur le Maire,

A plusieurs reprises, l'attention du Conseil de Quartier a été attirée sur le problème posé par la présence insistante de nomades à différents secteurs du quartier du faubourg de Béthune malgré les interventions rapides et fréquentes des services municipaux et de police.

Ces stationnements irréguliers de caravanes suscitent une mobilisation de contestation de la part des riverains qui ont manifesté ou manifesteront certainement encore leur mécontentement par voie de pétition (dernière en date, ci-annexée : 25 octobre 1982).

Aussi, pour répondre au souhait des habitants et dans l'attente d'une solution susceptible de remédier définitivement à ce problème, ai-je l'honneur de vous demander, dans un premier temps, de bien vouloir faire étudier la possibilité d'installer, d'une part, des plots Chemin du Bazinghien, à l'extrémité de la rue Augereau, rues de Stockholm et de la Baltique (cité de Transit), et, d'autre part, une porte sur le terrain clôturé sis rue Frédéric Combemale de manière à protéger les zones sur lesquelles les gens du voyage élisent régulièrement domicile.

Vous remerciant par avance pour les habitants du quartier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux ».

Voici ma réponse :

« Monsieur,

Vous avez suggéré que des mesures soient prises pour interdire le stationnement des gens du voyage dans votre quartier.

Vous n'êtes pas sans savoir que depuis mon arrivée au Conseil Municipal, je me suis préoccupé de ce problème.

J'ai voulu qu'il soit traité, comme bien d'autres avec beaucoup d'humanité et dans le respect des choix et des libertés propres à chaque individu.

Néanmoins, j'ai déjà eu l'occasion de prendre des positions très fermes dès lors que le droit est bafoué et de rappeler cette maxime, « la liberté des uns finit là où commence celle des autres ».

Je dénonce par conséquent les dégradations qui sont le fait d'une minorité et je condamne les auteurs d'actes de vandalisme quels qu'ils soient. A cet égard, je demande aux services de police de poursuivre toute personne qui sera nommément reconnue responsable de déprédations, y compris à l'intérieur des terrains aménagés pour les gens du voyage.

La Municipalité a proposé un plan global d'accueil des gens du voyage dans la Communauté Urbaine de Lille et la solution concertée passe par la création dans différentes communes de petits terrains capables d'accueillir les diverses ethnies.

Les représentants de cette population ont d'ailleurs proposé de participer à la gestion de ces terrains. La Ville de Lille, elle, propose de confier la gestion de deux terrains à la société CAMPEXEL, spécialisée dans le domaine de la création, de l'organisation et de la gestion d'hébergement de plein-air pour le compte des collectivités locales. Parallèlement, nous étudierons, comme vous en manifestez le désir, la pose de plots chemin du Bazinghien, à l'extrémité de la rue Augereau, rues de Stockholm et de la Baltique et par ailleurs, le déplacement des familles stationnées rue Frédéric Combemale sera pris en compte en fonction des terrains qui se créeront.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs ».

Tout à l'heure, M. THIEFFRY a parlé du mois de février pour la livraison de ces deux terrains, celui de Saint-André et celui situé près de la Foire Internationale.

A partir de ce moment là, la règle est l'interdiction absolue pour les caravanes de s'installer ailleurs que sur ces deux terrains. Comme, en plus, le Maire de Loos est d'accord pour ouvrir son terrain qui était abandonné, nous aurons donc un ensemble de terrains qui devrait mettre un point final à ce problème, qui est difficile à résoudre et qui n'est jamais tout à fait terminé. Il y a, dans la vie, des problèmes qu'il faut prendre avec détermination et beaucoup d'humanité, et je pense que la solution donnera satisfaction à l'ensemble de nos concitoyens.

Voilà, Mesdames et Messieurs, comment nous clôturons cette séance avec les nomades qui sont aussi des Lillois. Certains se demandent ce que sont les nomades ?

Ce sont des Français, et parmi eux, il y a des Lillois. Parmi ces nomades, il y en a qui viennent à Lille depuis plusieurs générations. Je le dis parce que certains ont l'idée que ce sont des étrangers.

Un jour, m'adressant à un nomade pour lui demander ce qu'il faisait là, il m'a répondu qu'il était lillois et que s'ils étaient si nombreux à venir à Lille, c'est parce qu'ils aimaient beaucoup la Ville.

Nous allons donc terminer avec cette évocation pour la Ville d'un amour qui, quelquefois, pose des problèmes. Sachant que certains vivent dans des conditions très difficiles, je leur adresse un message de sympathie tout en souhaitant que la réglementation soit strictement appliquée, ce à quoi nous veillerons tous. A Lille, quand on n'est pas un Lillois sédentaire, il faut mettre sa caravane soit sur le terrain de Saint-André, soit sur le terrain qui sera sur Lille. Qu'on se le dise, s'il y a des nomades parmi nous ce soir, et nous sommes tous un peu des nomades !

Je vous remercie.

La séance est levée à 21 heures 15.

**N° 82/46 : Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970
sur la gestion et les libertés communales
et 78/753 du 17 juillet 1978
Délégation au Maire - Compte rendu.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos séances des 25 avril 1977 et 28 mai 1979, par délibérations n° 77/11/5 et 79/6024 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, repris par l'article L 122-20 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article L 121-38 du Code des Communes et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de four-

- natures et de services qui peuvent être réglementairement négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- passation des contrats d'assurance ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- exercice du droit de préemption à l'intérieur de la zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets à celles des articles L 121-30, L 121-38 et L 121-39 (alinéas 1 à 3 inclus) du Code des Communes.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté

Voir compte rendu p. 951

Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés et droits de préemption exercés par le Maire conformément aux dispositions de l'article L 122-20 du Code des Communes et des délibérations du Conseil Municipal n° 77/II/5 du 25 avril 1977 et 79/6024 du 28 mai 1979

Tableau à jour le 10 décembre 1982

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
82/96 D.M.	24 septembre 1982	Direction des Services Juridique, Immobilier et de la Médiation	Un avenant au contrat garantissant les véhicules du parc automobile municipal est passé avec la Compagnie Générale d'Assurances, représentée à Lille par Monsieur MOLLET, 40 avenue Emile Zola, pour régulariser les modifications survenues au cours de la période du 26 juin 1981 au 25 juin 1982.	prime annuelle : 414.662,33 F T.T.C.	7 octobre 1982
82/97 D.M.	24 septembre 1982	Direction des Services Juridique, Immobilier et de la Médiation	Un avenant au contrat n° 7.940.935 garantissant la responsabilité civile de la Ville, est passé avec la Compagnie d'Assurances « La Concorde », représentée à Lille par Messieurs DESCAMPS et d'HAUSSY, 22 avenue du Peuple Belge, en vue d'étendre, à compter du 14 juin 1982 la garantie « responsabilité civile » aux biens qui sont confiés à la Ville, notamment aux	supplément de prime : 21.600 F à/c. du 1 ^{er} janvier 1983	2 octobre 1982

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
82/98 D.M.	24 septembre 1982	Direction Générale des Services Techniques	<p>immeubles non communaux dans lesquels les services municipaux sont amenés à intervenir.</p> <p>Un contrat de fourniture d'énergie électrique en haute tension est passé avec l'Electricité de France - service national, établissement public dont le siège est à 75008 PARIS, 2, rue Louis Murat et le centre de distribution à Lille, 2 rue Saint-Martin, par lequel la Ville souscrit une puissance de 50 kw en vue d'alimenter les installations de l'ancien Institut de Physique, propriété communale sise 50, rue Gauthier de Châtillon, à compter du premier jour du mois suivant la date de mise en service desdites installations.</p>		2 octobre 1982
82/99 D.M.	29 septembre 1982	Direction Générale des Services Techniques	<p>Un marché négocié est passé avec la Société anonyme Normalu, dont le siège social est à 68680 KEMPS et l'agence régionale à 59100 ROUBAIX, 2 rue de la Perche, en vue de la fourniture et de la pose de résilles, plafonds Barrisol et spots électriques dans le cadre du pro-</p>	Montant global forfaitaire : 318.970,74 F T.T.C.	11 octobre 1982

N° d'ordre	Date de l'arrêt	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
82/100 D.M.	1 ^{er} octobre 1982	Direction Générale des Services de l'Enseignement, des Sports et de l'Action Culturelle	Un marché négocié est passé avec Monsieur Jean-Claude CHEVALIER, artiste-peintre, 5 rue de Lens à Lille, en vue de la réalisation et de l'implantation d'une sculpture rue Gustave Delory, sur le terrain compris entre l'avenue Charles Saint-Venant et la rue des Augustins.	50.000 F	18 octobre 1982
82/101 D.M.	1 ^{er} octobre 1982	Direction Générale des Services de l'Enseignement, des Sports et de l'Action Culturelle	Un marché négocié est passé avec Monsieur Jean-Pierre BLANCKE, artiste-peintre, 71 Allée Chardin, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, en vue de réaliser la décoration du mur situé rue des Poissonceaux à l'angle de la rue Esquermoise.	119.000 F	21 octobre 1982
82/102 D.M.	6 octobre 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un contrat est passé avec l'Electricité de France, dont le centre de distribution est à Lille, 2 rue Saint-Martin, en vue de la fourniture d'énergie électrique haute tension pour l'alimentation des installations du Conservatoire National de Région, 48 rue Royale à Lille, à compter du 1 ^{er} janvier 1982.	Abonnement annuel 5.681.00 F H.T.	21 octobre 1982

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
82/103 D.M.	6 octobre 1982	Services Administratifs de la Commune Associée d'Hellemmes	Un marché négocié est passé avec la Société SOLECO, dont le siège social est à Colombes 92703, 53 rue des Ecoles et la Direction Régionale à Wattignies 59139, 142 rue du Général de Gaulle, en vue de la conduite et de l'entretien des installations de chauffage et de traitement d'eau de la piscine de type « Tournesol », rue du Progrès à Hellemmes.	140.414,40 F T.T.C.	
82/104 D.M.	11 octobre 1982	Service de l'Information et des Relations Publiques	Un premier avenant au contrat relatif à la conception, la photogravure de toutes affiches, dépliants, fiches, documents et maquettes, en date du 10 novembre 1980, est passé avec l'Agence de Publicité L et G, en vue d'en relever les montants annuels minimum et maximum, respectivement de 100.000 à 150.000 F et de 250.000 à 350.000 F, en raison de l'augmentation des commandes.	118.000 F	27 octobre 1982
82/105 D.M.	14 octobre 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché d'ingénierie est passé avec Madame BERMOND-PORCHON et Monsieur PORCHON, architectes D.P.L.G., 12 rue du Pont Saint-Hilaire à Chartres, en vue de procéder à l'étude et à la réalisation	189.494,97 F H.T.	21 octobre 1982

17 Décembre 1982

- 1 004 -

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
82/106 D.M.	18 octobre 1982	Direction des Services Juridique, Immobilier et de la Médiation	des aménagements du parvis du Nouveau-Siècle pour ce qui concerne l'exécution des travaux de compétence communale (éclairage public, espaces verts, mobilier urbain, etc...).	dépense évaluée à : 1.958,00 F	29 octobre 1982
82/107 D.M.	18 octobre 1982	Direction Générale des Finances	Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} septembre 1981 et renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que sa durée puisse excéder trois ans, est passé avec la société N.C.R. France, Tour Neptune, la Défense, 92086 PARIS CEDEX 20, en vue de l'entretien de l'équipement NCR 299 201	Abonnement annuel : 5.681,00 F H.T.	29 octobre 1982

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
82/103 D.M.	19 octobre 1982	Direction Générale des Services Techniques	n° 11 921 034, mis en service à la Direction Générale des Services des Finances de la Ville.		
82/108 D.M.	19 octobre 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché d'ingénierie est passé avec Messieurs Guy FAUCHILLE, architecte, 1 place Hentgès à Hellemmes, André HERLENT, architecte, 130 rue Faidherbe à Hellemmes, Christian REYNAERT, métreur, 22 rue du Colonel Pollet à Villeneuve d'Ascq et Henri DECOTIGNIE-MARMIER, ingénieur conseil, 83 bis rue Royale à Lille, leur confiant la maîtrise d'œuvre de l'extension et de l'agencement scénique de la salle Léo Lagrange, 135 rue Roger Salengro à Hellemmes.	157.411,70 F H.T.	9 novembre 1982
82/109 D.M.	20 octobre 1982	Direction de l'Administration Générale	Un avenant au marché à commandes conclu par délibération n° 77/11/1002 en date des 20 et 21 octobre 1977, relatif à la fourniture de publications périodiques au cours des années 1978 à 1982, est passé avec la S.A.R.L. « France-Publications », 108 rue Réaumur à 75002 PARIS, en vue de relever les montants minimum et maximum du dit marché, respectivement de 50.000 à 100.000 F et de 250.000 à		12 novembre 1982
82/106 D.M.	14 octobre 1982	Direction Générale des Services Techniques			

17 Décembre 1982

- 1 006 -

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
82/110 D.M.	4 novembre 1982	Direction Générale des Finances Service Informatique	Un quatrième avenant au contrat de location et de maintenance d'un ordinateur type I.C.L. qui avait été conclu pour une période de 5 ans à compter du 1 ^{er} novembre 1978, auquel la Ville pourra mettre fin au terme de chaque année suivant un préavis de six mois avant l'expiration de chacune des périodes annuelles, est passé avec la société I.C.L. France International Computers, 16 Cours Albert 1 ^{er} à PARIS 75008, en vue, dans le cadre de l'informatisation des services du personnel et de l'évolution prévue à cet effet de l'outil informatique par délibération n° 82/3042 du 10 juillet 1982, d'acquérir trois modules de l'ordinateur I.C.L. 220 implanté au service informatique, d'étendre la configuration acquise par adjonction d'un matériel S 25 en location, de louer le logiciel adapté à ce matériel et enfin en vue d'une reprise, par la Société I.C.L., de tous les modules du matériel 220 non compatibles avec le matériel S 25, les redevances mensuelles de	350.000 F, en raison de l'augmentation du prix des publications. Acquisition des modules pour une somme globale de 92.236,03 F T.T.C. Frais trimestriels de maintenance de ce matériel : 6.244,56 F T.T.C. Redevances trimestrielles de location et de maintenance des différents modules du matériel I.C.L. type S 25 : 148.459,41 F T.T.C. (prenant effet au jour de leur mise à disposition) Redevances trimestrielles des différents éléments composant le logiciel compatible	

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
82/111 D.M.	17 novembre 1982	Direction Générale des Finances	location et de maintenance de ce dernier matériel cessant d'être dues à compter du 1 ^{er} octobre 1982. Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 1982, est passé avec la Société COPADIS, zone industrielle, B.P. 303, 59113 Seclin, pour la réalisation de colis composés destinés à être distribués à l'occasion des fêtes de fin d'année.	avec le matériel type S 25 : 4.052,50 F T.T.C. (prenant effet au jour de leur mise à disposition) Minimum : 150.000 F Maximum : 350.000 F	9 novembre 1982
82/112 D.M.	17 novembre 1982	Direction Générale des Services de l'Enseignement, des Sports et de l'Action Culturelle	La Ville s'est portée acquéreur, au cours de la vente publique qui a eu lieu à l'Hôtel des Ventes, 2 rue Sainte-Anne à Lille, le 21 juin 1982, d'une peinture sur toile « Allégorie pour la majorité du roi Louis XV (1723) », de Noël-Nicolas COYPEL, en vue de compléter les collections du Musée des Beaux-Arts.	1.822,50 F frais compris	29 novembre 1982
82/113 D.M.	19 novembre 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société anonyme SAELEN, 512 avenue de Dunkerque à Lambertsart, en vue de la fourniture d'un balai-ramasseur automoteur de marque OLATHE HL 48.	79.245 F T.T.C.	2 décembre 1982

17 Décembre 1982

- 1 008 -

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
82/114 D.M.	23 novembre 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société anonyme THOMSON-C.S.F. TELEPHONE dont le siège social est à 92707 Colombes, 146 boulevard de Valmy et l'agence régionale à 59700 Marcq-en-Barœul, zone industrielle de la Pilerie, 6 rue des Châteaux, en vue de l'installation d'un autocommutateur téléphonique type P30, au Centre d'Information Municipal, quai du Wault à Lille.	205.100,96 F T.T.C.	30 novembre 1982
82/115 D.M.	23 novembre 1982	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	La Ville de Lille exerce son droit de préemption sur l'immeuble sis à Lille, 20 rue des Trois Mollettes, et repris au cadastre sous le n° 217 de la section KZ, pour une superficie de 52 m ² , considérant que l'achat de cet immeuble inclus dans le périmètre de la Z.A.D. du Secteur Sauvégardé facilitera les opérations de rénovation engagées dans cette zone.	prix offert à l'indivision BLONDEL : 90.000 F (valeur « libre d'occupation »)	
82/116 D.M.	23 novembre 1982	Direction Générale des Finances	Un premier avenant au marché à commandes en date du 10 septembre 1981, relatif à la fourniture de denrées et dont est titulaire la société COPADIS, zone industrielle, B.P. 303, 59113 Seclin, est passé		

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
82/117 D.M.	24 novembre 1982	Direction Générale des Finances	avec cette société en vue d'en relever les montants annuels minimum et maximum, respectivement de 100.000 à 150.000 F et de 250.000 à 350.000 F, en raison de l'augmentation des commandes.	montant annuel : minimum : 150.000 F maximum : 350.000 F	26 novembre 1982
82/112 D.M.	17 novembre 1982	Direction Générale des Services de l'Enseignement, des Sports et de l'Action Culturelle	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 1982, est passé avec la société « Les Cuisiniers Réunis », 238 rue de Paris 59800 Lille, en vue de l'élaboration et de l'organisation matérielle de banquets à caractère exceptionnel.	1.822.50 F frais compris	29 novembre 1982
82/113 D.M.	18 novembre 1982	Direction Générale des Services de l'Enseignement, des Sports et de l'Action Culturelle		79.245 F T.T.C.	2 décembre 1982
82/114 D.M.	18 novembre 1982	Direction Générale des Services de l'Enseignement, des Sports et de l'Action Culturelle		502.100 F	30 novembre 1982

**N° 82/47 : Association « DELTA-LILLE »
Extension du service de soins infirmiers
à domicile pour personnes âgées -
Elargissement du Conseil d'Administration
Désignation de trois représentants
supplémentaires de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/II/33 en date du 25 avril 1977, le Conseil Municipal a procédé en son sein à la désignation, à l'unanimité, de Monsieur MOLLET et de Madame DEBAENE-VANTORRE, pour représenter la Ville de Lille, comme membres titulaires, au sein du Conseil d'Administration de l'Association « DELTA-LILLE », conformément aux dispositions de l'article 7 de ses statuts, antérieurement adoptés par délibération n° 76/5013 du 25 juin 1976, et prévoyant l'attribution de droit de deux sièges à la Ville.

Or, par arrêté en date du 16 août 1982, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République, a autorisé l'extension de la capacité de prise en charge du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, géré par DELTA-LILLE, sous réserve, notamment, « de la représentation, au Conseil d'Administration de l'Association, de représentants de la Ville de Lille ».

Dans le cadre de cette extension, Monsieur le Président de l'Association DELTA-LILLE, par courrier du 5 octobre 1982, demande de désigner trois représentants supplémentaires de la Ville, pour répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral précité ; ces représentants siégeront au Conseil d'Administration dès le 23 octobre 1982, lors de l'Assemblée Générale de l'Association.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir désigner vos trois représentants titulaires supplémentaires au Conseil d'Administration de DELTA-LILLE.

Ont été déclarés élus à l'unanimité :

- Monsieur René BOUTILLEUX, Conseiller Municipal
- Monsieur Etienne CAMELOT, Conseiller Municipal délégué
- Madame Christiane MOREL, Adjoint au Maire.

Adopté.

**N° 82/48 : Présentation à la presse du
CIRA de Lille : Voyage de Presse**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Interministériel de Renseignements Administratifs (C.I.R.A.) est la première structure à s'installer Quai du Wault dans le bâtiment du futur Centre d'Information Municipal.

Un C.I.R.A., Service du Premier Ministre, a pour but de renseigner par téléphone les administrés, les responsables d'association etc..., qui souhaitent l'interroger sur des problèmes administratifs.

Il existe actuellement trois C.I.R.A. en France : Paris, Lyon et Metz. La Ville de Lille a permis la création d'un quatrième C.I.R.A., en mettant à disposition ses locaux, et en permettant l'aménagement grâce à une subvention sollicitée auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais.

A Lille seront représentés dans le C.I.R.A. les secteurs administratifs suivants : fiscalité, action sanitaire et sociale, sécurité sociale, consommation, justice, équipement, éducation, police et probablement administration municipale.

Le renseignement étant donné par téléphone, il est important pour que la population bénéficie au maximum de ce nouveau service, que le fonctionnement du C.I.R.A. soit parfaitement compris. C'est pourquoi il nous a semblé utile de sensibiliser la Presse Régionale en lui montrant le fonctionnement d'un C.I.R.A. de province, comparable à celui de Lille, avant l'ouverture de celui-ci qui intervenait le 18 octobre.

Un voyage de presse a été réalisé le Mercredi 6 octobre.

La totalité des titres de la presse régionale (écrite et audio-visuelle) a donné son accord et s'est montrée particulièrement intéressée par cette présentation ; F.R.3. par exemple a même réalisé un duplex Lyon-Lille pour présenter le C.I.R.A.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques, qui s'est réunie le 11 octobre 1982, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la prise en charge du déplacement des journalistes, ainsi que leur transport sur place (de l'aéroport au C.I.R.A. de Lyon) et le déjeuner pour les journalistes et les responsables du C.I.R.A. (Monsieur THORES, Secrétaire Général des C.I.R.A. ; Monsieur VAUTHIER, Directeur du C.I.R.A. de Lyon ; Madame ROUGERIE, Directrice du C.I.R.A. de Lille), soit une dépense de 9.600 F, l'opération ayant été confiée à l'agence THOREL - 188, rue Solferino à Lille.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940-23 du Budget Primitif 1982 intitulé « Information Municipale ».

Adopté
Voir compte rendu p. 960

**N° 82/49 : Service Général des nouvelles de France.
Agence France Presse
Contrat pour un nouveau service.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/2/518 du 13 décembre 1977, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un contrat entre la Ville de Lille et l'Agence France Presse transmise de Paris à Lille par appareil télescripteur et connu sous l'appellation « chaîne C du Service Grands Régionaux ».

Par délibérations n° 79/3 501 du 26 février 1979, 79/3 513 du 22 novembre 1979, 80/3 502 du 24 avril 1980, 81/3 501 du 5 février 1981 et 82/6 du 27 février 1981, vous nous avez autorisé à passer les avenants constatant les augmentations des redevances mensuelles techniques et d'abonnement.

Or, par l'intermédiaire de son Directeur Régional l'Agence France Presse nous a fait savoir qu'elle allait prochainement modifier les structures de ses services et qu'il sera donc nécessaire de signer avec elle un nouveau contrat d'abonnement.

Il nous est précisé que :

« Il ne s'agit pas d'une modification destinée à justifier une augmentation de tarif, mais de la création d'un nouveau service, fruit d'une évolution technique et rédactionnelle engagée depuis quelques années et conçu pour rendre notre Agence Française plus performante, donc plus compétitive et plus rentable, lui permettant ainsi de conforter l'indépendance que lui assure, et que lui impose de préserver, son statut voté par les Assemblées en 1957.

Ce nouveau service mis à la disposition des « abonnés non presse », appelé « Sélection » sera la synthèse complète du service « général » destiné principalement à la Presse, rédigée en fonction des besoins en documentation nationale et internationale que vous êtes en droit de souhaiter, tout en permettant un dépouillement très rapide.

Son volume sera d'environ 50 000 mots/jours et son prix a été fixé par notre Conseil d'administration à 3 000 F HT par mois, plus une redevance technique de 935 F HT ».

Les conditions actuelles d'abonnement sont les suivantes :

Tarif d'abonnement de 1 975 F

Redevance technique de 756 F.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques qui s'est réunie le 11 octobre 1982, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la signature du nouveau contrat qui nous sera proposé.

Adopté

Voir compte rendu p. 960

N° 82/50 : Voyage d'études à Dakar et Saint Louis du Sénégal par des élèves du lycée Gaston Berger en Novembre 1982.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des relations entre villes jumelées, Monsieur COUCKE, professeur au Lycée technique d'Etat Gaston Berger - Section BTS Commerce International sollicite l'octroi d'une subvention d'accompagnement destinée à permettre la réalisation d'un voyage d'études à Dakar et à Saint Louis du Sénégal de 28 étudiants du 15 novembre au 10 décembre 1982.

Ces étudiants seraient accompagnés de 5 professeurs et éventuellement de quelques représentants du Partenariat Lille Saint Louis du Sénégal.

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques

ques, qui s'est réunie le 11 octobre 1982, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 500 F aux élèves Lillois concernés, au nombre de 9, soit une subvention globale de 4 500 F.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940-32 du Budget Primitif de 1982, intitulé « Parrainages-Jumelages ».

Adopté

Voir compte rendu p. 961

**N° 82/51 : Echanges entre le C.E.S. St Exupéry
d'Hellemmes et un Lycée de Cologne
Demande de subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des échanges entre villes jumelées, le Collège Saint Exupéry d'Hellemmes a accueilli du 19 au 23 mai 1982 un groupe d'élèves d'un Lycée de Cologne.

Le Foyer Socio-Educatif du Collège qui a organisé une visite guidée de la Ville sollicite une subvention de 580 F correspondant aux frais de transport et de guide.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques, qui s'est réunie le 11 octobre 1982, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention de 580 F.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 940-32 du Budget Primitif de 1982 intitulé « Parrainages - Jumelages ».

Adopté

Voir compte rendu p. 961

**N° 82/52 : Radios Locales -
Demandes de Subvention au titre
de 1982.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a reçu des demandes de subvention pour l'année 1982 de deux radios locales qui ont obtenu par la Commission HOLLEAUX une dérogation au monopole d'Etat de Radio diffusion : « Radio-Lille et Radio-Judaïca ».

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques du 11 octobre 1982, nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'attribution d'une subvention de 12 000 F à « Radio-Lille » et d'une subvention de 3 000 F à « Radio Judaïca » au titre de l'année 1982.

Adopté

Voir compte rendu p. 960

**N° 82/538 : Remises de décorations
à des Personnalités
liées à la Vie Municipale.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de l'année 1982, certaines personnalités liées à la vie municipale lilloise ont été honorées par des remises de distinctions officielles.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre en charge la fourniture de ces décorations.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940/31 de la section de fonctionnement du budget primitif 1982, sous l'intitulé « Fêtes et Cérémonies ».

Adopté.

**N° 82/539 : Opération 1982
« Fête à Lille pour ceux qui restent »
Subvention complémentaire
à verser au GEDAL**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Opération 1982 « Eté à Lille pour ceux qui restent » s'est articulée autour de 2 réalisations :

- un programme de visites et voyages, mis sur pied par la Maison de la Nature et de l'Environnement, encourageant au maximum la prise de responsabilité des associations concernées: La Ville a ainsi contribué à la réalisation de 37 voyages et 1 546 lillois ont pu visiter divers équipements de l'agglomération.
- une opération « adolescents » organisée sur 8 quartiers lillois avec la collaboration des forces d'animation les plus diverses : maisons de quartier, centres sociaux, clubs de prévention, GEDAL et de nombreuses associations. Plus de 1 000 jeunes ont ainsi été accueillis dans des structures permanentes par une centaine d'animateurs professionnels et bénévoles.

Ils ont pu pratiquer de nombreuses activités sportives sur l'ensemble de la ville et sortir dans des excursions et des camps de plusieurs jours (5 700 journées passées en dehors de Lille).

La commission des immigrés a bien voulu participer financièrement à cette opération ce qui permettra d'assurer le suivi dans les quartiers de Lille-Sud et du boulevard de Strasbourg par l'encouragement des clubs de jeunes qui viennent de se créer.

Nous vous demandons de bien vouloir octroyer au GEDAL une subvention de 15 000 F.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du B.P. 1982 sous l'intitulé « Animation Urbaine - Opération Vacances à Lille pour ceux qui restent ».

Adopté

Voir compte rendu p. 968

**N° 82/540 : Relations contractuelles
entre la Ville et l'Association
pour la gestion de la Maison de quartier
de Moulins - Centre social
(1 rue A. Carrel)
Proposition de convention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les orientations prises par la Municipalité en matière d'animation urbaine prévoient à l'égard des associations gestionnaires de gros équipements la mise en œuvre d'une politique de conventionnement qui fixe les relations contractuelles entre les associations et la Ville de Lille.

A l'issue des séances de concertation organisées avec l'association gestionnaire pour élaborer une convention complète et détaillée et, compte tenu des remarques faites par les divers services municipaux, un texte définitif a été rédigé dans l'esprit des conventions déjà passées pour la gestion de la Maison de quartier de Fives et la maison des Amicales.

La commission de l'Animation Urbaine du 28 septembre 1982 a émis un avis favorable à la passation de ce contrat.

Les responsables de l'association gestionnaire de la maison de quartier de Moulins-centre social ont également donné leur accord.

Nous vous demandons d'approuver le texte de la convention, à passer entre la Ville de Lille et l'association et de fixer la date de prise d'effet du présent contrat au 1^{er} janvier 1983.

Adopté

Voir compte rendu p. 969

VILLE DE LILLE

GESTION DE LA MAISON DE QUARTIER DE MOULINS-CENTRE SOCIAL

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre Mauroy, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du
d'une part,

Et,

Monsieur ATTIAS, Président du Conseil d'administration de l'association gestionnaire de la maison de quartier de Moulins-centre social dont le siège est à Lille, 1, rue Armand Carrel, agissant au nom et pour le compte de cette association, qui est désignée dans la présente convention par « l'association ».

d'autre part,

il a été préalablement à la présente convention, exposé ce qui suit :

EXPOSE

La « Maison de Quartier de Moulins-centre social » a ouvert ses portes le 1^{er} octobre 1980.

Des agrandissements et changements d'affectation de locaux se sont greffés sur le projet de construction initial qui date de 1966, à la suite de réunions de concertations lancées par la municipalité dès 1976.

La structure de gestion adoptée à la demande de la ville et de la C.A.F. qui ont subordonné l'octroi de leurs subventions à la participation des usagers à la gestion de l'équipement était jusque la fin de 1982, l'Union des Centres Sociaux de Lille-Hellemmes. Depuis le 5 juin 1982 l'association « maison de quartier-centre social Moulins », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est créée. C'est avec elle que la Ville de Lille a choisi de signer la présente convention.

Les objectifs généraux de l'équipement socio-éducatif de Moulins peuvent être ainsi précisés :

- l'équipement de Moulins doit s'inscrire dans une réelle politique d'animation du quartier, qui vise à rendre les habitants solidaires de la prise en charge de leur équipement, de leur quartier et de leur cité.
- les actions proposées doivent tendre à assurer une animation adaptée à la diversité des tranches d'âge, des appartenances sociales et culturelles, et aux besoins et disponibilités des usagers.
- toute action d'animation doit maintenir un esprit critique, face aux idéologies, partis et pouvoirs en place.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} :

La Ville de Lille confie par la présente convention à M. ATTIAS qui accepte, l'animation et la gestion de la Maison de Quartier de Moulins-Centre Social dans l'immeuble communal, 1 rue Armand Carrel à Lille, à compter du 1^{er} janvier 1983.

TITRE 1 : ANIMATION

Article 2 :

Il est fait obligation à l'association, par la présente convention d'assurer la gestion et l'animation de la Maison de Quartier-Centre Social dans l'esprit et le respect des objectifs tels qu'ils sont exposés dans le titre I ci-dessous.

Article 3 :

La maison de quartier de Moulins - centre social, a pour but de faciliter aux personnes, aux familles, aux groupes le développement de leur identité, la prise en main de leurs problèmes en étant un lieu d'accueil, d'échange, de confrontation, de promotion, et de formation.

Article 4 :

Pour la réalisation de ces objectifs, la maison de quartier de Moulins-centre social, se propose notamment d'intervenir autour des pôles suivants :

- « défense des intérêts et revendications » faisant éventuellement pression sur l'opinion et sur les pouvoirs publics pour pallier les carences les plus graves de l'organisation sociale du quartier.
- « réalisation » visant à apporter des éléments de réponse à ces carences et à assumer, par conséquent, des tâches de gestion de services d'intérêt général.
- « d'animation sociale » se donnant comme objectif principal de permettre aux gens concernés de se saisir des carences constatées et d'imaginer leurs propres formes d'action et d'organisation, dans une perspective de transformation des rapports sociaux : de sujets, les gens deviennent acteurs.
- « convivialité » regroupant des personnes ayant plaisir à se retrouver dans leurs loisirs et s'apportant une aide mutuelle sans objectif de transformation sociale affirmé.

Article 5 :

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, la maison de quartier de Moulins centre social, qui dispose de locaux destinés à accueillir les individus, les familles et les groupes dans le secteur géographique où elle est implantée qui vise à :

- coordonner et promouvoir avec le concours d'un personnel qualifié, des activités et services à caractère médico-social, social, culturel, éducatif et de formation au profit de personnes de toutes classes, de tous âges, de toutes origines.
- accueillir et promouvoir, et éventuellement associer tout groupement dont les buts sont compatibles avec ceux de la maison de quartier de Moulins-centre social.
- agir en liaison étroite avec tous les organismes publics et privés s'occupant de questions identiques.

L'association peut s'affilier aux fédérations répondant à ses objectifs. L'association peut adhérer à toutes associations qu'elle juge utile.

L'association peut mettre en place tous autres moyens propres à atteindre ses buts.

TITRE II : GESTION

Article 6 :

Les locaux mis à la disposition de l'association sont délimités au plan ci-joint. Ils représentent une surface de plancher de 960 m². Ils comprennent :

- au rez-de-chaussée :

- Locaux de la P.M.I. : 1 entrée - 3 bureaux - 1 salle d'attente - 1 garage à voitures d'enfants.
- Halte-garderie : salle de jeux - salle de repos - bureau - salle d'eau - sanitaires
- Centre social : 1 entrée - 1 local d'entretien sur couloir - 1 grande salle polyvalente - 3 bureaux - toilettes - chambre forte

- au sous-sol : 1 laboratoire photo - 1 cave

- au 1^{er} étage : salle de réunion - local d'entretien sur palier - bureau - salle de travaux manuels - atelier couture - atelier menuiserie - cuisine - salle d'activités - 2 paliers.

l'état des lieux et l'inventaire des biens mobiliers ont été établis contradictoirement. Ils portent l'un sur l'état des locaux et l'autre sur la description et la valeur des agencements, du matériel et du mobilier.

Article 7 :

C'est le service municipal de l'animation urbaine qui assure la gestion et le suivi du présent contrat. Il sert d'intermédiaire entre l'association signataire et l'administration municipale. Tous les ans, le Maire, ou son représentant, convoque et préside la conférence d'équipement. Cette conférence comprend les élus municipaux concernés par le déroulement du contrat et le bureau de l'association.

Un délai minimum d'un mois est nécessaire pour convoquer la conférence et les ordres du jour établis par chaque signataire doivent être échangés quinze jours à l'avance. La conférence peut aborder toutes les questions relatives au présent contrat et se termine par l'adoption d'un texte comportant les principales propositions et décisions élaborées en séance. Ce texte est transmis pour information aux membres de la commission municipale de l'animation et au conseil de quartier de Moulins.

Article 8 : Utilisation des locaux

1) les locaux concernés par la présente convention seront utilisés soit par l'association soit par tout groupement que celle-ci pourrait autoriser. Cette utilisation des locaux ne devra intervenir qu'à l'occasion d'activités conformes à la destination normale et habituelle de la maison de quartier.

Les autorisations d'occupation des lieux accordées par l'association à des groupements seront portées à la connaissance de la ville, par écrit, au moins dix jours avant la date d'occupation. La Ville de Lille se réserve le droit alors de s'opposer à l'autorisation ; dans cette hypothèse, elle ferait connaître elle-même au groupement ou à la personne intéressée son refus.

La Ville recevra toutes précisions quant à :

- la désignation des groupements ;
- la durée des manifestations prévues ;
- la nature des manifestations organisées dans les lieux.

Les autorisations, de durée limitée, interviendront sous la seule et constante responsabilité de l'association qui pourra se retourner contre les associations autorisées à occuper les lieux.

Les redevances d'occupation sont perçues par l'association selon un barème de location établi par l'association. Ce barème sera transmis à l'Administration Municipale.

2) l'association s'engage à faire en sorte qu'à tout moment et pour n'importe quelle durée, moyennant un préavis écrit de sept jours, la ville puisse :

- utiliser gratuitement la salle de spectacles, et ses annexes, pour quelque usage que ce soit,
- autoriser l'utilisation des mêmes locaux par tout groupement ou personne désignée par la ville, aux conditions fixées par elle.

Le montant de la redevance éventuellement fixé par la ville suivant le barème visé plus haut sera versé directement à l'association qui sera chargée de la facturation.

Cependant, au cas où l'association et la ville elle-même ou, par un groupement ou, une personne autorisée par elle, souhaiteraient disposer de la salle polyvalente pour la même période, priorité ne serait donnée à la ville que moyennant un préavis écrit de trois semaines.

Article 9 :

La présente convention est passée sous les charges, clauses et conditions suivantes que l'association s'oblige d'exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue, à savoir :

- 1) prendre les locaux ainsi que les agencements immobiliers, le matériel et le mobilier dans l'état où ils se trouvent, en s'engageant à respecter la totale autonomie des locaux PMI mis à disposition par la ville, à renoncer à toute forme d'occupation de ces lieux, qui ne recevrait pas l'accord de la ville, cette dernière ne donnant son accord qu'après consultation des responsables de la PMI. L'association s'engage à tenir la maison de quartier ouverte aux heures de fonctionnement de la PMI.
- 2) prendre en charge le coût des réparations locatives quelconques ou réputées

telles par la loi ou l'usage, qui seront exécutées soit directement par les services municipaux, soit par les entreprises agréées par la ville, de manière à maintenir pendant la durée de la convention, et à son expiration, les locaux en parfait état d'entretien.

Cependant, la ville laisse à l'association l'initiative de réaliser les petits travaux d'entretien courant (serrurerie, vitrerie, lavage des vitres, raccord de peinture, etc...)

- 3) n'entreprendre sans l'autorisation écrite de la ville aucun travail important (transformation, percement de gros murs ou nouvel aménagement ou installation) s'interdire toutes modifications des installations électriques.
- 4) s'engager à respecter toutes les prescriptions relatives à la sécurité des lieux ouverts au public édictées par les commissions de sécurité et respecter les dispositions particulières édictées par les Ministères du Temps Libre et de la Solidarité Nationale.
- 5) laisser les locaux constamment garnis des agencements, du matériel et du mobilier appartenant à la ville.
- 6) rembourser la valeur, compte tenu de l'amortissement, du remplacement et de la réparation de tous éléments les agencements, du matériel, ou du mobilier repris à l'inventaire ou à l'état des lieux visés ci-dessus à l'article 6 et qui viendraient à manquer pour une cause quelconque ou à être détériorés, du fait de la maison de quartier - centre social ou d'un groupement autorisé par elle à occuper les lieux.
- 7) renoncer à tout recours contre la ville en cas d'incendie, d'accident ou pour tout autre motif, du fait de l'occupation et de l'utilisation des locaux par l'association ou tout autre groupement autorisé par l'association ; la ville demeurera responsable dans le cas d'occupation des lieux soit par elle-même, soit par tout groupement ou par toute personne autorisée par elle conformément aux dispositions du 2° de l'article 8 de la convention ; dégager la ville de toute responsabilité en cas de vols de matériel appartenant à des associations ou particuliers ; faire couvrir par un contrat d'assurance la responsabilité de la Maison de Quartier - Centre Social et celle des groupements autorisés par elle, cette responsabilité étant assimilée à celle du locataire d'immeuble, telle qu'elle résulte des dispositions du code civil.
- 8) supporter le règlement des taxes locatives, prestations et fournitures individuelles énumérées par l'article 38 de la loi du 1^{er} septembre 1948, à l'exception de celles qui seront explicitement prises en charge par la ville dans l'article 10. L'occupation prévue à l'article 8, par la ville ou tout groupement ou personne autorisée par elle, ne pourra entraîner une réduction des sommes ainsi dues par l'association.
- 9) supporter les frais de téléphone, d'eau, d'électricité et de combustible nécessaire au chauffage, à l'exception des frais propres au fonctionnement de la PMI et à ceux du logement de service pris en charge directement par la ville.
- 10) prendre en charge le nettoyage des locaux de façon que ceux-ci demeurent constamment en parfait état de propreté en procédant en particulier, à l'achat des produits et matériels nécessaires. Ce nettoyage sera exécuté par une femme de service mise à disposition par la ville comme il est indiqué à l'article 10.

Le nettoyage de la PMI sera assuré par une femme de service mise à disposition par la D.D.A.S.S.

- 11) satisfaire à toutes les mesures de police et de voirie.
- 12) prendre, lors des gelées, toutes les précautions pour éviter les dégradations aux bâtiments, en particulier aux tuyaux d'eau.
- 13) souffrir les servitudes tant actives que passives, qui pourraient grever les locaux concernés.
- 14) recruter un directeur employé par une association adhérente au FONJEP.
- 15) adresser tous documents dont la ville demandera la production en vue d'un contrôle financier des activités de la maison de quartier - centre social, notamment :
 - le budget prévisionnel de l'année à venir, avant le 15 octobre de chaque année,
 - les comptes détaillés des opérations financières, arrêtées au 31 décembre de l'année écoulée, avant le 31 mars de chaque année ; le budget prévisionnel et le compte d'exploitation seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
- 16) laisser à la ville la possibilité d'exercer au siège de l'association, à tout moment, le contrôle prévu au 15° du présent article.
- 17) s'engager à accomplir en temps utile les démarches pour obtenir des administrations et organismes compétents toutes subventions susceptibles d'être versées à la maison de quartier - centre social ; fournir à la ville la preuve de ces démarches.

Article 10 :

La ville s'engage à remplir les charges et obligations ci-dessous énumérées :

- 1) remplir toutes les obligations incombant normalement au propriétaire de l'immeuble
- 2) assurer le fonctionnement du chauffage des locaux. Supporter les frais d'eau, d'électricité et de combustible nécessaires au chauffage, dans les parties du bâtiment réservées à la PMI et au logement de service, selon un calcul effectué par les services techniques municipaux.
- 3) remplacer le matériel et le mobilier repris à l'inventaire visé à l'article 6, après usure normale ou en cas de détérioration par l'un des groupements autorisés par la ville, dans les conditions prévues à l'article 8, 2°.
- 4) apporter à l'association, le conseil des services administratifs et techniques municipaux nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement, et lui faciliter l'accès du service « prêts de salles et de matériel ».
- 5) mettre à disposition de l'association une femme de service appartenant au personnel municipal.

- 6) verser à l'association une subvention de fonctionnement dont le montant sera déterminé chaque année par le conseil municipal lors de l'approbation du budget prévisionnel mentionné au 15° de l'article 9. Toutefois, l'évolution de la participation financière de la Ville ne saurait être inférieure à l'évolution des prix pour l'année précédente mesurée par l'indice I.N.S.E.E. des prix à la consommation des ménages urbains (série France Entière). Cette disposition constitue la garantie de l'existence d'un plan de financement pluriannuel. Toute modification anormale des charges entraînera une étude particulière du montant de la subvention.
- 7) le calendrier du versement de cette participation est ainsi prévu par la Ville :
 - en février : 50% de la subvention pour les premier et deuxième trimestres de l'année en cours ;
 - en avril : 25% pour le troisième trimestre de l'année en cours ;
 - en juillet : 25% pour le quatrième trimestre de l'année en cours.
- 8) outre la participation financière visée ci-dessus, la ville s'engage à rémunérer l'association employeur du Directeur mentionnée à l'article 9-14), au taux fixé par le FONJEP. Un contrat distinct liera la ville, l'association employeur, le FONJEP et l'association gestionnaire de la maison de quartier - centre social à cette fin.

D'autre part, la ville apportera une participation complémentaire à l'association dans le cadre du fonctionnement de sa halte-garderie et d'opérations ponctuelles qu'elle serait amenée à promouvoir.

Article 11 :

La présente convention est passée pour une durée de trois ans. Cette durée sera renouvelable par tacite reconduction tous les trois ans, sauf possibilité de résiliation pour chacune des parties au terme d'une période triennale moyennant un préavis de six mois formulé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 :

Toutefois, après injonction écrite formulée par lettre recommandée avec avis de réception et demeurée infructueuse, la ville pourra se substituer, aux frais de l'association, dans l'une des quelconques obligations de celle-ci.

Eventuellement le non-respect d'une obligation pourrait entraîner la suspension immédiate du contrat, la ville faisant alors assurer par ses propres moyens le fonctionnement de la maison de quartier - centre social.

L'association devra, dans cette hypothèse, maintenir dans les locaux, tous matériel, mobilier et équipements.

La résiliation du contrat interviendra ultérieurement sur décision du Conseil Municipal.

La résiliation n'ouvrirait aucun droit à indemnité pour quiconque.

Article 13 :

Cette mise à disposition de locaux à l'association est consentie à titre gratuit.

Article 14 :

Sont et demeurent annexés à la présente convention, les documents ci-après énumérés :

- le plan
- l'état des lieux
- le relevé des agencements et équipements mobiliers
- la note définissant les rapports de l'association avec le personnel municipal, mis à disposition.

Article 15 :

Les frais d'enregistrement et de timbre auxquels la présente convention pourrait donner lieu, seront réglés par l'association qui s'y oblige.

Fait à Lille, le

Le Maire de LILLE

Le (La) Président (e)
de l'Association gestionnaire de la
Maison de Quartier - Centre Social

N° 82/541 : Jeunesses musicales de France

J.M.F.

**Contrat de financement
d'un demi poste d'animateur
de type FONJEP**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de vos réunions du conseil de municipalité du 3 avril et du 26 juin 1982, vous avez émis favorable au principe du financement d'un demi poste d'animateur des Jeunesses Musicales de France.

Suite à la demande de la commission de la Jeunesse réunie le 21 mai 1982, cette association nous a transmis le projet reproduit ci-après, relatif à l'animation qu'elle entend mener en direction des jeunes lillois.

OBJECTIFS :

- développer par tous les moyens le goût et l'activité musicale et artistique des jeunes
- encourager les jeunes à la pratique musicale
- amener les jeunes à découvrir toute la richesse des spécificités et particularismes des arts et traditions populaires, à travers le patrimoine musical régional, national ou étranger

- promouvoir les jeunes artistes

LES MOYENS :

- ORGANISATION DE CONCERTS OU SPECTACLES SCOLAIRES ET PUBLICS d'actions spécifiques, de stages, de rencontres, etc...
- diffusion de bulletins de liaison et d'information
- réalisation de documents pédagogiques
- recherche de tout moyen nouveau susceptible d'aider au développement musical des jeunes
- décentralisation des concerts scolaires dans les quartiers, compte tenu des besoins exprimés et des possibilités techniques
- concertation avec les autres intervenants de la vie culturelle et musicale de la ville.

JEUNES BENEFICIAIRES

ENFANTS DES ECOLES ELEMENTAIRES

Aider les maîtres à intégrer la musique dans les disciplines d'éveil.

Contacts avec les parents d'élèves. Une attention particulière sera portée aux enfants des écoles ZEP.

ELEVES DU 1^{er} CYCLE SECONDAIRE (COLLEGES)

Aider les professeurs à faire de la pluridisciplinarité à partir des spectacles et concerts scolaires JMF. Contacts avec les parents d'élèves. Une attention particulière sera aussi portée aux Collèges des ZEP.

ELEVES DU 2^e CYCLE SECONDAIRE (LYCEES)

A cause des médias et des circuits commerciaux, de nombreux adolescents sont inconsciemment « colonisés » par un certain type de musique anglo-saxonne.

Par des contacts : avec les documentalistes, les professeurs, les délégués des élèves, informer les jeunes de l'existence de nombreuses autres formes de musique et les inciter à fréquenter des spectacles musicaux diversifiés.

ETUDIANTS

Information et contacts avec les Universités et les Grandes Ecoles (étudiants et professeurs).

ELEVES DES ECOLES DE MUSIQUE ET DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION LILLE

Dialogue avec les responsables pour élargir le champ des connaissances musicales des élèves, en complément de l'enseignement musical reçu dans ces établissements.

Encourager les jeunes lauréats au seuil de leur vie professionnelle.

Article 7 :
Nous vous proposons aujourd'hui, en accord avec la commission de la Jeunesse réunie le 17 septembre 1982, d'émettre un avis favorable à la signature du contrat à passer avec les J.M.F. et le FONJEP, tel qu'il vous est présenté en annexe.

La date d'application de ce contrat est fixée au 1^{er} juillet 1982.

Adopté

Voir compte rendu p. 970

**CONTRAT DE FINANCEMENT
D'UN POSTE D'ANIMATEUR DANS LE CADRE DU FONJEP**

Entre :

- d'une part la commune de Lille représentée par son Maire, M. Pierre MAUROY soussigné,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré le
désigné dans le contrat par « le contractant »

- d'autre part l'Association dite « Jeunesses Musicales de France » employeur de l'Animateur agissant pour le compte de la délégation J.M.F. - Nord/Pas-de-Calais 7 rue à Fiens - 59800 LILLE
représentée par son Président et désignée dans le contrat par « l'association Employeur »,

- et enfin, le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) dont le siège est :
32, rue Washington - PARIS 8^e, représenté par son Président

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CLAUSES GENERALES

TITRE UN : LE FINANCEMENT DU POSTE

Article 1 :

Le contractant s'engage à financer le poste d'animateur permanent au bénéfice de l'Association : JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE - DELEGATION NORD/PAS-DE-CALAIS.

Article 2 :

Le financement du poste sera assuré dans le cadre du FONJEP, eu égard aux dispositions de son règlement intérieur et notamment les articles 9 à 14 dont les signataires reconnaissent avoir pris connaissance.

Article 3 :

Chaque année, les Ministères intéressés fixent le montant de leur participation qui sera assurée jusqu'à la fin de l'année en cours sauf cas où l'Association bénéficiaire serait frappée d'une sanction administrative entraînant le retrait de la subvention.

Article 4 :

Le financement complémentaire à celui de l'Etat et qui fait l'objet du présent contrat interviendra de la façon suivante :

4 - 1 Chaque année, avant le 1^{er} décembre, l'association signataire du présent contrat fera connaître au contractant le coût prévisionnel du poste d'animateur pour l'année à venir.

Ce coût comprend le salaire brut, toutes les charges sociales et fiscales qui sont afférentes, la part correspondant aux frais de gestion de ce poste, et, éventuellement, en plus ou en moins, la différence justifiée entre le coût réel et le coût prévisionnel de l'année précédente.

4 - 2 Le FONJEP y ajoutera ses frais de fonctionnement administratif dans les conditions fixées par son règlement intérieur et par l'Assemblée Générale annuelle.

4 - 3 Le contractant accepte de compléter la part de l'Etat sur la base du coût annuel prévisionnel (frais de fonctionnement administratif du FONJEP compris) selon la répartition financière suivante :

La Ville de Lille prendra en charge 50% du coût total du poste.

Article 5 :

Le FONJEP établira, pour chaque trimestre, un avis de redevance en exécution du présent contrat. Pour le 1^{er} trimestre, un avis de redevance sera établi sur les bases financières de l'année précédente et sera envoyé au plus tard le 1^{er} décembre.

Le calcul de la redevance (coût annuel prévisionnel moins montant de la participation de l'Etat) se fera, au plus tard, le 28 février et, compte tenu du versement concernant le 1^{er} trimestre, la somme restant à verser sera répartie également sur les trois trimestres à venir.

Le contractant s'engage à verser sans délai les sommes demandées par le FONJEP dans les avis de redevance.

Article 6 :

Dans la mesure où les contractants auront tenu leurs engagements, le FONJEP versera à l'Association employeur, au début de chaque trimestre, le quart du montant total des crédits recouverts pour la prise en charge du poste concerné par le présent contrat auquel il ajoutera la part correspondante de la subvention de l'Etat.

TITRE DEUX : L'ASSOCIATION EMPLOYEUR

Article 7 :

Seule l'Association signataire du présent contrat est l'employeur tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de l'animateur. Elle procède à l'embauche et assume toutes les obligations découlant du contrat de travail.

Article 8 :

L'Animateur embauché devra répondre aux critères de valeur professionnelle reconnus par le FONJEP.

Article 9 :

Le contractant n'est tenu d'assurer le financement prévu que si le poste est occupé. Les absences prévues par le Code du Travail, les conventions collectives et, éventuellement, par les accords particuliers passés entre l'association employeur et le contractant sont réputées ne pas interrompre l'occupation du poste.

TITRE TROIS : RECONDUCTION - DENONCIATION - CONTESTATIONS

Article 10 :

Le présent contrat qui prend effet à la date du 1^{er} juillet 1982 est tacitement reconduit pour chaque année en fonction, d'une part du renouvellement de la subvention ministérielle et, d'autre part, de l'envoi par le FONJEP et l'acceptation par le contractant de l'avis de redevance relatif au 1^{er} trimestre.

Article 11 :

Le contrat ne peut être dénoncé par le contractant que par lettre recommandée adressée au plus tard le 31 décembre avec préavis d'un an à l'Association employeur et copie au FONJEP.

Le non versement des sommes dûes au FONJEP entraîne la rupture immédiate du contrat, sans pour autant libérer la partie défaillante de ses engagements. Le FONJEP n'étant pas l'employeur, ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable à l'égard des salariés.

Article 12 :

Les contractants, d'un commun accord, choisissent le FONJEP comme seul organisme habilité à procéder au recouvrement des fonds et déclarent se soumettre à sa réglementation.

De son côté, le FONJEP accepte cette mission.

Article 13 :

De convention expresse, toute contestation pouvant s'élever relativement aux présentes ou à leur exécution sera du ressort du Tribunal de PARIS où il est fait attribution de juridiction en fonction du siège de l'association FONJEP.

Le Maire de Lille

Le Président des Jeunesses Musicales de France

Pierre MAUROY

Louis LEPRINCE-RINGUET

Le Président du FONJEP,

(à faire précéder de la mention « LU et APPROUVE » et de la date)

**N° 82/1004 : Fourniture de livres de bibliothèque
Marché à commandes - Avenant n° 2 -**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Librairie René GIARD, 2 rue Royale à Lille, est titulaire après appel d'offres d'un marché à commandes ouvert en date du 18 octobre 1978, approuvé par Monsieur le Préfet du Nord le 26 octobre suivant, pour la fourniture de livres de bibliothèque nécessaires au fonctionnement de la Bibliothèque Municipale et des services municipaux, moyennant un rabais de 16% sur les prix fixés par les éditeurs pour la vente au public.

En application de l'arrêté n° 79-07/P du 3 février 1979 et de la circulaire du 30 mai 1979 du Ministre de l'Economie relatifs à une nouvelle méthode de détermination des prix de règlement des livres de bibliothèque, un avenant autorisé par délibération n° 79/1008 du 22 novembre 1979, approuvé le 1^{er} avril 1980, a substitué au rabais de 16% l'application d'un coefficient de 1,260 aux prix de base Hors T.V.A. figurant dans les barèmes des fournisseurs du titulaire du marché.

Or, une circulaire du 15 avril 1982 précisant les modalités d'application de la loi 81-766 du 10 août 1981, relative aux prix de règlement des livres acquis par les collectivités publiques, fixe un prix unique de vente au public.

En conséquence, la conclusion d'un second avenant avec la Librairie GIARD permettant la poursuite de l'exécution du marché, s'avère nécessaire.

La Librairie GIARD nous a confirmé les propositions de rabais de 16% sur les prix, formées et acceptées par le marché initial conclu le 18 octobre 1978.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de l'avenant nécessaire.

Adopté

Voir compte rendu p. 962

P.J. : un avenant.

**N° 82/1005 : Fourniture de journaux et périodiques
au cours des années 1983 à 1987
Marché négocié**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fourniture, aux différents services municipaux, d'abonnements aux journaux et périodiques divers, huit libraires spécialisés ont été consultés.

Quatre d'entre eux ont répondu ; la proposition la plus intéressante est celle de la S.A.R.L. « France-Publications » 108, rue Réaumur 75002 PARIS fournisseur de la Ville de Lille depuis 1974.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer, avec cette société, un marché négocié dont le montant minimum peut-être fixé à 100.000 Frs (cent mille francs) et le maximum à 350.000 Frs (trois cent cinquante mille francs).

Ce marché aura une validité d'un an à partir du 1^{er} janvier 1983, il pourra être reconduit tacitement chaque année sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans.

La dépense correspondante sera imputée sur les divers crédits qui seront inscrits au budget de chacun des exercices de 1983 à 1987.

Adopté

Voir compte rendu p. 963

**N° 82/2026 : Personnel municipal
Musée de géologie et de minéralogie
Indemnité au Conservateur**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Musée d'Histoire Naturelle regroupe deux grands secteurs d'activité : l'Histoire Naturelle, d'une part, et la minéralogie, d'autre part.

Actuellement, l'un des Conservateurs du Musée d'Histoire Naturelle bénéficie d'une indemnité annuelle dont le montant correspond au tiers du traitement prévu en faveur des Conservateurs de Musée titulaires débutants (indice brut 379).

Aussi, il vous est proposé d'allouer, au Conservateur du Musée de géologie et de minéralogie et du Musée Houiller, une indemnité identique, qui sera réévaluée automatiquement chaque fois que des modifications seront apportées à la rémunération de base des Conservateurs de musée.

La dépense annuelle en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du Budget intitulé « Personnel permanent ».

Adopté

Voir compte rendu p. 963

**N° 82/2027 : Personnel Municipal
Emploi d'initiative locale
Rémunération - Recrutement.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal a adopté, dans sa séance du 27 février 1982, le principe de la création de 30 emplois d'initiative locale aidés par l'Etat en application de la

circulaire de Monsieur le Ministre du Travail en date du 9 octobre 1981.

L'aide de l'Etat, je vous le rappelle, s'applique aux projets de toute nature, économique, social et culturel qui devront faciliter le développement de projets locaux durables, de services et d'activités qui ne sont actuellement pris en charge ni par les services publics ni par des entreprises à but lucratif (à titre d'exemple on citera les actions d'animation...).

Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais, après consultation de la Commission départementale de l'emploi, nous a fait parvenir ampliations des décisions portant subventions de l'Etat au bénéfice de la Ville de Lille pour aider la création des emplois d'initiative locale ci-après :

- 1 poste à temps plein d'animateur dans le domaine musical au Conservatoire National de Région ;
- 1 poste à temps plein de concepteur projeteur en arts plastiques à l'Ecole régionale des arts plastiques ;
- 1 poste à mi-temps d'animateur au Musée des Beaux-Arts de Lille ;
- 1 poste à mi-temps d'animateur au Musée de l'Hospice Comtesse à Lille ;
- 1 poste à temps plein d'animateur pour l'accueil des enfants et des jeunes sur la plaine de jeux des Dondaines à Lille ;
- 1 poste à temps plein d'animateur au Centre social municipal de Fives ;
- 1 poste à temps plein d'animateur en direction des adolescents ;
- 1 poste à temps plein d'animateur de clubs municipaux de personnes âgées ;
- 1 poste d'animateur à temps plein chargé de développer les actions en faveur des enfants d'âge scolaire en dehors des périodes de scolarité à la Caisse des Ecoles ;
- 1 poste à temps plein d'éducateur de jeunes enfants pour la création des sections du type petite famille.

Il convient désormais de fixer la rémunération et le mode de recrutement de ces emplois communaux qui bénéficient d'une aide, attribuée pour 1 an et non renouvelable, d'un montant de 36.000 francs lorsqu'ils sont créés à temps plein et de 18.000 francs pour un mi-temps.

Nous vous proposons, pour les emplois repris ci-dessus les conditions suivantes :

Grade	Indice brut de rémunération	Conditions de recrutement
Assistant-animateur - 6 postes à temps plein - 2 postes à mi-temps	238-336 groupe V	Agents nommés dans un emploi de commis ou agent titulaire d'un grade ou emploi d'avancement accessible aux commis qui justifient d'un des titres ou diplômes suivant : - Brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative (B.A.S.E.)

- Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centres de vacances et de loisirs (B.A.F.A.) en application de l'arrêté ministériel en date du 15 juillet 1981 (J.O. du 28.7.81)

1 poste d'adjoint
d'enseignement

concepteur projeteur
en arts plastiques

290-570

Recrutement statutaire

1 poste éducateur de
jeunes enfants

(échelle indiciaire des
moniteurs de jardins
d'enfants)

243-440

exceptionnel 453

Recrutement par voie de concours
sur titres

En accord avec la Commission des Finances, nous vous demandons de bien vouloir décider la création de ces postes.

La dépense annuelle résultant de l'application de ces mesures sera imputée sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 963

**N° 82 / 2028 : Personnel municipal
Emploi d'initiative locale
mis à la disposition de
certaines associations**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application du décret n° 81-898 du 2 octobre 1981 paru au Journal Officiel le 4 octobre 1981 et de la circulaire de Monsieur le Ministre du Travail en date du 9 octobre 1981, précisant les conditions d'application du programme gouvernemental et les modalités d'action de l'aide de l'Etat à la création d'emplois d'initiative locale, le Conseil Municipal a adopté, lors de ses séances du 14 mai 1982 (délibération n° 82 / 2008) et 16 octobre 1982 (délibération n° 82 / 2025) le principe de la mise à disposition de certains de ces emplois en faveur des associations suivantes :

- Centre d'information féminin (1 poste)
- Association Inter-Age (2 postes)
- Union Nautique de Lille (1 poste)
- Institut Lillois d'Education Permanente (1 poste)
- Union des Femmes françaises (1 poste)
- Union française de la Jeunesse (1 poste)

Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord / Pas-de-Calais, après consultation de la Commission départementale de l'emploi, nous a fait

parvenir à l'ampliation des décisions portant subventions de l'Etat au bénéfice de la Ville de Lille pour aider à la création des emplois d'initiative locale ci-après :

- un animateur à temps plein à l'Association Inter-Age ;
- un animateur à temps plein à l'Union Nautique de Lille ;
- une documentaliste à temps plein au Centre d'information féminin ;
- un animateur à temps plein à l'Union des femmes françaises ;
- un animateur à temps plein à l'Union française de la Jeunesse.

Il s'agit d'emplois devant concourir à la création et au développement d'activités et de projets durables.

Pour tout emploi ainsi créé à temps plein, la Ville de Lille percevra une aide de l'Etat d'un montant de 36.000 francs et il vous est proposé de prendre en charge la première année, la totalité du traitement et des charges sociales sur la base et dans la limite de l'indice du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du groupe V de rémunération (soit actuellement l'indice brut 238).

Afin d'assurer un recrutement correspondant bien aux besoins précis de chaque Association et de répondre par ailleurs à l'obligation de maintenir les emplois ainsi créés au-delà de la période initiale d'intervention directe de la Ville, un projet de contrat type à passer avec chaque Association concernée a été établi.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous demandons de bien vouloir décider l'application de ces mesures et de nous autoriser à signer les cinq contrats correspondants.

La dépense annuelle en résultant sera imputée sur les crédits ouverts sur nos documents budgétaires.

Adopté
Voir compte rendu p. 963

**N° 82/2.029 : Personnel municipal
Emplois d'initiative locale
pour expérimenter de nouvelles
formes d'intervention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal a adopté dans sa séance du 27 février 1982, le principe de la création de 30 emplois d'initiative locale aidés par l'Etat en application de la circulaire de Monsieur le Ministre du Travail en date du 9 octobre 1981.

Or, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais nous a fait connaître que la Commission départementale de l'emploi n'a retenu que 14 de ces propositions.

Par ailleurs, les services de la Ville de Lille sont sans cesse amenés à aider certains de ses administrés qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion dans la vie sociale et active.

Nous pensons qu'il est important de mener une action d'information d'assistance et de concertation en faveur de cette population.

Dans ce but, et pour permettre la réalisation de ce projet, nous vous prions de bien vouloir adopter le principe de la création de 3 emplois d'initiative locale.

Dans cet esprit nous pourrions apporter notre concours à des organismes, tels, par exemple, l'office public d'H.L.M. qui souhaite expérimenter de nouvelles formes d'interventions auprès de ses locataires déshérités.

S'agissant d'emplois particuliers, et sous réserve de la décision préfectorale portant subvention de l'Etat d'un montant de 36.000 francs, le mode de recrutement, la rémunération et les règles qui leur seront appliqués seront déterminés ultérieurement.

En accord avec la Commission des finances, nous vous demandons de bien vouloir décider l'application de ces mesures.

La dépense annuelle en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Adopté
Voir compte rendu p. 964

**N° 82 / 2.030 : Services municipaux
Effectifs
Créations et transformation de postes**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'organigramme du personnel municipal nécessite quelques aménagements.

Aussi, nous vous proposons, d'une part, la création :

- d'un poste d'Attaché au Service de l'Information et des relations publiques mis à la disposition du Centre Interministériel de Renseignements administratifs.
- d'un poste d'attaché faisant fonction d'Adjoint au Directeur de la Police (poste pouvant éventuellement être confié à un chef de services administratifs).

Nous vous proposons, d'autre part, dans les conditions figurant au tableau suivant, la création de certains emplois spécifiques. Par ailleurs, il convient de transformer à compter du 1^{er} juillet 1982, le poste de Chef de Cabinet du Maire.

Adopté
Voir compte rendu p. 964

EMPLOI OU FONCTION	GRADE OU TRAITEMENT	CONDITIONS DE RECRUTEMENT	OBSERVATIONS
Agent titulaire			
<p>Chef de Cabinet du Maire</p> <p>Emploi spécifique</p>	<p>Directeur de services administratifs des villes de plus de 150 000 habitants avec bénéfice de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires afférente à l'emploi au taux maximum</p>	<p>Nommé par le Maire parmi les agents titulaires de la Ville possédant les conditions requises pour l'accès au grade de Directeur de Services Administratifs</p>	<p>Emploi spécifique</p> <p>Nomination au choix du Maire</p> <p>- soit d'un agent titulaire</p> <p>- soit d'un agent contractuel</p>
Agent contractuel			
	<p>Traitement fixé par contrat ne pouvant excéder le traitement et indemnité de résidence afférents à l'indice brut 805</p>	<p>Conditions de recrutement requises par le Statut Général du Personnel Communal pour l'accès à l'emploi de Secrétaire général adjoint des Villes de plus de 40 000 habitants</p>	
<p>Appariteur du Maire chargé du protocole</p> <p>Emploi spécifique</p>	<p>Echelle indiciaire d'Ouvrier professionnel de première catégorie (232 - 309)</p>	<p>Nommé par le Maire parmi les agents titulaires de la Ville</p>	<p>Emploi spécifique assimilé à l'emploi d'OP1</p>
<p>Archéologue municipal</p> <p>Emploi spécifique</p>	<p>Echelle indiciaire de Conservateur des Musées contrôlés de 1^{re} catégorie (379 - 801)</p>	<p>Concours sur titres ouvert aux candidats justifiant au minimum d'une licence en Histoire de l'Art et d'Archéologie et aux candidats diplômés de l'Ecole du Louvre</p>	<p>Emploi spécifique assimilé à l'emploi de Conservateur des Musées contrôlés de 1^{re} catégorie</p>
<p>Chargé de Mission à l'Action Economique</p> <p>Emploi contractuel</p>	<p>Traitement fixé par contrat suivant niveau du recrutement (ne pouvant excéder le traitement et indemnité de résidence afférents à l'indice brut 740)</p>	<p>Recrutement sur titres et références : Diplôme d'enseignement supérieur, références professionnelles et expérience du milieu économique exigés</p>	<p>Poste temporaire</p>

EMPLOI OU FONCTION	GRADE OU TRAITEMENT	CONDITIONS DE RECRUTEMENT	OBSERVATIONS
Journaliste Emploi contractuel	Traitement fixé par contrat suivant ni- veau du recrute- ment (ne pouvant excéder le traite- ment et indemnité de résidence affé- rents à l'indice brut 580)	Recrutement sur titres : carte professionnelle de journaliste exigée	Poste temporaire

Nous vous demandons de bien vouloir adopter ces mesures.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires.

**N° 82/3.064 : Budget Primitif de 1983
Section d'Investissement
Programmes particuliers.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour le 3^e exercice budgétaire consécutif, nous vous proposons de procéder au vote anticipé des programmes particuliers de la section d'Investissement du Budget Primitif.

Cette procédure originale qui ne contrarie nullement le principe de l'unité budgétaire présente plusieurs intérêts notamment mis en valeur par les deux expériences précédentes.

Elle facilite tout d'abord le travail de l'Elu local qui pourra, la section d'investissement votée, se consacrer au cours de la discussion budgétaire du mois de février aux difficiles questions d'équilibre et de vote des taux de chacune des quatre taxes directes.

En fixant très tôt les grands programmes d'investissement, elle permet aux services d'engager les procédures administratives nécessaires à l'exécution des opérations inscrites et ainsi optimaliser le taux de réalisation de la section d'investissement.

Enfin, elle nous permet d'intervenir dès le début de l'année sur le marché financier afin d'y négocier les emprunts nécessaires à l'exécution des opérations décidées.

En vue de maintenir l'endettement général de la Ville à un niveau raisonnable tout en limitant au maximum la part à prélever à ce titre sur la fiscalité locale, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 15 novembre 1982, de fixer à 107.178.640 F le total des programmes à inscrire à la section d'investissement du budget primitif de 1983.

Le financement global de ces opérations serait assuré comme suit :

- Emprunts	92.050.000 F
- Subventions	4.671.310 F
- Fonds de compensation de la T.V.A.	10.291.290 F
- Autres recettes	166.040 F

Il convient également de préciser que les propositions arrêtées tiennent compte essentiellement de :

- la nécessité de terminer les programmes en cours d'exécution ;
- l'échéancier arrêté pour la réalisation des différents projets.

Nous vous donnons ci-après le détail des diverses réalisations prévues pour le prochain exercice :

A/Construction, entretien et remise en état des équipements scolaires

- Divers bâtiments. Travaux de modernisation et de grosses réparations	3.000.000 de F
- Divers bâtiments. Travaux de sécurité	1.000.000 de F
- Divers bâtiments. Revêtement du sol des cours	500.000 F
- Ecoles maternelles. Travaux de modernisation et d'agrandissement	500.000 F
- Ecole Gutenberg. Extension	500.000 F
- Ecole maternelle Philippe de Comines. Construction d'une salle de jeux	470.000 F
- Divers restaurants scolaires. Insonorisation	300.000 F
- Divers restaurants scolaires. Acquisition de mobilier et matériel	200.000 F
- Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier	200.000 F
- Groupe scolaire Léon Jouhaux. Travaux de gros-œuvre et de mosaïques en façades	166.040 F
- Divers bâtiments. Acquisition de matériel	100.000 F

B/Eclairage public

- Eclairage public. Modernisation du réseau basse tension	4.500.000 F
- Eclairage public. Modernisation du réseau moyenne tension ...	3.000.000 de F
- Hellemmes. Modernisation du réseau d'éclairage public	pour mémoire

C/Equipements hellemmois

- Modernisation du réseau d'éclairage public	1.000.000 de F
- Réfection des voies d'accès à l'Hôtel de Ville	150.000 F
- Hôtel de Ville. Remplacement de la chaudière	80.000 F

- Ancienne Mairie. Travaux de sécurité	110.000	F
- Centre Carnot. Installation d'un système d'alarme	31.500	F
- Divers bâtiments scolaires. Travaux de grosses réparations	700.000	F
- Ecole Sévigné. Installation d'une pompe à chaleur	450.000	F
- Eglise St-Denis. Travaux d'aménagement	350.000	F
- Ecole Jean-Jaurès. Installation d'un système d'alarme	33.000	F
- Ecole Salengro. Installation d'un système d'alarme	30.000	F
- Restaurant Salengro. Installation d'un système d'alarme	16.100	F
- Stade. Construction d'une tribune	1.500.000	F
- Stade. Réfection de la couverture des vestiaires	150.000	F
- Bassin d'initiation. Travaux de transformation	80.000	F
- Centre Gustave Engrand. Travaux de toiture	90.000	F
- Reconstruction du foyer culturel Chanzy	430.000	F
- Salle Léo Lagrange. Aménagement	200.000	F
- Cimetière. Entrée et parking. Aménagement	260.000	F
- Aménagement des allées du cimetière	60.000	F
- Foyer Chanzy. Modification et remplacement de la clôture	45.000	F
- Réparation couverture du logement du concierge, mairie	40.000	F
- Travaux de couverture du logement du concierge, cimetière ...	30.000	F

D/ Programme de petits travaux

1/ Equipements sportifs et de loisirs

- Plaine de loisirs et de détente « Le Camp Français »	800.000	F
- Halte nautique. Ebauche d'un port de plaisance	600.000	F
- Quartier de Lille-Sud. Aménagement de deux terrains de football	500.000	F
- Jardin des loisirs des Dondaines. Construction d'une salle de jeux	500.000	F
- Stade Roger Salengro. Travaux de modernisation	200.000	F
- Divers stades. Travaux de modernisation, grosses réparations et d'homologation	180.000	F
- Stade de l'Arbrisseau. Travaux de modernisation	200.000	F
- Divers bassins. Travaux de modernisation, grosses réparations et sécurité	300.000	F
- Diverses piscines. Travaux de mise en conformité. Installations sanitaires	100.000	F
- Résidence Lydéric, à St Gervais. Travaux d'aménagement et de grosses réparations	250.000	F
- Aménagement de jardins familiaux	200.000	F
- Maison de quartier rue d'Angleterre. Aménagement	150.000	F

2/Travaux d'aménagement urbain

- Amélioration de la circulation aux abords de la gare	2.037.000	F
- Champ de Mars. Aménagement d'un parking	1.000.000 de F	
- Voies privées. Assainissement	500.000	F
- Stationnement payant. Installation de parcmètres	400.000	F
- Aménagement de parkings provisoires	400.000	F
- Aménagement de la place de la République. Création d'un jardin sur dalle	3.728.000	F
- Parking paysager et passerelle dans le prolongement de la façade de l'Esplanade	570.000	F
- Immeuble du Nouveau Siècle. Aménagement du parvis	2.000.000	F
- Résidences H.L.M. de Lille. Amélioration des espaces verts	500.000	F
- Divers endroits. Aménagements	700.000	F
- Réaménagement des espaces verts des H.L.M. Concorde	1.000.000 de F	
- Service des espaces verts. Acquisition de gros matériel	270.000	F
- Plantations d'arbres	200.000	F
- Aménagement de la Z.A.C. Delory	200.000	F
- Aménagement de la place Rihour	106.000	F
- Acquisition de mobilier urbain	400.000	F
- Placette des Madelonnettes rue de la Halloterie	590.000	F
- Service du Nettoyement. Acquisition de matériel	700.000	F
- Installation de bornes de sécurité	150.000	F
- Terrains d'accueil des nomades. Aménagement	1.000.000 de F	
- Aménagement de la placette située à l'angle des rues des Tanneurs et de Béthune	100.000	F
- Remise en état de pignons d'immeubles particuliers après démolition des murs mitoyens	200.000	F
- Aménagement de terrains de zone et terrains communaux divers	255.000	F
- Immeubles et terrains communaux. Clôtures	250.000	F
- Réorganisation du service des espaces verts. Acquisition de véhicules	270.000	F
- Réseau téléphonique municipal. Aménagement	100.000	F
- Aménagement du parc boisé de la Citadelle	1.315.000	F
- Lutte contre l'affichage sauvage	350.000	F

3/Equipements socio-culturels

- Palais des Beaux-Arts. Aménagement des sous-sols	1.000.000 de F	
- Palais des Beaux-Arts. Travaux de modernisation et de sécurité	300.000	F

- Bibliothèques. Travaux de modernisation et de grosses réparations	250.000	F
- Bibliothèque annexe Croisette. Crédit d'études	100.000	F
- Théâtre Sébastopol. Travaux de modernisation et de grosses réparations	1.000.000	de F
- Théâtre de l'Opéra. Travaux de modernisation et de grosses réparations	340.000	F
- Centre culturel Comtesse. Travaux d'aménagements divers ...	500.000	F
- Diverses crèches. Travaux de modernisation	300.000	F
- Divers équipements sanitaires et sociaux. Travaux de modernisation	100.000	F
- Square des Mères. Bâtiment préfabriqué	310.000	F
- P.M.I. rue Bourjemois. Travaux d'aménagement	115.000	F
- Maison de l'Enfance et de la Culture. Travaux de modernisation	520.000	F

4) Amélioration et sécurité des bâtiments communaux et de l'Hôtel de Ville

- Hôtel de Ville. Travaux d'aménagements divers, de sécurité et de grosses réparations	1.000.000	de F
- Hôtel de Ville. Modernisation de la sonorisation de divers locaux	166.000	F
- Divers bâtiments polyvalents. Travaux de modernisation, grosses réparations et sécurité	200.000	F
- Centre technique municipal. Ateliers de décors et garage. Construction	1.300.000	F
- Centre technique municipal. Acquisition de matériel	300.000	F
- Mairies de quartiers. Travaux de modernisation	600.000	F
- Atelier des mairies de quartiers. Aménagement	100.000	F
- Diverses salles de gymnastique. Travaux de sécurité	400.000	F
- Diverses salles de spectacles. Travaux de sécurité	300.000	F
- Divers équipements socio-éducatif. Travaux de sécurité	300.000	F
- Edifices culturels. Travaux de grosses réparations	750.000	F
- Ensembles et groupes immobiliers. Travaux de grosses réparations et de sécurité	150.000	F
- Cave voûtée du groupe scolaire Lamartine. Aménagement	100.000	F

5/Travaux divers

- Divers bâtiments. Economies d'énergie	2.000.000	de F
- Service des transports. Acquisition de véhicules	2.200.000	F
- Protection électronique contre le vol et l'intrusion dans les bâtiments communaux	500.000	F

- Divers logements de fonctions. Travaux de modernisation et de grosses réparations	- scolaires	300.000	F
	- autres	300.000	F
- Cimetière du Sud. Renouvellement du circuit d'aménées d'eau et bornes-fontaines		150.000	F
- Cimetières. Travaux de modernisation et de grosses réparations		100.000	F
- Divers commissariats. Travaux d'aménagement		275.000	F
- Commissariat central. Travaux de grosses réparations		260.000	F
- Divers établissements de bains. Travaux de grosses réparations		100.000	F
- Maison de la Nature et de l'Environnement. Aménagements ...		100.000	F

E/Opérations particulières

- Foire commerciale. Grand Palais. Travaux de réfection		2.000.000	de F
- « La Filature ». Aménagement de divers équipements communaux		1.000.000	de F
- Immeuble du Nouveau Siècle. Palais des Congrès et de la Musique. Aménagement		25.000.000	de F
- Ancien Institut de Chimie. Transformation en Bourse du Travail		1.500.000	F
- Echanges compensés entre la Ville et l'Armée		10.000.000	de F
- Fonds de concours à l'Office d'H.L.M. pour travaux de grosses réparations		3.000.000	de F
- Secteur sauvegardé. Convention avec la Société d'Economie Mixte de rénovation et de restauration		1.100.000	F
- Villages de vacances Léo Lagrange. Acquisition de droits de lits		1.150.000	F
- Maison de Lille à Saint-Louis du Sénégal		1.000.000	de F
- Démolition d'immeubles		600.000	F
- Terrain Hélio-Néa. Alimentation en énergie électrique		500.000	F

Adopté

Voir compte rendu p. 985

**N° 82/3065 : Union Départementale des
Syndicats du Nord C.G.T. F.S.M.
41° congrès confédéral à Lille
du 13 au 18 juin 1982
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Syndicats du Nord C.G.T.-F.S.M. sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du 41^e congrès confédéral qui s'est déroulé à Lille du 13 au 18 juin 1982.

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 15 novembre 1982, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, compte tenu de l'importance de la manifestation, une subvention exceptionnelle de 75.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements » qui sera renforcé dans le cadre des décisions modificatives de 1982.

Adopté.

**N° 82/3066 : Comité de Solidarité
Chili-Amérique Latine.
Journée de la coordination
nationale des Comités Chili-
Amérique Latine à Lille
les 9 et 10 octobre 1982
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Présidente du Comité Solidarité Chili-Amérique Latine sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation de la journée de coordination nationale des Comités Chili-Amérique Latine qui s'est déroulée à Lille les 9 et 10 octobre 1982.

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 15 novembre 1982, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1982 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers Groupements ».

Adopté.

**N° 82/3067 : Société d'Horticulture du
Nord de la France. Organisation
du 6 au 11 novembre 1982, d'une
exposition nationale d'horticulture
« Florales d'automne 1982 »
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lille a été choisie par la Société Française des Chrysanthémistes pour la tenue de son 76^e congrès du 6 au 11 novembre 1982.

A cette occasion et dans le cadre du Salon du Confort Ménager, la Société d'Horticulture du Nord a organisé une exposition nationale d'horticulture intitulée « Florales d'automne 1982 ». « Salon du Chrysanthème ».

En vue de couvrir une partie des dépenses engagées pour cette manifestation, le Président de la Société d'Horticulture du Nord, siégeant 39 boulevard Vauban à Lille, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 15 novembre 1982, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, compte tenu de l'importance de la manifestation une subvention exceptionnelle de 90.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements » qui sera renforcé dans le cadre des décisions modificatives de 1982.

Adopté.

**N° 82 / 3068 : Divers projets
Emprunt obligataire de 10.000.000 de F
Réalisation**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Caisse Autonome Nationale, Union des Sociétés Mutualistes de Retraite des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, siégeant à Paris, 6-8, rue Georges Berger, a fait connaître qu'elle serait disposée à consentir, à notre commune, un prêt de 10.000.000 de F sous la forme obligataire, amortissable en 15 annuités, au taux d'intérêt légal en vigueur lors de la signature du contrat.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret ministériel n° 72 / 229 du 24 mars 1972 et s'agissant d'un emprunt obligataire représenté par des certificats nominatifs sans émission de titres dans le public, l'autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances n'est pas requise pour cette opération.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 15 novembre 1982 de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide la réalisation, auprès de la Caisse Autonome Nationale, Union des Sociétés Mutualistes de Retraite des Anciens Combattants et

Victimes de Guerre siégeant 6-8, rue Georges Berger, d'un emprunt d'un montant de 10.000.000 de F destiné à financer les projets ci-après :

- Foire internationale de Lille. Grand Palais. Travaux de réfection 2.000.000 F
- Eclairage public. Modernisation du réseau basse tension 2.000.000 F
- Aménagement d'un jardin sur dalle place de la République 4.500.000 F
- Salle de sports boulevard de la Moselle. Construction 1.500.000 F

et dont le remboursement s'effectuera au moyen de quinze annuités constantes à partir de 1983 sans anticipation ni différé.

Article 2 :

Le taux d'intérêt annuel de l'emprunt ainsi que le montant de l'annuité seront précisés dans le contrat à intervenir.

Le taux réel d'intérêt annuel sera le dernier taux de référence des emprunts contractés par les collectivités locales publié, par avis au Journal Officiel, avant la signature du contrat.

L'emprunt est réalisé sans le concours d'aucun intermédiaire et en conséquence ne donne lieu au versement d'aucune commission.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 :

Il s'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Le Conseil précise en outre que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation.

Adopté.

**N° 82/3.069 : Avance de trésorerie
au Syndicat Intercommunal
pour l'Opéra du Nord**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'initiative des Villes de Lille, Roubaix et Tourcoing, le Syndicat Intercommunal pour l'Opéra du Nord a vu le jour le 16 mars 1981.

Progressivement, cet Etablissement a mis au point les structures financières lui permettant d'assurer la couverture de ses opérations ; toutefois, certaines subventions attendues pourraient entraîner une gêne de trésorerie avant la clôture de l'exercice 1982.

Pour pallier éventuellement cet inconvénient et considérant que ces subventions ont un caractère certain, la Ville de Lille consentirait une avance maximale de trésorerie et 2.400.000 F remboursable au moment du versement des recettes attendues conformément aux documents financiers qui ont été produits.

S'agissant d'une opération purement comptable, aucune inscription budgétaire ne serait à prévoir.

Nous vous prions de bien vouloir donner votre accord sur les dispositions qui précèdent.

Adopté.

**N° 82 / 4.039 : Département Art Dramatique
Stage à l'Ecole du Piccolo Teatro
de Milan - Subvention de l'Etat
Admission en recette**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du fonctionnement du département Art Dramatique, M. RIEHL directeur pédagogique est amené à collaborer avec le Piccolo Teatro de Milan. De ces contacts est né le désir commun de procéder à un échange d'élèves ; celui-ci pourrait se situer dans la période allant de décembre 1982 à mars 1983. Le budget s'établit comme ci-joint, en annexe.

Par lettre en date du 5 novembre 1982, M. le Directeur du Théâtre et du Spectacle a fait connaître qu'une subvention d'un montant de 55 420 F couvrant la dépense résultant de cet échange était attribuée au Département Art Dramatique du Conservatoire National de Région.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle réunie le 30 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- admettre en recette la subvention de l'Etat
- ouvrir le crédit d'emploi correspondant aux chapitres 943-63 et 903-9 de nos documents budgétaires
- procéder au remboursement des frais engagés par M. RIEHL.

Budget pour un échange pédagogique franco-italien entre l'Ecole d'Art Dramatique du Piccolo Teatro et le département d'Art Dramatique du Conservatoire National de Région de LILLE.

1) Préparations et mise au point des différents stages nécessitant

2 voyages aller-retour LILLE-MILAN du Directeur
du département + frais de séjour (4 jours) 4.500 F. (environ)

2) Première phase de cet échange

Stage de 8 jours de quatre élèves français de l'Ecole de Lille à l'école du Piccolo Teatro, accompagnés du Directeur du Département,

soit - 5 voyages aller-retour Lille-Milan 6 300 F. (environ)
- séjour et défraiements de ces 5 personnes
(Hôtel, restaurant, etc...) 12 000 F. (environ)

Matériel technique nécessaire à ces stages :

- 1 magnéscope portatif avec caméra
- matériel photographique et accessoires
- bandes magnétiques, pellicules, etc 20 000 F. (environ)

3) Deuxième phase de cet échange

Venue à Lille de M. Renzo FABRIS, Professeur de Comédia del Arte.

Huit jours de stages avec applications, dont une journée porte ouverte à tous les comédiens de la Région Nord/Pas-de-Calais

soit - 1 voyage aller-retour Milan-Lille 1 620 F. (environ)
- séjour, défraiements et cachet de ce
professeur pour ces 8 jours 6 000 F. (environ)
- Frais de publicité pour la diffusion de
ces stages dans la Région 3 000 F. (environ)
- Frais de représentation du Directeur
du Département pour l'ensemble de
ces stages 55 420 F. (environ)

P.S : La participation financière de l'école du Piccolo Teatro et de la Ville de Milan se ferait en particulier par l'attribution de bourses aux élèves français venus suivre les stages.

Adopté.

**N° 82/4040 : Bibliothèques Populaires
Relèvement de l'indemnité
servie aux régisseurs**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74-4040 en date du 15 novembre 1974, le Conseil Municipal a décidé d'examiner chaque année s'il convenait de revaloriser les indemnités des

régisseurs des bibliothèques populaires en fonction des majorations intervenues en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat.

Cette indemnité revalorisée à compter du 1^{er} juillet 1981 s'élève à 240,16 F par mois pour les régisseurs recevant jusqu'à 200 lecteurs et à 283,69 F pour les régisseurs recevant plus de 200 lecteurs.

Compte tenu de la valeur de l'indice 100 à cette date, soit 18 742 F, et de sa valeur au 1^{er} juillet 1982 qui est de 20 883 F, soit une augmentation de 11,42% la Commission de l'Action Culturelle et la Commission des Finances réunies les 30 septembre 1982 et 15 novembre 1982 ont proposé de porter ces indemnités respectivement à 267,59 F et 316,09 F.

Considérant les dispositions législatives et réglementaires en matière de blocage des salaires, le rajustement de ces indemnités interviendrait exceptionnellement à compter du 1^{er} novembre 1982 au lieu du 1^{er} juillet.

Adopté

Voir compte rendu p. 971

**N° 82/4041 : Bibliothèque Municipale
Achat de livres et de périodiques
Reliquat de la subvention de
l'Etat - Admission en recettes
Crédit d'emploi**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au titre de l'exercice 1982, le Centre National des Lettres auprès du Ministère de la Culture a décidé d'ouvrir, au profit de la Bibliothèque Municipale de LILLE, un crédit d'achat de livres et de périodiques d'un montant de 203.000 F.

A titre d'avance, une somme de 74.000 F a été versée au mois de juin. Par délibération n° 82/4029 en date du 16 octobre 1982, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture des crédits d'emploi ci-après :

- 44.400 F au chapitre 945-220 de la section de fonctionnement pour l'achat de périodiques ;
- 29.600 F au chapitre 903-63 de la section d'investissement pour l'achat de livres.

La seconde fraction de cette subvention, soit 129.000 F, a été versée courant octobre.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et la Commission des Finances réunies respectivement les 30 septembre et 15 novembre 1982, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de cette somme de 129.000 F ;

- l'ouverture d'un crédit d'emploi au chapitre 903-63 de la section d'investissement pour l'achat de livres dans le cadre de nos documents budgétaires de 1982.

Adopté

Voir compte rendu p. 971

N° 82/4042 : Théâtres Municipaux
Location de salles
Relèvement des tarifs forfaitaires

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/4018 en date du 4 juillet 1981, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des salles des Théâtres Municipaux à compter du 1^{er} septembre 1981.

Eu égard à l'évolution des coûts d'exploitation de ces salles, il est apparu souhaitable d'augmenter certains des tarifs.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle réunie le 6 juillet 1982 et en fonction des instructions ministérielles relatives à l'augmentation des prix des services publics, nous vous proposons de fixer les tarifs forfaitaires suivants à compter du 1^{er} janvier 1983 :

- Matinées classiques et centres dramatiques	2 700 F
- Associations ou Groupements Culturels	4 500 F
- Associations d'étudiants, congrès, arbres de Noël	5 400 F
- Manifestations diverses	6 900 F à 9 200 F
- Indemnité par jour de location	200 F

Adopté

Voir compte rendu p. 971

N° 82/4.043 : Ecole Régionale des Arts Plastiques
Exonération des droits d'inscription
et de scolarité

MESDAMES, MESSIEURS,

La bourse nationale attribuée aux élèves de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques par le Ministère de la Culture a été pour le calcul du quotient familial, calquée sur celle du Ministère de l'Education Nationale. De ce fait, la sélection est devenue plus sévère et seuls les cas véritablement sociaux peuvent prétendre à une bourse pour l'année 1982-1983.

Les élèves boursiers de l'Education Nationale sont dispensés d'acquitter les droits d'inscription. Les élèves de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques ne le sont pas.

Conformément à la délibération n° 82/4006 du 14 mai 1982, les droits d'inscriptions s'élèvent à 90 F et ceux de scolarité sont fixés pour les lillois et les non lillois respectivement à 130 F et 345 F.

Aussi, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle, le Conseil de la municipalité entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider l'exonération des droits d'inscription aux élèves boursiers lillois.

Adopté.

**N° 82/4044 : Musées
Subventions de l'Etat
Admission en recettes
Crédit d'emploi.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Directeur des Musées de France a fait connaître qu'après avis favorable émis par la Commission des Musées de Province réunie le 8 juin 1982, il a été décidé d'accorder à la Ville de Lille les subventions suivantes :

- 5 445 F pour l'acquisition de rayonnages destinés au musée de l'Hospice Comtesse
- 6 260 F pour la remise en état sur place d'un ensemble de peintures du Musée des Beaux-Arts.

En accord avec vos commissions de l'Action Culturelle et des Finances réunies respectivement les 30 septembre et 15 novembre 1982, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de ces sommes
- l'ouverture des crédits d'emploi correspondants aux chapitres 945-231 et 945-230 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 82/4045 : Musée des Beaux-Arts
Subvention de l'Etat
Admission en recettes
Subvention à la Société
des Amis des Musées**

MESDAMES, MESSIEURS,

Du samedi 16 octobre 1982 au lundi 3 janvier 1983, se déroule au Palais des Beaux-Arts l'exposition « De Matisse à nos jours, tendances de l'art dans la Région Nord/Pas-de-Calais ». Elle entre dans le cadre des expositions prises en charge par la Société des Amis des Musées, conformément aux dispositions de la convention du 29 mai 1978 liant ladite Société à la Ville.

Monsieur le Directeur des Musées de France a fait savoir à Monsieur le Maire qu'après avis favorable de la Commission des Musées de Province réunies le 8 juin 1982, il avait décidé d'accorder une subvention de 21 470 F pour l'organisation de cette exposition.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle réunie le 30 septembre 1982 et votre Commission des Finances réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- l'admission en recettes de la subvention de 21 470 F ;
- l'octroi d'une subvention du même montant à la Société des Amis des Musées qui a assuré le financement de la dépense.

Adopté.

**N° 82/4.046 : Musée des Beaux-Arts
Acquisitions**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Conservateur en chef du Musée des Beaux-Arts propose l'acquisition des œuvres suivantes :

- « Composition » de Christian BONNEFOI, vendue par l'artiste qui se trouve actuellement à la Villa Médicis au prix de 12.000 F ;
- « Radieux » de P. DUNOYER, vendue par la Galerie Gillespie-Laage-Salomon à PARIS au prix de 12.000 F ;
- « Les Quatre Mondes » de Jean Dewasne, artiste né à LILLE. Le prix est de 150.000 F.

Après consultation de la Commission d'achats des Musées, la Commission de l'Action Culturelle réunie le 6 juillet 1982 a émis un avis favorable à l'acquisition de ces œuvres.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- l'acquisition de ces trois tableaux ;
- l'admission en recettes, en temps opportun, de la subvention escomptée de l'Etat ;
- l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires de l'exercice 1982, destinés à l'acquisition d'œuvres d'art - chapitre 903-61.

Adopté

Voir compte rendu p. 972

**N° 82/4.047 : Fondation Wicar
Désignation de nouveaux pensionnaires
Avis.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La fondation, instituée en 1834 par le Chevalier J.B. WICAR, a pour but de permettre à certains jeunes artistes lillois de résider quelques temps à Rome dans la maison que le donateur a réservée à cet usage et de pouvoir ainsi, grâce à ce séjour, se perfectionner dans leur discipline.

Le séjour de la dernière pensionnaire de la Fondation désignée par la Ville, sur proposition de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, conformément à la volonté du donateur, arrivait à terme en 1974.

Selon les dispositions du testament du Chevalier WICAR, les revenus de la Fondation qui proviennent de la location d'appartements situés dans deux immeubles dont celui où réside les pensionnaires, doivent permettre d'une part l'entretien des locaux concernés, d'autre part le versement à chaque artiste choisi d'une pension lui permettant de disposer de moyens financiers lors de son séjour à Rome.

Par un courrier du 10 juin 1981, Monseigneur ARRIGHI, Administrateur des Pieux Etablissements de la France à Rome et à Lorette, chargé de la gestion des biens de la Fondation, a fait savoir que la situation financière actuelle de l'œuvre Pie Wicar, ne permet plus d'assurer le versement d'une pension aux jeunes artistes lillois. Monseigneur ARRIGHI précise que la totalité des revenus de la Fondation est consacrée à l'entretien des immeubles, rendu particulièrement lourd du fait de l'ancienneté de la construction ; de plus, en fonction de la législation italienne, il n'est pas possible d'obtenir, par les loyers, un produit suffisant à assurer l'ensemble des prescriptions testamentaires du Chevalier Wicar.

Dans ces conditions, il est envisagé, afin de poursuivre l'œuvre de la fondation, de continuer à désigner, sur proposition de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de LILLE, des artistes lillois qui pourraient aller séjourner à Rome pour une période de six mois, étant entendu qu'ils disposeraient de leurs propres moyens de subsistances.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle réunie le 30 septembre 1982, nous vous demandons de ratifier le choix par la Société des Sciences des artistes suivants :

- Marc CREPY, né à LILLE le 8 mai 1951, élève de l'école des Beaux-Arts de Lille, section sculpture, Prix Deplechin de la Société des Sciences de Lille en 1972, titulaire du diplôme national de sculpture en 1973, membre titulaire Honoris Causa de l'Académie Européenne des Beaux-Arts en 1979 ;
- Catherine CREPY JANSSENS, née à Marcq-en-Barœul le 3 juillet 1949, titulaire du Brevet d'Enseignement Industriel - Arts Graphiques, élève de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille - Section sculpture - titulaire du C.A.F.A.S. en 1970 - Prix Deplechin de la Société des Sciences de Lille en 1971.

Adopté.

N° 82 / 4.048 : Diverses associations sportives
Demandes de subventions d'organisation
Année 1982

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous la forme d'une subvention d'organisation par diverses associations sportives lilloises pour leur manifestation.

En accord avec la Commission des Sports, réunie le 29 septembre 1982, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes :

Dates des manifestations	Associations sportives	Montants des subventions
10 et 11 avril 1982	Association sportive des P.T.T. de Lille	2 000 F
17 et 18 avril 1982	Pupilles de Neptune de Lille	3 500 F
30 avril, 1 ^{er} et 2 mai 1982	Lille Université Club Section Rugby	2 000 F
5 et 6 mai 1982	Comité Régional du Sport Universitaire	3 000 F
29, 30 et 31 mai 1982	Racing Club des Bois-Blancs	2 000 F
6 juin 1982	Association sportive du L.O.S.C. « section golf »	3 000 F
6 juin 1982	Union Nautique de Lille	10 000 F
6 et 7 juin 1982	Lille Université Club Section Hockey	1 000 F
19 juin 1982	Lille Hockey Club	500 F
27 juin 1982	Omni-sports fivois Boules lyonnaises	1 500 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section fonctionnement du Budget Primitif 1982 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté
Voir compte rendu p. 973

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/4002 du 27 février 1982, approuvée le 6 mars suivant, vous avez fixé les nouveaux tarifs à appliquer dans les piscines municipales.

Ces tarifs ayant fait l'objet de remarques de la part de l'autorité de tutelle en raison de leur augmentation, leur revalorisation avait été reportée au 1^{er} mai 1982 afin de tenir compte des délais imposés pour l'impression des tickets.

Afin de nous conformer aux instructions de la circulaire préfectorale du 29 octobre 1982 relative à la régulation des prix des services publics locaux à caractère administratif, l'augmentation proposée pour 1983 a été limitée à 8%.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Sports réunie le 29 septembre 1982, nous vous proposons de fixer comme suit la revalorisation des tarifs pratiqués dans les piscines, lesquels prendront effet à compter du 1^{er} avril 1983.

PISCINE MARX DORMOY

Scolaires en groupe accompagnés de leur professeur	2,10
Enfants de 2 à 7 ans (F.N.)	2,10
Stages fédéraux - Examens - Concours (la personne)	2,10
Enfants de 2 à 7 ans	2,70
Location de ceintures, bouées, masques, palmes et tubas	2,70
Scolaires non lillois	4,10
Militaires	4,10
Groupe de plus de 20 personnes (la personne)	4,10
Jeunes gens de 7 à 18 ans (F.N.)	5,30
Adultes et jeunes gens de plus de 18 ans (F.N.)	5,90
Jeunes gens de 7 à 18 ans	5,90
Etudiants et travailleurs privés d'emploi	5,90
Adultes et jeunes gens de plus de 18 ans	8,10
Visiteurs	1,60
Musculation	8,10
Sauna	12,90
Classes primaires dans le cadre de la natation scolaire	gratuit
Abonnement jusque 18 ans - 20 séances (F.N.)	86,00
Abonnement adultes - 20 séances (F.N.)	97,00
Abonnement sauna - 10 séances	108,00
Abonnement jusque 18 ans - 20 séances	91,00
Carte trimestrielle	140,00
Abonnement adultes - 20 séances	140,00
Abonnement musculation - 20 séances	140,00
Leçons carnet 10 tickets (F.N.)	129,00
Leçon collective (maximum 20 personnes) 1 h	140,00
Leçons carnet 10 tickets	162,00

Utilisation de la fosse à plongée	
• par séance de 2 h	259,00
• location annuelle	2 160,00
Salle de musculation - redevance annuelle	475,00

PISCINES DES BAINS LILLOIS, DE FIVES, DU SUD ET D'HELLEMES

Enfants de 2 à 7 ans (F.N.)	1,80
Enfants de 2 à 7 ans	2,10
Scolaires en groupe accompagnés de leur professeur	2,10
Location de bouées ou de ceintures	2,70
Militaires (Fives)	2,90
Jeunes gens de 7 à 18 ans (F.N.)	3,50
Jeunes gens de 7 à 18 ans	4,10
Militaires (B.L.)	4,10
Etudiants et travailleurs privés d'emploi	4,10
Adultes et jeunes gens de plus de 18 ans (F.N.)	4,10
Groupes organisés de 20 personnes (la personne)	4,10
Nageurs sportifs	4,10
Scolaires non lillois	4,10
Adultes et jeunes gens de plus de 18 ans	5,60
Classes primaires cadre de natation scolaire	gratuit
Abonnement jusque 18 ans - 20 séances (F.N.)	57,00
Abonnement adultes - 20 séances (F.N.)	66,00
Abonnement jusque 18 ans - 20 séances	62,00
Abonnement adultes - 20 séances	97,00
Leçons carnet de 5 tickets (F.N.)	59,00
Leçons carnet de 5 tickets	71,00
Cartes trimestrielles	89,00
Leçon collective (maximum 20 personnes) 1 h	124,00

Les recettes correspondantes seront comptabilisées au chapitre 945-13 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé « Piscines ».

Adopté

Voir compte rendu p. 973

N° 82/4.050 : Cyclo-Club Lillois Subvention de fonctionnement Année 1982

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 10 juillet 1982, a adopté par délibération n° 82/4023 les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives, formulées par la Commission des Sports, au titre de l'année 1982.

Sur proposition du Bureau de l'Office Municipal des Sports et en accord avec votre Commission des Sports, réunie le 29 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir attribuer, en complément des décisions prises et en faveur du Cyclo-Club Lillois, une subvention de 500 F et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 945-18 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1982 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté

Voir compte rendu p. 973

**N° 82/4.521 : Fonds Scolaires Départementaux -
Scolarité 1981/1982 - Programme
d'utilisation - Budget primitif
Exercice 1983.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 4 novembre 1982, Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, a porté à notre connaissance que le montant de la subvention allouée à la Ville pour l'année scolaire 1981-1982 au titre du décret 65-335 du 30 avril 1965, relatif à l'utilisation des fonds scolaires destinés aux établissements d'enseignement publics et privés s'élève à une somme de 169.803,36 F en ce qui concerne les écoles primaires et maternelles de la Ville de Lille.

Il convient de préciser que le programme d'utilisation repris en annexe a été réalisé conformément à la circulaire préfectorale n° 7253 CG du 1^{er} octobre 1982.

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale ont dressé, en accord avec les Directeurs et Directrices d'écoles le programme, ci-après, des acquisitions susceptibles d'être réalisées à ce titre :

Adopté

Voir compte rendu p. 970

FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX - SCOLARITE 1981/1982

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 943-1 article 663-0 (abonnements)

ECOLES PRIMAIRES

- 1) Abonnement pour la scolarité 82/83 au Bulletin Officiel de l'Education Nationale des quarante six écoles primaires publiques pour un montant de 9 200,00 F
- 2) Abonnement annuel pour la scolarité 82/83 aux Textes et Documents pour la classe, de quarante quatre écoles primaires publiques pour un montant de 5 720,00 F

- 3) Abonnement annuel pour la scolarité 82/83 à la Revue « l'Education »
des quarante cinq écoles primaires publiques
pour un montant de 7 200,00 F
- 4) Abonnement annuel pour la scolarité 82/83 à la Revue
« Réadaptation » du Service de psychologie scolaire
pour un montant de 100,00 F
- 5) Abonnement annuel pour la scolarité 82/83 à l'Office Régional Laïque
d'Education par l'Image et par le Son de dix huit écoles
primaires publiques
pour un montant de 4 550,00 F
- 6) Abonnement annuel pour la scolarité 82/83 à la Cinémathèque
Centrale de l'Enseignement public de deux écoles
primaires publiques
pour un montant de 630,00 F
- 7) Abonnement annuel pour la scolarité 82/83 aux Cahiers de
l'Enfance Inadaptée des quatre Inspections Primaires de Lille
pour un montant de 415,00 F
- 8) Abonnement annuel pour la scolarité 82/83 à la Revue
« Neuropsychiatrie Infantile et d'Hygiène Mentale de l'Enfance »
(six numéros par an) du Service de psychologie scolaire
pour un montant de 440,00 F
- 9) Abonnement annuel à la Revue « La Psychiatrie de l'Enfant »
(deux fascicules par an) du Service de Psychologie Scolaire
pour un montant de 210,00 F
- 10) Abonnement annuel pour la scolarité 82/83 au Bulletin
de Psychologie du Service de psychologie scolaire
pour un montant de 200,00 F
- 11) Abonnement annuel à la Revue « Enfance » (cinq numéros par an)
du Service de Psychologie scolaire
pour un montant de 115,00 F
- 12) Abonnement annuel à la Revue « Alfred BINET et Th. SIMON »
du Service de Psychologie Scolaire
pour un montant de 80,00 F
- 13) Abonnement annuel pour la scolarité 82/83 au Bulletin de
la Société Française de Pédagogie des quatre Inspections
Primaires de Lille
pour un montant de 245,00 F
- 14) Abonnement annuel pour la scolarité 82/83 à la Documentation
photographique sans diapositive de douze écoles primaires publiques
pour un montant de 1.430,00 F
- 15) Abonnement annuel à la Revue du Nord

<u>des quatre Inspections primaires (quatre revues par Inspection)</u> pour un montant de	2.025,00 F
16) Abonnement pour la scolarité 82 / 83 à la Revue « Vers l'Education Nouvelle » de l'école <u>de plein air</u> <u>Désiré Verhaeghe à La Carnoy</u> pour un montant de	70,00 F
17) Abonnement annuel pour la scolarité 82 / 83 à Nord Pédagogie <u>de dix écoles primaires</u> pour un montant de	175,00 F
18) Abonnement annuel pour la scolarité 82 / 83 à J'aime Lire <u>de l'école Boucher de Perthes</u> pour un montant de	195,00 F
Total	33.000,00 F

ECOLES MATERNELLES

1) Abonnement pour la scolarité 82 / 83 au Bulletin Officiel de l'Education Nationale <u>de quarante six écoles</u> <u>maternelles publiques</u> pour un montant de	9.200,00 F
2) Abonnement annuel pour la scolarité 82 / 83 aux Textes et Documents pour la classe <u>de trente huit écoles</u> <u>maternelles publiques</u> pour un montant de	4.720,00 F
3) Abonnement annuel pour la scolarité 82 / 83 à la Revue « l'Education » <u>de quarante sept écoles</u> <u>maternelles publiques</u> pour un montant de	7.520,00 F
4) Abonnement annuel pour la scolarité 82 / 83 à la Revue du Nord <u>de l'Inspection Maternelle (quatre revues par Inspection)</u> pour un montant de	500,00 F
5) Abonnement annuel pour la scolarité 82 / 83 à Nord Pédagogie <u>de treize écoles maternelles</u> pour un montant de	220,00 F
6) Abonnement annuel pour la scolarité 82 / 83 à la Revue « La Santé de l'Ecolier » <u>de dix neuf écoles maternelles</u> pour un montant de	840,00 F
Total	23.000,00 F

Chapitre 943-1 article 631-4

Réparation et entretien du matériel existant dans les écoles primaires

et maternelles publiques
pour un montant de 7.303,36 F

Chapitre 943-1 – articles 607 et 609

Acquisition de matériel éducatif, musical, sportif, petites fournitures
scolaires et de tout autre matériel ou fournitures à des fins
pédagogiques pour les écoles primaires publiques
pour un montant de 24.500,00 F

SECTION D'INVESTISSEMENT

Acquisition de divers appareils audiovisuels ou autres nécessaires
aux écoles primaires et maternelles publiques
pour un montant de 82.000,00 F

soit : primaires 43.000,00 F
maternelles 39.000,00 F

Le reliquat du crédit qui apparaîtrait après réalisation des opérations ci-avant détaillées serait consacré :

- a) à l'achat d'appareils audiovisuels en faveur des écoles publiques dotées insuffisamment,
- b) à des acquisitions décidées par Mesdames et Messieurs les Inspecteurs Départementaux et autorisées par le décret et la circulaire préfectorale susmentionnés :

En accord avec votre Commission de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 27 septembre 1982, nous vous prions de bien vouloir décider que les dépenses considérées seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif de 1983 au titre des Fonds Scolaires Départementaux, à concurrence de :

- 82.000,00 au chapitre 903-1
- 87.803,36 au chapitre 943-1 (dont 56.000 F au titre des abonnements).

169.803,36

COMMUNE DE LILLE

Programme d'utilisation des Fonds Scolaires Départementaux

Année Scolaire 1981 / 1982

Totaux

Nature des dépenses	Montant des dépenses par niveau d'enseignement		TOTAL
	Enseignement préscolaire 001	Enseignement élémentaire 002	
Financement du reliquat de dépenses de constructions scolaires à la charge de la collectivité après subvention de l'Etat, du Département et du Fonds Scolaire.			
Financement des constructions scolaires non subventionnées par l'Etat.			
Réparation de matériel scolaire.	2.500	4.803,36	7.303,36
Acquisition et renouvellement du matériel collectif d'enseignement et du mobilier scolaire.	39.000	67.500,00	106.500,00
Equipements d'éducation physique et sportive annexés aux établissements scolaires			
Abonnements	23.000	33.000,00	56.000,00
Total par niveau d'enseignement	64.500	105.303,36	169.803,36

N° 82 / 4522 : Classes de neige - classes vertes - encadrement - Personnel enseignant - indemnité - application des nouveaux taux.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82 / 4510 du 14 mai 1982, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer conformément à l'arrêté interministériel du 30 décembre 1981 et sur la base fixée par la circulaire préfectorale du 21 janvier 1982, le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige et classes vertes en limitant à 140% la partie variable du taux journalier.

Or, par circulaire du 9 juillet 1982, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord / Pas-de-Calais, a fait connaître que par suite de la revalorisation à compter du 1^{er} juillet 1982 du taux de salaire minimum interprofessionnel de croissance et du minimum garanti, les taux de rémunération ont été majorés.

Le barème des indemnités applicables à partir du 1^{er} juillet 1982 s'établit comme suit :

- avantages en nature

$$10,97 \times 2 = 21,94 \text{ F}$$

- indemnités forfaitaires pour sujétions spéciales, 10,00 F

- Partie variable

$$19,54 \times 140 = 27,49$$

100

En accord avec nos Commissions de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation permanente, des Finances et des Travaux réunies respectivement les 27 septembre 1982 et 15 novembre 1982 nous vous demandons :

- 1) de décider l'application, à compter du 1^{er} juillet 1982 des nouveaux taux de rémunération,
- 2) de limiter à 140% la partie variable du taux journalier fixant ainsi le montant de l'indemnité soit 37,49 F au 1^{er} juillet 1982.

Adopté

Voir compte rendu p. 970

**N° 82/4523 : Ecoles de plein air « Désiré VERHAEGHE » -
« LES P'TITS QUINQUINS » - Participation
des familles - Scolarité 1982/1983 -
Application au 1^{er} novembre 1982 -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/4512 du 10 juillet 1982, vous aviez fixé la grille de participation des familles pour les enfants qui fréquentent les restaurants et les garderies d'enfants d'âge maternel, au titre de la scolarité 1982/1983, relative aux écoles de plein air « Désiré VERHAEGHE » et « LES P'TITS QUINQUINS ».

Or, compte tenu des dispositions réglementaires qui ont été prises par le Gouvernement, cette revalorisation des participations familiales a été différée.

Conformément à la circulaire de Monsieur le Premier Ministre en date du 29 octobre 1982, nous vous demandons de bien vouloir fixer, à 9,5%, la revalorisation des participations familiales applicables aux écoles de plein air « Désiré VERHAEGHE » et « LES P'TITS QUINQUINS », à compter du 1^{er} novembre 1982.

Adopté

Voir compte rendu p. 970

VILLE DE LILLE

DIRECTION GENERALE des SERVICES de
l'ENSEIGNEMENT, des SPORTS et de
l'ACTION CULTURELLE

SERVICE de l'ENSEIGNEMENT
et de la FORMATION PERMANENTE

ECOLES DE PLEIN AIR PRIMAIRE ET MATERNELLE
RESTAURANTS D'ENFANTS et GARDERIES D'ENFANTS D'AGE MATERNEL
BAREME et TARIFS APPLICABLES à compter DE LA SCOLARITE 1982/1983

APPLICATION AU 1^{er} NOVEMBRE 1982

I - Ecoliers - Participation des familles :

CATEGORIE	TARIF REDUIT	TRANCHE DE 200 F	TRANCHE DE 200 F	TRANCHE DE 300 F	TRANCHE DE 800 F	TARIF MAXIMUM
Tarif mensuel restaurant	25,20	60,60	84,90	101,70	112,50	122,10
Tarif mensuel restaurant + garderie	50,40	121,20	169,80	203,40	225,00	244,20

Nombre de personnes composant le foyer	Ressources mensuelles inférieures à	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles supérieures à
3	2 900	2 900 à 3 100	3 101 à 3 300	3 301 à 3 600	3 601 à 4 400	4 400
4	3 300	3 300 à 3 500	3 501 à 3 700	3 701 à 4 000	4 001 à 4 800	4 800
5	4 315	4 315 à 4 515	4 516 à 4 715	4 716 à 5 015	5 016 à 5 815	5 815
6	4 820	4 820 à 5 020	5 021 à 5 220	5 221 à 5 520	5 521 à 6 320	6 320
7	5 315	5 315 à 5 515	5 516 à 5 715	5 716 à 6 015	6 016 à 6 815	6 815
8	5 810	5 810 à 6 010	6 011 à 6 210	6 211 à 6 510	6 511 à 7 310	7 310
9	6 310	6 310 à 6 510	6 511 à 6 710	6 711 à 7 010	7 011 à 7 810	7 810
10	6 810	6 810 à 7 010	7 011 à 7 210	7 211 à 7 510	7 511 à 8 310	8 310
11	7 305	7 305 à 7 505	7 506 à 7 705	7 706 à 8 005	8 006 à 8 805	8 805
12	7 805	7 805 à 8 005	8 006 à 8 205	8 206 à 8 505	8 506 à 9 305	9 305
13	8 300	8 300 à 8 500	8 501 à 8 700	8 701 à 9 000	9 001 à 9 800	9 800
14	8 800	8 800 à 9 000	9 001 à 9 200	9 201 à 9 500	9 501 à 10 300	10 300

II - Personnel enseignant et municipal : 7,10

III - Commensaux : 8,70

**N° 82 / 4.524 : Ecole de plein air « Désiré VERHAEGHE » -
Transport des élèves - Circuits n° 1 et
n° 3 - Année scolaire 1982 / 1983 -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81 / 4523 du 17 octobre 1981, vous avez autorisé la passation d'un contrat avec les Transports DELPORTE, au titre de la scolarité 1981 / 1982, établi conformément au contrat type approuvé par Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports, pour l'organisation des services de ramassage scolaire ; ce contrat couvrait la période de 10 septembre 1981 au 30 juin 1982.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente, réunie le 27 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à renouveler avec les Transports DELPORTE, ce contrat couvrant la période du 8 septembre 1982 au 28 juin 1983.

Adopté

Voir compte rendu p. 970

**N° 82 / 4525 : Ecole de plein air « Désiré VERHAEGHE » -
Transport des élèves - Circuit n° 2 -
Année scolaire 1982 / 1983 -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81 / 4524 du 17 octobre 1981, vous avez autorisé la passation d'un contrat avec les Transports DELAHOUTRE de LINSSELLES pour le ramassage des élèves fréquentant l'école de plein air « Désiré VERHAEGHE », en ce qui concerne le circuit n° 2.

Etabli conformément au contrat type approuvé par Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports, pour l'organisation des services de ramassage scolaire, ce contrat couvrait la période du 10 septembre 1981 au 30 juin 1982.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente, réunie le 27 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à renouveler ce contrat avec les Transports DELAHOUTRE pour la période comprise entre le 8 septembre 1982 et le 28 juin 1983.

Adopté

Voir compte rendu p. 970

**N° 82 / 4526 : Institut Médico-Educatif « La Roseraie »
Ramassage des élèves pour la scolarité
1982 / 1983 - Circuit n° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81 / 4525 du 17 octobre 1981, vous avez autorisé la passa-

tion d'un contrat avec les Transports DELTOUR pour le ramassage des élèves fréquentant l'Institut Médico-Educatif « LA ROSERAIE ».

Etabli conformément au contrat type approuvé par Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports pour l'organisation des services de ramassage scolaire, ce contrat couvrait la période du 10 septembre 1981 au 30 juin 1982.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 27 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à renouveler avec les Transports DELTOUR ce contrat pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 1982 et le 30 juillet 1983.

Adopté

Voir compte rendu p. 970

**N° 82/4527 : Institut Médico-Educatif « La Roseraie »
Ramassage des élèves pour la scolarité
1982/1983 - Circuit n° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/4526 du 17 octobre 1981, vous avez autorisé la passation d'un contrat avec les Transports LESEUTE-TRAINEL pour le ramassage des élèves fréquentant l'Institut Médico-Educatif « LA ROSERAIE ».

Etabli conformément au contrat type approuvé par Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports pour l'organisation des services de ramassage scolaire, ce contrat couvrait la période du 10 septembre 1981 au 30 juin 1982.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 27 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à renouveler avec les Transports LESEUTE-TRAINEL, ce contrat pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 1982 et le 30 juillet 1983.

Adopté

Voir compte rendu p. 970

**N° 82/4528 : Ecole Primaire Publique de Perfectionnement
« Madame RECAMIER » - Transport des élèves -
Année scolaire 1982/1983 -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/4527 du 17 octobre 1981, vous avez autorisé la passation d'un contrat avec les Autobus Artésiens pour le ramassage des élèves fréquentant l'école primaire publique de perfectionnement « Madame RECAMIER ».

Etabli conformément au contrat type approuvé par Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports, pour l'organisation des services de ramassage scolaire ; ce contrat couvrait la période du 10 septembre 1981 au 30 juin 1982.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 27 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à renouveler ce contrat avec les Autobus Artésiens pour la période comprise entre le 8 septembre 1982 et le 28 juin 1983.

Adopté

Voir compte rendu p. 971

**N° 82/5.016 : Services de maintien à domicile
des Personnes Agées
Convention
entre la Ville et l'Etat**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a indiqué, le 21 octobre 1982, qu'il convenait de lui adresser dans les plus brefs délais une prévision d'utilisation d'un crédit de 420.000 F qu'elle réservait à la Ville de Lille pour le financement de services de maintien à domicile des personnes âgées. Cette subvention de l'Etat doit faire l'objet d'une convention avant le 15 novembre. Faute du respect de ce délai, les règles de comptabilité publique obligent à transmettre les dotations non affectées à l'Administration centrale.

La convention jointe au présent rapport a donc été préparée et transmise. Elle permet de retenir le montant global de la subvention annoncée ; la répartition de cette subvention n'étant qu'indicative et susceptible de modifications.

Cette répartition, précisée dans l'article 5 de la convention, est la suivante :

- PORTAGE de REPAS 170.000 F

Il s'agit, en liaison avec le Bureau d'aide sociale et les trois associations qui s'occupent de ce service, de couvrir l'ensemble du territoire communal de Lille-Hellemmes. Ces prestations seraient définies par un contrat expérimental d'un an, entre la Ville, le Bureau aide sociale et les associations suivantes : Petits frères des Pauvres, SOS 3^e âge et le Club Extension. La subvention permettrait d'assurer à ces associations la couverture financière du temps passé et des déplacements entraînés par le portage des repas.

A la fin de l'année 1983, un bilan serait établi afin de tracer les perspectives des années suivantes :

- AMELIORATION de L'HABITAT 150.000 F

Une subvention de 6.000 F, doublée en cas de handicap, est versée pour les travaux de mise aux normes de logements occupés par des personnes âgées. L'association PACT de Lille peut être le support technique de ces travaux ainsi que l'Office d'HLM ou le Bureau d'aide sociale en tant que gestionnaire de logements. Il faut noter que ces subventions accompagnent généralement des aides financières des caisses de retraite dont dépendent les bénéficiaires.

- SOINS à DOMICILE 50.000 F

L'Association Delta-Lille est agréée pour 160 places de soins à domicile. Cette subvention permettrait de compléter le budget de fonctionnement fixé par le C.R.A.M. et la D.D.A.S.S.

- ANIMATION 50.000 F

Cette subvention serait affectée au programme défini par les clubs de la Ville, l'Association Inter-Age et le logement-foyer de la rue des Meuniers.

En accord avec la Commission des personnes âgées, action en faveur des handicapés réunie le 30 novembre 1982, nous vous proposons d'adopter les dispositions de la convention ci-jointe.

Adopté.

Voir compte rendu.

CONVENTION DE SECTEUR DE MAINTIEN

A DOMICILE

VILLE DE LILLE

Entre

M. COUZIER, en tant que représentant de l'Etat, Commissaire de la République du département du Nord.

Et,

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette qualité

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités de l'aide de l'Etat à la mise en place de services et équipements pour personnes âgées sur le secteur gérontologique défini sur le territoire de Lille-Hellemmes, et d'y assurer la coordination globale de la politique locale d'action sociale et médico-sociale pour les retraités et personnes âgées dans le cadre de la circulaire n° 82-13 du 7 avril 1982 du secrétariat d'Etat chargé des personnes âgées.

Article 2 :

Une instance de coordination est créée et sera mise en place avant le 1^{er} juillet 1983 sous forme de commission avec le concours des partenaires suivants :

- les caisses de Sécurité Sociale
- la D.D.A.S.S.
- les services municipaux concernés
- le B.A.S.
- les associations apportant leur concours au maintien à domicile
- les associations représentant les personnes âgées

Cette instance municipale de coordination sera relayée dans les quartiers par des instances locales afin de rapprocher les personnes âgées le plus possible des divers services. Ces instances de quartier seront mises en place progressivement et après une large information et concertation.

L'Etat poursuit le financement d'un emploi de coordonnateur, conformément à la convention signée entre le Commissaire de la République du département du Nord et M. Pierre MAUROY, Maire. Ce poste est confié à M. PARMENTIER, employé par la Ville. Une subvention de l'Etat d'un montant de 38 500 F est octroyée pour cet emploi en 1982 et sera reconduite pour un montant correspondant à une année pleine, sous réserve de la loi de finances pour 1983, en 1983.

Article 3 :

Une participation effective des personnes âgées et de leurs associations à la définition et à la gestion des services et équipements du secteur est assurée.

Article 4 :

Les services suivants seront créés ou étendus au cours de l'année 1982 :

- Service de soins à domicile - Association DELTA-Lille
- Portage des repas à domicile -
avec le B.A.S. de LILLE et les associations suivantes :
 - Petits frères des Pauvres
 - S.O.S. 3^e âge
 - Club Extension
- Amélioration de l'habitat avec :
 - le P.A.C.T. de Lille
 - le B.A.S.
 - l'O.P.H.L.M.
- Animation - clubs et logements - foyers

Article 5 :

Les aides de l'Etat au titre de l'exercice 1982 sont fixées au montant de 420.000 F, se répartissant comme suit :

- | | |
|-----------------------------|-----------|
| - Portage des repas : | 170.000 F |
| - Amélioration de l'habitat | 150.000 F |
| - Soins à domicile | 50.000 F |
| - Animation | 50.000 F |

Article 6 :

Ces projets seront poursuivis et développés pour l'exercice 1983.

Article 7 :

Le budget et le programme 1983 des différentes actions évoquées dans la pré-

sente convention seront remis au Commissaire de la République avant le 15 novembre 1982 accompagnés d'un pré bilan sommaire de l'année en cours.

Un bilan annuel sera remis au Commissaire de la République avant le 15 mars de chaque année.

Il comprendra :

- Un rapport sur chacun des services créés et activités mises en œuvre et sur leur coordination
- le compte financier élaboré par chaque organisme gestionnaire d'un service ayant bénéficié de l'aide de l'Etat

Article 8 :

Un avenant à la présente convention sera signé chaque année. Il précisera la nature des activités à créer ou développer et le montant des subventions d'Etat allouées à cet effet.

Le Commissaire de la
République,

Le Maire de LILLE,

B. COUZIER

P. MAUROY

**N° 82/5.017 : Morgue Municipale - Dépôts
de corps - Institution d'une
redevance destinée à couvrir
les frais de fonctionnement.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de couvrir les frais de fonctionnement de la Morgue Municipale, installée dans les locaux de l'Institut de Médecine Légale et de Médecine Sociale, place Théo Varlet à LILLE, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 80/5003 du 14 mai 1982, d'instituer une redevance recouvrée sur le budget des communes dont les corps d'habitants ont séjourné à la Morgue de Lille et de fixer annuellement le montant de cette recette en fonction du coût unitaire du corps de l'année antérieure au dépôt.

Après examen par les commissions de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile, et des Finances et des Travaux qui se sont réunies respectivement les 17 septembre et 15 novembre 1982, nous vous demandons :

- de fixer pour l'année 1983, le montant de la redevance pour dépôt de corps à la Morgue Municipale à 400,00 francs pour le 1^{er} jour et 100,00 francs supplémentaires pour chacun des jours suivants ;
- d'autoriser l'admission en recette de cette redevance dans nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 974

**N° 82/5.018 : Travailleurs momentanément
privés d'emploi
Aide de la Ville
Attribution d'une allocation
supplémentaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'aide accordée par la Ville aux travailleurs privés d'emploi, depuis 1978 une allocation supplémentaire à l'occasion des fêtes de Noël est accordée pour chaque enfant vivant au foyer, jusqu'à l'âge de 16 ans.

Par délibération n° 79/5036 du 21 décembre 1979, vous avez adopté le principe de cette allocation annuelle de manière définitive.

En accord avec la Commission de l'Action Sociale qui s'est réunie le 5 octobre 1982, nous vous proposons de maintenir pour 1982 le montant attribué en 1981 soit 40 francs et de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955-2 de nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 974

**N° 82/5019 : Attribution de prêts
à certaines catégories
de la Population.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 14 novembre 1980, vous avez décidé la passation d'une convention entre la Ville de Lille et le Crédit municipal, aux termes de laquelle il était créé un système de prêts sans intérêt, réservés à certaines catégories de Lillois qui se trouvent confrontés à des difficultés financières temporaires, à l'exception de toute dette de loyer.

Ces prêts étaient destinés aux personnes provisoirement privées d'emploi à la suite d'un licenciement pour cause économique.

En cas d'impossibilité de recouvrement dûment justifiée, la Ville de Lille s'est engagée à prendre à sa charge les mensualités impayées et à en rembourser le montant au Crédit municipal.

Or, depuis la mise en application de cette procédure, il s'est avéré que cette forme d'aide ne correspondait pas aux besoins réels de la population et aucune des demandes présentées jusqu'à ces derniers mois n'a été recevable.

En conséquence, il est proposé d'assouplir cette procédure et d'élargir les catégories de bénéficiaires en admettant non seulement les travailleurs privés d'emploi en attente d'une allocation, mais également les personnes qui, à la suite d'un changement de situation, sont en attente d'une pension d'invalidité, d'une retraite ou d'un autre avantage auxquels les droits de l'intéressé ont été prouvés.

Aussi, nous vous soumettons le projet de convention ci-joint qui annule et remplace celle passée le 14 novembre 1980 et qui a été examiné favorablement d'une part, par les Commissions :

- de l'action sociale réunie le 5 octobre 1982

- des finances réunie le

et d'autre part, par le Conseil d'administration du Crédit municipal au cours de sa séance du

Les engagements de la Ville de Lille restent les mêmes, à savoir en contrepartie de l'effort financier consenti par le Crédit municipal, la Ville apporte sa garantie en cas de défaillance de l'emprunteur.

Les prêts, modulables de 2 000 à 5 000 F chacun, selon les besoins réels des bénéficiaires, seront limités à 60, les dossiers étant examinés par la Commission des secours, émanation de la Commission municipale de l'action sociale.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer cette convention avec le représentant du Crédit municipal de Lille.

Adopté.
Voir compte rendu.

VILLE DE LILLE
Direction des Services
Sanitaires et Sociaux

Prêts à certaines catégories de la Population
Convention

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du

d'une part,

Et,

Monsieur Vice-Président de la Caisse de Crédit Municipal de Lille, autorisé par la délibération du Conseil d'Administration en date du

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit.

EXPOSE

La Ville de Lille et le Crédit Municipal de Lille ont décidé d'unir leurs efforts pour répondre, dans le cadre du Service de l'Aide Locale, aux difficultés financières passagères de certaines catégories de Lillois en accordant des prêts exceptionnels sans intérêts à ces personnes.

En conséquence de quoi :

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :

La Ville de Lille organise en liaison avec le Crédit Municipal de Lille qui accepte, un système de prêts sans intérêts réservés à certaines catégories de Lillois qui se trouvent confrontés à des difficultés financières temporaires, à l'exception de toute dette de loyer.

Article 2 :

Ces prêts sont réservés :

- aux personnes provisoirement privées d'emploi ;
- aux personnes, qui à la suite d'un changement de situation sont en attente d'un avantage auquel leurs droits ont été prouvés, telles que pension d'invalidité, retraite, allocations diverses...

Les demandeurs doivent être :

- de nationalité française ;
- domiciliés à Lille ;
- âgés de plus de 18 ans.

En outre, ils doivent fournir :

- une lettre de licenciement (pour les travailleurs privés d'emploi) ;
- la justification de leur inscription à l'ANPE (pour les travailleurs privés d'emploi) - ne pourront obtenir de prêts les travailleurs privés d'emploi percevant déjà une allocation - ;
- la justification de leur domicile (quittance EDF) ;
- la preuve de leurs droits à l'avantage en attente (fiche de liaison avec l'organisme payeur).

Article 3 :

Peuvent également bénéficier de ces prêts les travailleurs étrangers provisoirement privés d'emploi, titulaires d'un certificat de résidence ou d'une carte de séjour et de travail et susceptibles de fournir les pièces visées à l'article 2.

Article 4 :

La Commission des secours, émanation de la Commission municipale de l'Action Sociale, présidée par le Maire ou son représentant, est chargée d'examiner la recevabilité de chaque demande adressée par écrit au Maire.

Cette Commission statue de manière irrévocable.

Article 5 :

Au vu de la décision de cette Commission, le Crédit Municipal de Lille établit les contrats, règle sur ses propres ressources le montant des prêts et assure la gestion de ces derniers pendant toute leur durée.

Il suit, en tout cela, les dispositions qui lui sont propres et emploie les mêmes procédures que pour ses activités traditionnelles.

Article 6 :

La validité du présent contrat est limitée au temps nécessaire à l'attribution de 60 prêts pour une somme globale de 200 000 francs. Ces prêts dont le montant maximal ne dépassera pas 5 000 francs chacun, seront remboursables en un AN et sous réserve de la subrogation prévue à l'article 7.

Article 7 :

Dans l'hypothèse de défaillance d'un emprunteur, le Crédit Municipal de Lille met en œuvre les moyens de coercition dont il dispose.

En cas d'impossibilité de recouvrement dûment justifiée, la Ville de Lille prend à sa charge les mensualités impayées et en rembourse le montant au Crédit Municipal.

La Ville de Lille est alors subrogée dans les droits du Crédit Municipal envers le débiteur. Cette disposition est portée à la connaissance par écrit de l'emprunteur par le Crédit Municipal au moment de l'attribution du prêt.

Article 8 :

Cette convention qui prendra effet dès son enregistrement en Préfecture annule et remplace celle passée le 14 novembre 1980.

Fait à Lille, le :

Le Maire de Lille,

Le Vice-Président de la
Caisse de Crédit Municipal
de Lille,

Pierre MAUROY

**N° 82/5020 : Aide Locale
Secours d'urgence -
Secours d'intervention
sociale - Critères
d'attribution - Modification.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 3 juillet 1980, nous avons décidé le retour à la Ville des différentes formes d'Aide locale qui étaient précédemment du ressort du Bureau d'Aide Sociale. Parmi elles, figuraient les secours d'urgence, alloués à la population déshéritée, dont nous avons déterminé les modalités d'attribution au cours de notre réunion du 18 décembre 1980.

Etabli à l'issue d'une année de fonctionnement, le bilan de l'année 1981 a permis de constater que, si ces secours, en raison de leur modicité, pouvaient satisfaire une certaine catégorie de bénéficiaires, il n'en allait pas de même pour les personnes qui, en réelle difficulté matérielle, sollicitaient notre aide.

Par conséquent, il est envisagé de les remplacer par des secours d'intervention sociale, déjà alloués en cas de vol, décès, sinistre, etc... Il convient d'en déterminer les conditions d'attribution ainsi que leur montant.

Ces secours accordés aux personnes qui, à la suite d'un évènement fortuit affectant la cellule familiale, se trouvent en difficulté ou en état d'impécuniosité se verraient remettre, en raison du caractère d'urgence, un premier secours modulable, mais dont le montant maximum serait de 500 F.

Ensuite, et en fonction d'une enquête très approfondie permettant la connaissance de la famille, une aide plus substantielle serait versée en une ou plusieurs fois.

L'appréciation de chaque situation à régler étant laissée à l'ordonnateur, il n'y a pas lieu de fixer un barème, mais le montant de l'aide ne pourra être supérieur à celui du minimum des avantages vieillesse pour une personne seule (au 1^{er} juillet 1982 : 2 125 francs).

Si un renouvellement, et par voie de conséquence un dépassement s'avérait nécessaire, la Commission des secours serait consultée.

Les colis qui, dans certains cas, complétaient ou remplaçaient les secours d'urgence, seront maintenus et distribués dans les mêmes conditions qu'auparavant.

En accord avec vos Commissions de l'Action Sociale et des Finances, réunies respectivement les 5 octobre et 15 novembre 1982, nous vous demandons de faire vôtres ces propositions.

Adopté

Voir compte rendu p. 974

N° 82/5021 : Festival de l'Immigration
Exercice 1982
Subventions
Solde

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 10 juillet vous avez décidé le versement d'acomptes sur subventions aux associations participant aux manifestations organisées dans le cadre du Festival de l'Immigration qui s'est déroulé du 9 septembre au 2 octobre 1982.

Compte tenu de ces acomptes, de la nature des manifestations et des dépenses engagées par chacune de ces associations, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Immigrés qui s'est réunie le 16 novembre 1982, de répartir le solde des subventions comme suit :

- Comité de Lille du MRAP	3712
- Service Civil International	1250
- Comité Chili / Amérique Latine	233
- Collectif UD - CGT	7300
- Association Franco-Turque	2325
- Travail et Culture	4500
- Association des Femmes Arabes	1055

Adopté

Voir compte rendu p. 975

N° 82/5.022 : Gratuité des transports en commun
en faveur des personnes âgées
de plus de 65 ans

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis l'instauration de la gratuité des transports en commun en faveur des personnes âgées de plus de 65 ans, diverses dispositions ont été envisagées par la Communauté Urbaine de Lille afin de simplifier les formalités à accomplir pour cette catégorie de la population et d'alléger la charge administrative des communes.

La Communauté Urbaine de Lille demande, pour la délivrance de cartes de transport aux personnes âgées de plus de 65 ans imposables sur le revenu, le paiement d'une redevance dont le montant a été fixé, pour 1983, à 65 francs lors de la séance du 17 décembre 1982 du Conseil de Communauté.

Nous vous demandons de reconduire pour l'année 1983 et, le cas échéant, les années suivantes, la procédure définie pour 1982, procédure tendant à ce que la Ville verse à la Communauté Urbaine de Lille le produit des redevances annuelles pour lui permettre de les percevoir auprès des bénéficiaires.

Cette procédure est fixée par la convention ci-jointe à intervenir entre la Ville et la Communauté Urbaine de Lille étant entendu que les crédits correspondants seront ouverts dans nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 973

CONVENTION

Entre la Communauté Urbaine de Lille et la Ville de Lille.

Prise en application des dispositions de l'article 13 de la Loi n° 66 - 1069 du 31 décembre 1966 relatives aux Communautés Urbaines.

Entre les soussignés,

Monsieur le Vice-Président de la Communauté Urbaine de Lille agissant au nom et pour le compte de la Communauté Urbaine de Lille en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 1980.

d'une part,

Et,

Monsieur Marceau FRISON, Premier Adjoint au Maire spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la dite Commune.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

- 1°) Objet de la Convention : la présente convention a pour objet la vente des cartes de transport aux personnes âgées domiciliées sur le territoire de la Ville de Lille.
- 2°) Conformément aux dispositions de l'article 13 de la Loi du 31 décembre 1966 relatives aux Communautés Urbaines, la Communauté peut passer avec les communes de l'agglomération toute convention en vue de la réalisation d'un ou de plusieurs objets entrant dans leurs compétences respectives.
- 3°) La Ville de Lille ouvrira un crédit budgétaire pour lui permettre de verser à la Communauté Urbaine de Lille le produit des redevances de transport. En contrepartie, la ville de Lille inscrira à son budget le produit de ses ventes.
- 4°) Le règlement interviendra à la fin de chaque trimestre civil.
- 5°) La Ville de Lille s'interdit de vendre à un tarif différent les prestations de renouvellement ou d'attribution.

- 6°) La Ville pourra en tant que de besoin créer des régies municipales en vue de multiplier les points de vente.
- 7°) Les comptables chargés de la vente devront tenir une comptabilité des valeurs en leur possession.
- 8°) A des fins de statistiques et en vue de tenir à jour le nombre des bénéficiaires, la Commune de Lille communiquera au service communautaire les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année le nombre de renouvellements effectués et de cartes délivrées en distinguant les cartes de la série A de celles de la série N.

Fait à Lille, le
Pour le Maire
Le Premier Adjoint

Fait à Lille, le
Pour le Président du Conseil
de la Communauté,
le Vice-Président délégué,

**N° 82/6.093 : Aides Municipales à l'Amélioration
de l'Habitat**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour répondre à une demande existante des Lillois, et afin d'intervenir de façon incitative dans l'amélioration de l'habitat, il peut être envisagé la création d'aides municipales, qui peuvent prendre plusieurs formes, et tendre à atteindre différents objectifs :

I - LES OBJECTIFS

1 - Lutte contre les mauvaises conditions d'habitation

Des aides municipales pourraient encourager des propriétaires d'immeubles sans grand rapport, à effectuer des travaux indispensables pour fournir aux occupants des éléments de confort minimum, tels que : W.C. intérieurs, lavabos, chauffage, raccordement au réseau d'eaux usées, etc...

2 - La « Reconquête des étages »

Une aide au financement pour l'aménagement de locaux vides, en vue de leur location contribuerait à lutter contre la pénurie de logements.

3 - Amélioration de l'aspect extérieur des immeubles

La réfection des façades pose d'importants problèmes financiers aux propriétaires, en raison du coût élevé des travaux, et de la quasi absence de subventionnement par l'Etat (ANAH ou prime à l'Amélioration de l'Habitat).

L'aide municipale serait bienvenue en ce domaine, et pourrait accroître l'efficacité des injonctions administratives tendant à assurer l'entretien extérieur des immeubles, procédures généralement mal ressenties.

4 - Economies d'énergie

Les travaux tendant à économiser l'énergie sont subventionnés de façon sensible par l'A.N.A.H. (jusqu'à 40% du montant des travaux) mais un complément municipal, même faible, pourrait avoir un impact intéressant, par le fait qu'il associerait les particuliers à la politique d'économies d'énergie que la Ville est décidée à mener.

II - LES MOYENS

Trois sortes d'aides peuvent être envisagées :

Subventions, bonifications d'intérêts sur les prêts bancaires, prêts spécifiques.

1 - Les subventions

A) - Ce qui existe actuellement au niveau national :

Pour les propriétaires bailleurs :

L'A.N.A.H. subventionne principalement, pour le parc ancien, l'aménagement des logements (25 à 30%, avec majoration dans le cadre d'une O.P.A.H.), les travaux tendant à économiser l'énergie (40%), les travaux d'entretien de façade en cas d'injonction administrative (faible subvention) - Pour le parc récent (construit entre 1948 et le 31.12.1975), elle ne subventionne que les travaux tendant à économiser l'énergie (40%).

Pour les propriétaires occupants :

La prime à l'Amélioration de l'Habitat peut intervenir pour l'aménagement intérieur pour les économies d'énergie. Les travaux extérieurs ne sont subventionnés que lorsqu'il tendent à économiser l'énergie.

B) - Ce qui peut être envisagé au niveau municipal :

- Renforcement de l'incitation résultant des subventions existantes par la création de subventions complémentaires.

D'après les chiffres de l'A.N.A.H. pour 1981, le crédit à prévoir pour des subventions municipales égales à la moitié des subventions nationales serait de 1.500.000 à 2.000.000 F.

- Intervention pour les travaux qui ne sont pas, ou peu pris en compte actuellement (façades, raccordements aux réseaux, par exemple).

Mais, il apparaît que, malgré les taux importants de subventions nationales, le principal obstacle aux travaux d'amélioration est le financement de l'opération. Il n'existe pas de prêts spécifiques pour ce genre de travaux, et les intérêts sont élevés.

2 - Bonifications d'intérêt

Les taux auxquels les propriétaires ne remplissant pas de conditions spéciales peuvent emprunter oscillent entre 16,70 et 17,60%.

Une bonification d'intérêt pourrait être incitative, mais les propriétaires risquent de continuer à être rebutés par le taux initial.

3 - Les prêts spécifiques à des taux privilégiés

Cette solution risque de connaître une grande ampleur : la demande existe et est connue des services municipaux.

Les chiffres de l'A.N.A.H. pour 1981 :

Travaux réalisés :	10.616.000 F
Subventions versées :	2.684.756 F
restait à financer :	7.931.244 F

Pour l'évaluation du crédit nécessaire, il faut toutefois considérer

- qu'une part d'autofinancement serait demandée
- que les devis de travaux montrent des différences très importantes pour une même réalisation, il serait utile de plafonner le montant des prêts, ou de prévoir des fourchettes de prix de travaux au-delà desquelles les prêts ne pourraient intervenir.

Ces prêts seraient sollicités auprès du Crédit Municipal et il conviendrait de déterminer la part d'intérêt que la Ville accepterait de supporter et les conditions d'accès, c'est-à-dire de savoir si les propriétaires devraient justifier de conditions de ressources ou d'importance de leur patrimoine.

La Commission de l'Urbanisme, réunie le 16 novembre 1982, soulignant l'intérêt de la mise en place de telles aides, souhaite qu'une étude approfondie soit faite sur cette question, et plus spécialement en ce qui concerne les prêts bonifiés.

N° 82/6.094 : Immeuble sis à Lille, 25, rue des Meuniers Achat par la Ville de Lille

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a la possibilité d'acquérir un immeuble sis à Lille, 25, rue des Meuniers, repris au cadastre sous le n° 251 de la section RZ pour 25 m² et appartenant à Monsieur Habib BEHLOULI.

Cet immeuble est situé au plan d'occupation des sols en zone UBa (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances. Dans cette zone peuvent être réalisées des « opérations groupées »). Le coefficient d'occupation des sols y a été fixé à 1,80.

Les Services Fiscaux ont estimé à 16.000 F la valeur vénale de cet immeuble (libre d'occupation), lequel prix a été accepté par le propriétaire.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 16 novembre 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à Monsieur BEHLOULI de l'immeuble sis à Lille, 25, rue des Meuniers au prix de 16.000 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ;
- 3°) de solliciter de Monsieur le Commissaire de la République du Département du Nord la déclaration d'utilité publique de cette acquisition, conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 18.000 F, frais compris, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Achat d'immeubles ».

Adopté

Voir compte rendu p. 967

**N° 82/6.095 : Immeuble sis à Lille, 19, rue Léonard Danel
Achat à la C.U.D.L. après préemption en Z.I.F.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'une déclaration d'intention d'aliéner l'immeuble sis à Lille, 19, rue Léonard Danel, repris au cadastre sous le n° 137 de la section KW pour une superficie de 88 m², la Ville a demandé par convention en date du 3 novembre 1982 la préemption de ce bien, à son profit, par la Communauté Urbaine de Lille. Cet immeuble est situé en zone USb du plan d'occupation des sols du Secteur Sauvigné (zone de quartiers d'habitations anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 16 novembre 1982, et conformément aux dispositions de la convention intervenue, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à la Communauté Urbaine de Lille de l'immeuble sis à Lille, 19, rue Léonard Danel, au prix d'acquisition qui sera réglé par cet établissement public, augmenté de ses frais ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique, en la forme administrative, à intervenir ;
- 3°) de solliciter de Monsieur le Commissaire de la République du Département du Nord la déclaration d'utilité publique de cet achat conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;

- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 145.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Achat d'immeubles ».

Adopté
Voir compte rendu p. 967

**N° 82/6.096 : Terrain sis à Lille, rue Frédéric Combemale
Achat par la Ville de Lille
au Centre Hospitalier Régional de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'implantation d'un poste de distribution d'électricité, la Ville de Lille doit acquérir un terrain, rue Frédéric Combemale appartenant au Centre Hospitalier Régional, et repris au cadastre, suivant document d'arpentage n° 1104 de Monsieur MARCHE, géomètre - expert à Lille, sous le n° 22 de la section EI, pour une contenance de 72 m².

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale de ce terrain à 2.880 F, et le Centre Hospitalier Régional accepte de traiter sur cette base.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 16 novembre 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat du terrain sus-désigné au prix de 2.880 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;
- 3°) de solliciter de Monsieur le Commissaire de la République du Département du Nord la déclaration d'utilité publique de cette opération conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 3.200 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2109-J1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions de terrains ».

Adopté
Voir compte rendu p. 967

**N° 82/6.097 : Terrain sis à Lille, (Commune associée d'Hellemmes)
105, rue Faidherbe
Achat par la Ville de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 81/6038 et 81/6044 en date du 30 mai 1981, vous avez décidé d'acquérir, en vue de la construction de logements sociaux, un immeuble et

un terrain sis, respectivement, 111 et 113, rue Faidherbe, sur le territoire de la Commune associée d'Hellemmes.

Dans le cadre de cette même opération, il nous est possible d'acquérir un terrain contigu par l'arrière de ces deux propriétés communales, situé 105, rue Faidherbe, et appartenant à Messieurs POISSONNIER.

Ce terrain est repris au cadastre de Lille-Hellemmes sous le n° 763 de la section 298 AC pour 429 m², d'après le document d'arpentage n° 1250 de Monsieur ONOF, géomètre-expert, qui en a estimé la valeur 85.800 F, les propriétaires acceptant de traiter sur cette base.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée qui s'est réuni le 14 juin 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat du terrain sus-désigné au prix de 85.800 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir ;
- 3°) de solliciter de Monsieur le Commissaire de la République du Département du Nord, la déclaration d'utilité publique de cet achat, conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 95.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2109-J1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions de terrains ».

Adopté

Voir compte rendu p. 967

**N° 82/6.098 : Chemin piétonnier entre la rue
P. Langevin à Lezennes et la
rue Danton à Hellemmes
Acquisition à l'E.P.A.L.E.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville nouvelle de Lille-Est (E.P.A.L.E.) est propriétaire de terrains situés dans la zone d'activité du « HELLU », s'étendant sur les territoires des communes de Lezennes et de Lille-Hellemmes.

L'aménagement de cette zone comprend un chemin piétonnier repris au cadastre sous les n° 15 p et 195 p de la section n° 298 AP, dont la superficie exacte sera connue après établissement du document d'arpentage individualisant cette parcelle.

L'E.P.A.L.E., propriétaire, propose de céder ce terrain à la Ville de Lille (commune associée d'Hellemmes) pour le franc symbolique ; la Commission des Travaux de la Commune associée, lors de sa séance du 20 septembre 1982, a émis un avis favorable à ce transfert de propriété.

Nous vous demandons :

- 1°) d'accepter l'acquisition pour le franc symbolique du terrain sus-désigné, dont les références cadastrales et la superficie font actuellement l'objet d'un document d'arpentage ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir en la forme administrative ;
- 3°) de solliciter de Monsieur le Commissaire de la République du Département du Nord la déclaration d'utilité publique de cette acquisition, conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;

Adopté

Voir compte rendu p. 967

**N° 82/6099 : Immeuble sis à Lille,
31, rue Courmont
Achat par la Ville de Lille
après préemption par la C.U.D.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'une déclaration d'intention d'aliéner l'immeuble sis à Lille, 31, rue Courmont, repris au cadastre sous le n° 263 de la section OX pour une superficie de 33 m², la Ville a demandé par convention en date du 15 novembre 1982 la préemption de ce bien à son profit par la Communauté Urbaine de Lille.

Cet immeuble est situé en zone UBa du plan d'occupation des sols (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances. Dans cette zone peuvent être réalisées des « opérations groupées »). Le coefficient d'occupation des sols y a été fixé à 1,80.

Conformément aux dispositions de la convention intervenue, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à la Communauté Urbaine de Lille de l'immeuble sis à Lille, 31, rue Courmont au prix d'acquisition qui sera réglé par cet Etablissement Public augmenté des frais ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique en la forme administrative à intervenir ;
- 3°) de solliciter de Monsieur le Commissaire de la République du Département du Nord, la déclaration d'utilité publique de cet achat conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 70.000 F,

frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1, de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Achat d'immeubles ».

Adopté

Voir compte rendu p. 967

**N° 82/6.100 : Terrain sis à Lille, à l'angle des
avenues de Dunkerque et Marx Dormoy
Achat par la Ville de Lille à la C.U.D.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Communauté Urbaine de Lille a acquis un ensemble de terrains sis à Lille, à l'angle des avenues de Dunkerque et Marx Dormoy, en vue de l'aménagement du carrefour formé par ces deux voies.

Pour réaliser cette opération, l'établissement public communautaire n'a pas utilisé l'ensemble des terrains acquis et propose l'achat du surplus inutilisé à la Ville de Lille qui pourrait y aménager un espace vert.

Les parcelles à acquérir sont reprises au cadastre sous les n° 274, 275 p et 276 p de la section ET pour une surface totale de 284 m², et situées, au plan d'occupation des sols, en zone UBc (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols est de 1,20.

Les Services Fiscaux ont évalués la valeur vénale de ce terrain, à titre forfaitaire, à 80.000 F.

Nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat du terrain sus-désigné, appartenant à la Communauté Urbaine de Lille, au prix de 80.000 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique, à intervenir en la forme administrative ;
- 3°) de solliciter de Monsieur le Commissaire de la République du Département du Nord la déclaration d'utilité publique de cet achat, conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 85.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2109-J1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions de terrains ».

Adopté

Voir compte rendu p. 967

**N° 82 / 6101 : Terrain sis à Lille, (Commune associée d'Hellemmes)
Sentier d'Hellemmes à Flers
Achat par la Ville de Lille au C.H.R.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 16 octobre 1982, d'acheter deux terrains sis à Lille (Commune associée d'Hellemmes) au lieudit « Sentier d'Hellemmes à Flers », appartenant à Messieurs HENNION.

Le Centre Hospitalier Régional est propriétaire d'une parcelle contiguë à ces deux terrains, louée par bail à ferme, et reprise au cadastre sous le n° 289 de la section 298 AB pour une superficie de 9.194 m², qu'il accepterait de vendre à la Ville de Lille en vue de la réalisation de projets communaux (aménagement de jardins familiaux et extension du stade municipal).

Au plan d'occupation des sols de la Ville, cette propriété du Centre Hospitalier Régional est grevée d'une réserve au profit de la Commune (réserve n° 31 : superstructure - équipement public communal) et inscrite en zone de densité moyenne, affectée essentiellement à l'habitat, où peuvent, en particulier, être réalisées des « opérations groupées » (zone UCc dotée d'un coefficient d'occupation des sols de 0,60).

Le propriétaire accepte de vendre son bien au prix de 653.000 F, valeur « libre d'occupation » et s'engage à verser au locataire exploitant, lors de la prise de possession du labour, les indemnités culturelles, conformément à l'estimation des Services Fiscaux.

Nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat du terrain sus-désigné, appartenant au Centre Hospitalier Régional, au prix de 653.000 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir en la forme administrative ;
- 3°) de solliciter de Monsieur le Commissaire de la République du Département du Nord la déclaration d'utilité publique de cet achat conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 700.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2109-J1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions de terrains ».

Adopté
Voir compte rendu p. 967

**N° 82 / 6102 : Terrain communal sis à Lille,
48-50, avenue Butin
Vente de gré à gré**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la construction de la piscine olympique « Marx Dormoy », la Ville de Lille a été mise dans l'obligation de réaliser l'aménagement des abords de cet équipement sportif.

Pour mener à bien cette opération, la Ville s'est rendue propriétaire des immeubles et terrains situés du côté impair de l'avenue Butin et contigus à la piscine.

Monsieur LALLEMANT, propriétaire exploitant d'une menuiserie au n° 53 de l'avenue Butin a ainsi été exproprié par ordonnance rectificative n° 103 du 20 novembre 1981 et cherche, à présent, à réinstaller son entreprise dans le même secteur.

Or, la Ville est propriétaire d'un terrain sis aux n° 48-50 de l'avenue Butin, repris au cadastre sous les n° 205 et 382 de la section ET pour 310 m², et acquis dans le cadre des achats immobiliers de la zone qui intéresse Monsieur LALLEMANT.

La vente pourrait être consentie au prix de 60.000 F, conformément à l'estimation des Services Fiscaux, majoré des frais.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 22 septembre 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à Monsieur LALLEMANT du terrain communal sus-désigné pour le prix de 60.000 F, majoré des frais d'achat supportés par la Ville ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir, dont tous les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes de terrains - Produits ».

Adopté

Voir compte rendu p. 967

**N° 82/6.103 : Terrains communaux sis à Saint-André
rue de la Gare
Cession gratuite à la commune
de Saint-André**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les communes de La Madeleine, Lambersart, Saint-André et Lille négocient la modification de leurs limites territoriales actuelles, considérées comme trop artificielles ; dans le cadre de cette négociation, qui a fait l'objet de votre délibération n° 81/6093 en date du 30 décembre 1981, la Commune de Saint-André a demandé à la Ville de Lille de lui céder, à titre gratuit, divers terrains communaux, situés rue de la Gare à Saint-André, et repris au cadastre de cette commune sous les n° 4256, 4269, 4270, 4271, 4272, 4273, 5942, 5944, 5946, 5948 et 5950 de la section A, pour

une superficie totale de 7.751 m². Etant donnée leur inconstructibilité, ces parcelles, évaluées à 20 F le m² par les Services Fiscaux, serviront à l'aménagement d'espaces verts.

En accord avec votre commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 11 mai 1982, nous vous demandons :

- 1°) d'accepter le principe de la cession gratuite par la Ville de Lille à la Commune de Saint-André des terrains sus-désignés ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir, tous les frais de la cession étant à la charge de la Commune de Saint-André, cessionnaire.

Adopté

Voir compte rendu p. 968

N° 82/6104 : Aide aux familles en difficultés pour faire face à leurs dépenses de logement - gestion du Fonds d'aide

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations des 4 juillet 1981 et 10 juillet 1982, vous avez décidé la création d'une Commission Communale de Conciliation et d'un Fonds d'Aide pour venir en aide aux familles en difficultés pour faire face à leurs dépenses de logement, et vous en avez fixé les règles de fonctionnement.

Divers éléments sont intervenus depuis ces dates, qui nécessitent un nouvel examen des modalités de fonctionnement de ces dispositifs.

- 1°) Une nouvelle circulaire du Ministère du Logement en date du 20 juillet 1982, abrogeant celles des 9 juin et 6 novembre 1981, propose une nouvelle convention-type, que nous vous demandons d'approuver
- 2°) Les participants à la Commission de Conciliation et au Fonds d'Aide, réunis le 17 septembre 1982, ont sollicité une modification du fonctionnement du Fonds d'Aide initialement prévu :

Vous aviez choisi, par délibération du 4 juillet 1981, l'option de la gestion du Fonds par un organisme, payeur unique des aides remboursables, et vous avez ensuite désigné le Crédit Municipal pour remplir cette fonction.

Mais enfin de rendre possible la participation financière d'organismes tels que la Caisse d'Allocations Familiales et les bailleurs de logements sociaux qui doivent réserver leurs fonds à leurs ressortissants, il vous est proposé de choisir maintenant l'option de l'organisme gestionnaire simple coordonateur, qui recevrait la dotation de l'Etat et la répartirait entre les différents participants, au prorata de la somme qu'ils auront réservée à l'aide aux familles étant entendu que les dossiers devraient obligatoirement être soumis à l'avis de la Commission de Conciliation.

- 3°) Nous vous demandons de bien vouloir désigner le Crédit Municipal pour gérer le Fonds Ville de Lille, constitué du crédit provenant du budget municipal et de

la dotation de l'Etat correspondante, et d'approuver le projet de convention ci-joint, à intervenir entre cet organisme et la Ville de Lille.

Adopté

Voir compte rendu p. 968

AIDE AUX FAMILLES EN DIFFICULTES TEMPORAIRES POUR FAIRE FACE A LEURS DEPENSES DE LOGEMENT

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°

d'une part,

Et,

Monsieur Jean CAILLIAU, Vice-Président de la Caisse de Crédit Municipal de Lille, autorisé à cet effet par la délibération du Conseil d'Administration du 27 septembre 1982 ;

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

Lors de sa séance du 4 juillet 1981, le Conseil Municipal de Lille a décidé le principe de l'institution d'une commission communale de conciliation et d'un fonds d'aide aux locataires H.L.M. en difficultés, conformément aux mesures gouvernementales issues de la circulaire du 9 juin 1981.

Les orientations de cette action ont été fixées par les délibérations du Conseil Municipal en date des 10 juillet et au cours desquelles le fonctionnement du fonds d'aide a été défini et la décision prise de confier au Crédit Municipal de Lille sa coordination, ainsi que la gestion du fonds réservé à la Ville de Lille.

En conséquence de quoi,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU

Article 1 :

La Ville de Lille confie à la Caisse de Crédit Municipal de Lille, qui accepte, le soin d'assumer le service :

- du règlement des aides accordées aux familles en difficultés pour faire face à leur dépense de logement, ces aides étant prélevées sur le Fonds Ville de Lille constitué par les sommes provenant du budget de ladite Ville et par la dotation correspondante de l'Etat ;
- et du recouvrement ultérieur de ces aides.

Article 2 :

L'attribution de ces aides a lieu sur avis favorable de la Commission Communale de Conciliation, qui en détermine le montant, et les modalités de remboursement.

La Commission conserve dans ses archives les justifications qu'elle a requises et qui attestent la solvabilité des débiteurs (bulletins de salaires, titres de pension, titres d'allocations, etc...).

Article 3 :

Chaque famille n'a droit qu'à une seule aide en cours.

Les dossiers constitués par la Commission de Conciliation comporteront le détail des ressources des emprunteurs, le montant des aides, le nombre de mensualités, qui ne devra pas excéder 24, ainsi que la date de la première échéance de remboursement.

Article 4 :

Les aides seront consenties sans intérêt.

Elles seront versées directement aux organismes bailleurs.

Article 5 :

Le remboursement des aides, dont les mensualités seront constantes, sera effectué par prélèvement sur les comptes de dépôts ouverts à cet effet au Crédit Municipal par les emprunteurs qui y feront virer les salaires, pensions, allocations... qu'ils perçoivent, ou par tout autre moyen.

Article 6 :

Le défaut de règlement d'une mensualité ou le fait, pour l'emprunteur, de quitter sans motif légitime le logement au titre duquel il est aidé, entraînent l'exigibilité immédiate du solde restant dû.
Aucune diligence ne sera faite sans l'accord de la Commission de Conciliation.

Article 7 :

Les frais de fonctionnement supportés par le Crédit Municipal, et dont le montant sera fixé par la convention générale intervenant entre tous les participants au Fonds d'Aide, ainsi que les frais de timbres fiscaux destinés aux contrats de prêt, seront prélevés sur les fonds du dispositif.

Article 8 :

Le montant des aides transformées en subventions sera imputé sur les fonds du dispositif, sur décision de la Commission de Conciliation.

Lorsque le bénéficiaire ne pourra rembourser la dette selon les modalités prévues, l'ordonnateur, sur avis de la Commission de Conciliation, pourra :

- soit demander au comptable du Crédit Municipal une prolongation de délai ;
- soit décider la remise de la dette, qui sera notifiée au comptable du Crédit Municipal ;

Le montant des remises de dettes sera imputé sur les fonds du dispositif.

En outre, la Ville de Lille apporte sa caution au Crédit Municipal afin de lui garantir le remboursement des sommes éventuellement dues en cas d'impossibilité de recouvrement dûment justifiée ou lorsque la Commission de Conciliation n'aura pas autorisé l'exercice des poursuites par suite de leur inanité.

La Ville de Lille est alors subrogée dans les droits du Crédit Municipal envers le débiteur. Le Crédit Municipal porte par écrit cette disposition à la connaissance de l'emprunteur au moment du règlement du prêt.

Article 9 :

La présente convention sera applicable dès réception, par le Crédit Municipal, de l'avance de trésorerie destinée à ce service.

Elle sera résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'en prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance.

Le Crédit Municipal s'engagera alors à gérer, jusqu'à leur terme et dans le respect de la convention, les aides en cours au moment de sa dénonciation. Consécutivement, la responsabilité de la Ville resterait engagée dans les mêmes limites.

Les modalités de clôture éventuelles des comptes spéciaux ouverts au titre de la présente convention dans les écritures du Crédit Municipal feront l'objet d'une réglementation qui sera arrêtée en tant que de besoin.

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille,

P. MAUROY

Le Vice-Président
du Crédit Municipal,

J. CAILLIAU

**N° 82/6.105 : Ensemble immobilier à usage industriel
sis à Lille, 45 à 49, rue de l'Alcazar
Vente par adjudication
Achat par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 15 décembre 1982, à l'audience des saisies du Tribunal de Grande Instance de Lille, il a été procédé, par adjudication, à la liquidation des biens de Monsieur Salvatore STIMOLO.

Cette vente comprenait notamment un ensemble immobilier à usage industriel sis à Lille, 45 à 49, rue de l'Alcazar, repris au cadastre sous le n° 517 de la section BO, pour une surface totale de 2.008 m² ; au plan d'occupation des sols, cette propriété est classée en zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances, où peuvent en particulier être réalisées des opérations groupées (zone UBb, dotée d'un coefficient d'occupation des sols de 1,80).

Lors de l'adjudication, le représentant de la Ville de Lille a été déclaré adjudicataire du bien moyennant le prix principal de 400.000 F, somme correspondant au montant de la mise à prix ; les Services Fiscaux avaient évalué la valeur vénale de l'ensemble, libre d'occupation, à 630.000 F.

Il convient à présent de régulariser cet achat, qui permettra la réalisation de logements sociaux pour personnes âgées ; nous vous demandons en conséquence :

- 1°) de nous autoriser à comparaître au jugement d'adjudication qui sera rendu par le Tribunal de Grande Instance de Lille, déclarant la Ville de Lille adjudicataire du bien sus-désigné ;
- 2°) de solliciter de Monsieur le Commissaire de la République du Département du Nord, la déclaration d'utilité publique de cet achat, conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 450.000 F, frais compris sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

**N° 82/7064 : Ecole maternelle Philippe de Comines
7, rue Victor Duruy
Construction d'une salle de jeux
et travaux divers
Lot n° 1 : gros-œuvre
Substitution d'entreprise
Marché - Avenant n° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert organisé les 8 juin et 8 juillet 1982, l'entreprise Paul Maillat, 72, rue Malsence à Lille, a été déclarée titulaire du lot n° 1 : gros-œuvre, pour la construction d'une salle de jeux et l'exécution de travaux divers à l'école maternelle Philippe de Comines, 7 rue Victor Duruy à Lille.

Depuis, l'exploitation du fonds de commerce de cette entreprise a été confiée à la S.A.R.L. Maillat et Legarand sous forme de location-gérance.

Cette opération a fait l'objet d'une insertion légale dans la gazette de la Région du Nord des 21 et 22 juillet 1982.

Par lettre du 5 août 1982, M. Paul Maillat, gérant de la S.A.R.L. Maillat et Legarand, a sollicité le transfert du marché au nom de cette dernière qui assure la continuité des travaux.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons :

- 1°) d'accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2°) de nous autoriser à passer avec la société Maillat et Legarand, 72, rue Malsence à Lille, l'avenant nécessaire au marché précité.

Adopté

Voir compte rendu p. 975

**N° 82 / 7065 : Ecole maternelle Philippe de Comines,
7, rue Victor Duruy
Construction d'une salle de jeux
et travaux divers
Lot n° 2 : menuiserie
Marché négocié**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'appel d'offres organisé les 8 juin et 8 juillet 1982 en vue d'attribuer les principaux lots de travaux pour la construction d'une salle de jeux et l'exécution de divers travaux à l'école maternelle Philippe de Comines, 7, rue Victor Duruy, a été déclaré infructueux en ce qui concerne le lot n° 2 : menuiserie.

Conformément aux dispositions de l'article 312-2° du Code des marchés publics, une nouvelle consultation a été organisée auprès des entreprises spécialisées afin de traiter ce lot de travaux sur marché négocié.

Une seule des sept entreprises consultées a remis une offre qui a fait l'objet d'un examen approfondi par la Direction des travaux.

Cette proposition émane de la société Alexandre à Haubourdin et s'élève à 361.572,26 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir cette offre ;
- 2°) autoriser la passation du marché négocié nécessaire, d'un montant de 361.572,26 francs, toutes taxes comprises, avec la société Alexandre, 110 bis, rue du Général Dame à Haubourdin ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.1 - article 232.144 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Ecole maternelle Philippe de Comines - Construction d'une salle de jeux et travaux divers ».

Adopté

Voir compte rendu p. 975

**N° 82/7066 : Ecole maternelle Philippe de Comines
7, rue Victor Duruy
Construction d'une salle de jeux
et travaux divers
Lot n° 5 : plomberie-sanitaire
Marché négocié.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'appel d'offres organisé les 8 juin et 8 juillet 1982 en vue d'attribuer les principaux lots de travaux pour la construction d'une salle de jeux et l'exécution de divers travaux à l'école maternelle Philippe de Comines, 7, rue Victor Duruy, a été déclaré infructueux en ce qui concerne le lot n° 5 : plomberie-sanitaire.

Conformément aux dispositions de l'article 312-2° du Code des marchés publics, une nouvelle consultation a été organisée auprès des entreprises spécialisées afin de traiter ce lot de travaux sur marché négocié.

Quatre des sept entreprises consultées ont remis des offres qui ont fait l'objet d'un examen approfondi par la Direction des travaux.

La proposition la plus avantageuse pour la Ville émane de la Société anonyme C. LABRE Père et Fils et s'élève à 37.815,61 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir cette offre ;
- 2°) autoriser la passation du marché négocié nécessaire, d'un montant de 37.815,61 francs, toutes taxes comprises, avec la société anonyme C. Labre Père et Fils, 109, rue du Général de Gaulle à La Madeleine ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au cha-

pitre 903.1 - article 232.144 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Ecole maternelle Philippe de Comines - Construction d'une salle de jeux et travaux divers ».

Adopté

Voir compte rendu p. 975

**N° 82/7067 : Ecole maternelle Philippe de Comines
7, rue Victor Duruy
Construction d'une salle de jeux
et travaux divers
Lot n° 7 : chauffage
Marché négocié.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'appel d'offres organisé les 8 juin et 8 juillet 1982 en vue d'attribuer les principaux lots de travaux pour la construction d'une salle de jeux et l'exécution de divers travaux à l'école maternelle Philippe de Comines, 7, rue Victor Duruy, a été déclaré infructueux en ce qui concerne le lot n° 7 : chauffage.

Conformément aux dispositions de l'article 312-2° du Code des marchés publics, une nouvelle consultation a été organisée auprès des entreprises spécialisées afin de traiter ce lot de travaux sur marché négocié.

Trois des cinq entreprises consultées ont remis des offres qui ont fait l'objet d'un examen approfondi par la Direction des travaux.

La proposition la plus avantageuse pour la Ville émane de la Compagnie Générale de Chauffe à Saint-André et s'élève à 38.961,33 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir cette offre ;
- 2°) autoriser la passation du marché négocié nécessaire, d'un montant de 38.961,33 francs, avec la Compagnie Générale de Chauffe, 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-André ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.1 - article 232-144 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Ecole maternelle Philippe de Comines - Construction d'une salle de jeux et travaux divers ».

Adopté

Voir compte rendu p. 976

**N° 82/7068 : Théâtre Roger Salengro
Place du Général de Gaulle
Travaux d'aménagement
Mission et honoraires des scénographes
Marché d'ingénierie
Avenant n° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80/7038 du 24 avril 1980, vous avez autorisé la passation d'un marché d'ingénierie, d'un montant de 516.287,57 francs, hors taxes, avec M. Gérard Frisque, scénographe, et M. Jacques Bosson, Architecte D.P.L.G., en vue de procéder aux études des aménagements scénographiques du Théâtre de comédie à réaliser dans la salle Roger Salengro, place du Général de Gaulle.

Depuis lors, une convention a été passée pour l'occupation de la salle et des bureaux par le Théâtre National de la Région Nord/Pas-de-Calais, dénommé Théâtre de la Salamandre.

Cet utilisateur a récemment exprimé le souhait de voir modifier le projet d'aménagement initialement prévu et de participer à l'augmentation du coût de l'opération au titre des aménagements scéniques.

Par délibération n° 82/7062 du 16 octobre 1982 vous avez décidé de retenir cette suggestion.

Il convient donc maintenant de régulariser la situation pécuniaire des concepteurs désignés ci-dessus.

Pour ce faire, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation d'un avenant d'un montant de 331.172,52 francs hors taxes, qui aura pour effet de porter le forfait de rémunération du marché d'ingénierie de MM. Gérard Frisque et Jacques Bosson de 516.287,57 francs à 847.460,09 francs hors taxes ;
- 2°) décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 903.64 - article 232-11 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Théâtre Roger Salengro - Travaux d'aménagement ».

Adopté

Voir compte rendu p. 976

**N° 82/7.069 : Groupe scolaire Lamartine
rue des Célestines
Construction - Lot n° 11 : peinture
Marché - Avenant n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 19 octobre et 30 novembre 1978

et dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 16 janvier 1979, l'entreprise Dheedene, à Seclin, a été déclarée titulaire du marché d'un montant de 253.339,86 francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 11 : peinture, pour la construction du groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines.

Les travaux complémentaires ci-après se sont avérés nécessaires :

- pose d'une peinture intumescente sur les parties métalliques du puits de lumière, afin de lui donner un degré coupe-feu d'une heure et demie, conformément à la prescription de la Commission de sécurité ;
- mise en peinture des radiateurs livrés en peinture d'apprêt de teinte grise ;
- peinture des tôles galvanisées raccordant les murs rideaux et les planchers ;
- peinture des portes de la cave voûtée et des locaux techniques ;
- peinture des rampes d'escaliers d'accès au patio et des grilles des logements ainsi que du volet roulant.

Le devis quantitatif-estimatif de ces travaux se résume de la façon suivante :

- montant hors taxes :	20.731,35 francs
- T.V.A. 17,6% :	3.648,72 francs
	<hr/>
- montant total, toutes taxes comprises : (valeur base marché)	24.380,07 francs

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 mai 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par l'entreprise Dheedene ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 24.380,07 francs, toutes taxes comprises, qui portera le prix du marché de 253.339,86 francs à 277.719,93 francs, toutes taxes comprises et le délai d'exécution de cinq mois à cinq mois et une semaine ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.1 - article 232.425 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines - Construction ».

Adopté

Voir compte rendu p. 976

**N° 82/7.070 : Ancienne usine Le Blan
134, rue de Douai
Aménagement de l'église
Lot n° 3 : revêtement de sol
Marché - Avenant n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 18 mars et 10 avril 1981, la société « Carrelages et Revêtements Industriels » (C.R.I.) à Wambrechies, a été déclarée titulaire du marché d'un montant de 27.116,33 francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 3 : revêtement de sol, pour l'aménagement de l'église dans l'ancienne usine Le Blan, 134, rue de Douai.

Ces travaux sont achevés.

Cependant, des travaux complémentaires se sont avérés indispensables en cours d'exécution ; ils comprennent notamment :

- la réalisation d'une surface complémentaire de dallage sur l'estrade ;
- la pose de nez-de-marches à bord arrondi et d'une plage antidérapante sur le bord de l'estrade ;
- la pose de faïence supplémentaire dans les sanitaires ;
- la pose de cadres de tapis-brosses.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages s'élève à 12.887,99 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 14 décembre 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société C.R.I. ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 12.887,99 francs, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 27.116,33 francs à 40.004,32 francs, toutes taxes comprises ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 900.09 - article 232.390 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé « La Filature - Aménagement de divers équipements communaux - Travaux exécutés par la Ville ».

Adopté
Voir compte rendu p. 976

**N° 82/7071 : Salle de sports
boulevard de la Moselle
Construction
Marché - Avenant n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/7088 du 4 juillet 1981, vous avez autorisé la passation

d'un marché négocié d'un montant de 3.814.286,20 francs, toutes taxes comprises, avec la société Desse et Frères, 25, boulevard Bigo-Danel à Lille, en vue de la construction d'une salle de sports de type C, boulevard de la Moselle.

Cet équipement est en cours d'achèvement.

Cependant, il s'est avéré nécessaire de procéder à l'exécution de travaux supplémentaires pour les raisons ci-après désignées :

- modification de l'implantation des pieux de fondations nécessitée par le projet de construction des immeubles H.L.M. voisins ;
- rencontre d'une fondation de l'ancienne usine Lille-Aciers ;
- détournement d'une canalisation de gaz alimentant le C.E.S. Mme de Staël ;
- démolition et remblai ;
- modification du projet d'assainissement pour tenir compte des rejets d'eaux usées et d'eaux vannes du C.E.S. ;
- modification de la couverture côté pignon H.L.M. pour la rendre coupe-feu 1 heure (mise en conformité avec les règlements de sécurité).

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages supplémentaires, établi par la société Desse et Frères, s'élève à 196.830,38 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 3 décembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la Société Desse et Frères ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 196.830,38 francs, toutes taxes comprises, qui portera le prix du marché de 3.814.286,20 francs à 4.011.116,58 francs, toutes taxes comprises ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.51 - article 232.372 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Salle de sports, boulevard de la Moselle - Construction ».

Adopté

Voir compte rendu p. 976

**N° 82/7.072 : Palais des Beaux-Arts
Place de la République
Aménagement des sous-sols
Lot n° 14 : électricité-téléphone
Marché négocié**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 25 avril et 29 mai 1979 pour l'attribution des lots de travaux relatifs à l'aménagement des sous-sols du Palais des Beaux-Arts, place de la République, le lot n° 14 : électricité-téléphone a été déclaré infructueux.

Une consultation a donc été organisée auprès d'entreprises spécialisées afin de traiter ce lot de travaux sur marché négocié, conformément aux dispositions de l'article 312.2° du Code des marchés publics.

Les cinq entreprises consultées ont remis des offres qui ont fait l'objet d'un examen approfondi par la Direction Générale des services techniques.

La proposition la plus avantageuse pour la Ville émane de la Société de Force et Lumière Electrique (Forclum) et s'élève à 336.824 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir cette offre ;
- 2°) autoriser la passation du marché négocié nécessaire, d'un montant de 336.824 francs, toutes taxes comprises, avec la société Forclum, 36, place Cormontaigne à Lille ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.61 - article 232.331 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Palais des Beaux-Arts - Sous-sols, travaux de modernisation, d'aménagement, de grosses réparations ».

Adopté

Voir compte rendu p. 976

**N° 82/7.073 : Salle Léo Lagrange
135, rue Roger Salengro
à Hellemmes-Lille
Extension et agencement scénique
Lot n° 3 : étanchéité-couverture
Marché négocié.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'appel d'offres ouvert organisé les 30 septembre et 19 octobre 1982 en vue d'attribuer les principaux lots de travaux pour l'extension et l'aménagement scénique de la salle Léo Lagrange, 135, rue Roger Salengro à Hellemmes-Lille, a été déclaré infructueux en ce qui concerne le lot n° 3 : étanchéité-couverture.

En conséquence, conformément à l'article 312-2° du Code des marchés publics, une consultation a été organisée en vue de traiter ce lot de travaux sur marché négocié.

Les six entreprises consultées ont remis des offres qui ont fait l'objet d'un examen approfondi par MM. Guy Fauchille et André Herlent, Architectes D.P.L.G. chargés de la réalisation des ouvrages.

La proposition la plus avantageuse pour la Ville émane de l'Entreprise I. Carniel et s'élève à 97.821,99 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 3 décembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir cette offre ;
- 2°) autoriser la passation du marché négocié nécessaire, d'un montant de 97.821,99 francs, toutes taxes comprises, avec l'entreprise I. Carniel 6 rue du Dr Alexis Carrel à la Chapelle d'Armentières.
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.9 - article 232.545 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Hellemmes - Aménagement de la salle Léo Lagrange ».

Adopté

Voir compte rendu p. 976

**N° 82/7074 : Salle Léo Lagrange
135, rue Roger Salengro
à Hellemmes-Lille
Extension et agencement scénique
Lot n° 4 : menuiserie bois
Marché négocié**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'appel d'offres ouvert organisé les 30 septembre et 19 octobre 1982 en vue d'attribuer les principaux lots de travaux pour l'extension et l'aménagement scénique de la salle Léo Lagrange, 135, rue Roger Salengro à Hellemmes-Lille, a été déclaré infructueux en ce qui concerne le lot n° 4 : menuiserie bois.

En conséquence, conformément à l'article 312-2° du Code des marchés publics, une consultation a été organisée en vue de traiter ce lot de travaux sur marché négocié.

Deux des six entreprises consultées ont remis des offres qui ont fait l'objet d'un examen approfondi par MM. Guy Fauchille et André Herlent, architectes D.P.L.G. chargés de la réalisation des ouvrages.

La proposition la plus avantageuse pour la Ville émane de la société Bernard et s'élève à 113.693,52 francs toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 3 décembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir cette offre ;

- 2°) autoriser la passation du marché négocié nécessaire, d'un montant de 113.693,52 francs, toutes taxes comprises, avec la société Bernard, 105, rue de la Vincourt à Mons-en-Pévèle ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.9 - article 232.545 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Hellemmes - Aménagement de la salle Léo Lagrange ».

Adopté

Voir compte rendu p. 976

**N° 82/7075 : Salle Léo Lagrange
135, rue Roger Salengro
à Hellemmes - Lille
Extension et agencement scénique
Lot n° 5 : menuiserie métallique - serrurerie
Marché négocié**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'appel d'offres ouvert organisé les 30 septembre et 19 octobre 1982 en vue d'attribuer les principaux lots de travaux pour l'extension et l'aménagement scénique de la salle Léo Lagrange, 135, rue Roger Salengro à Hellemmes-Lille, a été déclaré infructueux en ce qui concerne le lot n° 5 : menuiserie métallique - serrurerie.

En conséquence, conformément à l'article 312-2° du Code des marchés publics, une consultation a été organisée en vue de traiter ce lot de travaux sur marché négocié.

Deux des cinq entreprises consultées ont remis des offres qui ont fait l'objet d'un examen approfondi par MM. Guy Fauchille et André Herlent, architectes D.P.L.G. chargés de la réalisation des ouvrages.

La proposition la plus avantageuse pour la Ville émane de la Société Chevalier et s'élève à 106.508,73 francs toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 3 décembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir cette offre ;
- 2°) autoriser la passation du marché négocié nécessaire, d'un montant de 106.508,73 francs, toutes taxes comprises, avec la Société Chevalier, 76, rue Maurice Bouchery à Seclin.
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.9 - article 232.545 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Hellemmes - Aménagement de la salle Léo Lagrange ».

Adopté

Voir compte rendu p. 976

**N° 82/7076 : Salle Léo Lagrange
135, rue Roger Salengro
à Hellemmes-Lille
Extension et agencement scénique
Lot n° 9 : chauffage
Marché négocié**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'appel d'offres ouvert organisé les 30 septembre et 19 octobre 1982 en vue d'attribuer les principaux lots de travaux pour l'extension et l'aménagement scénique de la salle Léo Lagrange, 135, rue Roger Salengro à Hellemmes-Lille, a été déclaré infructueux en ce qui concerne le lot n° 9 : chauffage.

En conséquence, conformément à l'article 312-2° du Code des marchés publics, une consultation a été organisée en vue de traiter ce lot de travaux sur marché négocié.

Trois des six entreprises consultées ont remis des offres qui ont fait l'objet d'un examen approfondi par MM. Guy Fauchille et André Herlent, Architectes D.P.L.G. chargés de la réalisation des ouvrages.

La proposition la plus avantageuse pour la Ville émane de la société Imatec et s'élève à 99.794,78 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 3 décembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir cette offre ;
- 2°) autoriser la passation du marché négocié nécessaire, d'un montant de 99.794,78 francs, toutes taxes comprises, avec la société Imatec, 59, rue du Général Leclerc à Pérenchies ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.9 - article 232.545 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Hellemmes - Aménagement de la salle Léo Lagrange ».

Adopté

Voir compte rendu p. 976

**N° 82/7077 : Salle Léo Lagrange
135, rue Roger Salengro
à Hellemmes-Lille
Extension et agencement scénique
Lot n° 10 : plomberie-sanitaire
Marché négocié**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'appel d'offres ouvert organisé les 30 septembre et 19 octobre 1982 en vue d'attribuer les principaux lots de travaux pour l'extension et l'aménagement scéni-

que de la salle Léo Lagrange, 135, rue Roger Salengro à Hellemmes-Lille, a été déclaré infructueux en ce qui concerne le lot n° 10 : plomberie-sanitaire.

En conséquence, conformément à l'article 312-2° du Code des marchés publics, une consultation a été organisée en vue de traiter ce lot de travaux sur marché négocié.

Une seule des cinq entreprises consultées a remis une offre qui a fait l'objet d'un examen approfondi par MM. Guy Fauchille et André Herlent, Architectes D.P.L.G. chargés de la réalisation des ouvrages.

Cette proposition émane de l'entreprise Hannedouche et s'élève à 67.600 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 3 décembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir cette offre ;
- 2°) autoriser la passation du marché négocié nécessaire, d'un montant de 67.600 francs, toutes taxes comprises, avec l'entreprise Hannedouche, 295, rue Roger Salengro à Hellemmes-Lille ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.9 - article 232.545 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Hellemmes - Aménagement de la salle Léo Lagrange ».

Adopté
Voir compte rendu p. 976

**N° 82/7078 : Stade Léo Lagrange
rue de Londres
Construction de courts
de tennis couverts
Lot n° 5 : menuiserie
Marché négocié**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'appel d'offres ouvert organisé les 30 septembre et 19 octobre 1982 en vue d'attribuer les principaux lots de travaux pour la construction de courts de tennis couverts au stade Léo Lagrange, rue de Londres à Lille, a été déclaré infructueux en ce qui concerne le lot n° 5 : menuiserie.

En conséquence, conformément à l'article 312-2° du Code des marchés publics, une consultation a été organisée en vue de traiter ce lot de travaux sur marché négocié.

Trois des cinq entreprises consultées ont remis des offres qui ont fait l'objet d'un examen approfondi.

La proposition la plus avantageuse pour la Ville émane de la société Bernard et s'élève à 111.130,10 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 3 décembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir cette offre ;
- 2°) autoriser la passation du marché négocié nécessaire, d'un montant de 111.130,10 francs, toutes taxes comprises, avec la société Bernard, 105, rue de la Vincourt à Mons-en-Pévèle ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.50 - article 235.249 B de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Stade Léo Lagrange - Construction de courts de tennis couverts ».

Adopté

Voir compte rendu p. 976

**N° 82/7079 : Remise en état de pignons
d'immeubles particuliers
après démolition des murs mitoyens
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous envisageons de démolir, dans le courant de l'année 1983, des immeubles vétustes menaçant la sécurité publique, dont certains appartiennent à la Ville de Lille et d'autres à des propriétaires privés défallants.

Après la démolition de ces bâtiments, la remise en état des pignons des immeubles particuliers mitoyens sera nécessaire.

Ces travaux sont estimés à 200.000 francs.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 200.000 francs au chapitre 914.8 - article 235 K de la section d'investissement du budget primitif de 1983 sous l'intitulé « Remise en état des pignons d'immeubles particuliers après démolition de murs mitoyens » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 976

**N° 82/7.080 : Centre de protection maternelle et infantile
rue Bourjemois
Travaux d'aménagements
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Comme le prévoit la réglementation, les Communes sont tenues de fournir à la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales les locaux nécessaires au fonctionnement des centres de protection maternelle et infantile.

Actuellement, un centre de consultations de nourrissons est installé dans un immeuble communal, rue Bourjemois, géré par le Bureau d'aide sociale qui y possède un bureau de gestion décentralisé et un logement de fonction.

Or, cet établissement public souhaite reprendre une partie des locaux occupés par la protection maternelle infantile pour y installer de nouveaux services dans le cadre de sa politique de décentralisation.

Afin de permettre le maintien du centre de consultations de nourrissons dans cet immeuble, un certain nombre de travaux d'aménagements sont nécessaires.

Le devis établi par la Direction générale des services techniques s'élève à 115.000 francs.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 115.000 francs au chapitre 904.92 - article 135 K1 de la section d'investissement du budget primitif de 1983, sous l'intitulé : « Centre de protection maternelle et infantile, rue Bourjemois - Travaux d'aménagements » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

*Adopté
Voir compte rendu p. 976*

**N° 82/7.081 : Centre technique municipal
Acquisition de matériel
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre au Centre technique municipal d'honorer les nombreuses demandes de prêts de matériel présentées par les associations, les organismes locaux ainsi que par les particuliers, il s'avère nécessaire d'augmenter le stock de matériel, notamment, en ce qui concerne les chaises, les barrières, les tribunes ainsi que le matériel électoral.

Le coût des acquisitions envisagées ci-dessus est évalué à 1.740.000 francs.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver l'ensemble de ce programme dont la réalisation s'échelonne sur plusieurs exercices suivant l'échéancier prévisionnel ci-après :
 - 1983 : 300.000 francs
 - 1984 : 1.440.000 francs.
- 2°) décider l'inscription d'un crédit de 300.000 francs au chapitre 900.9 - article 2147 KI de la section d'investissement du budget 1983, sous l'intitulé : « Centre technique municipal - Acquisition de matériel ».
- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 976

**N° 82/7.082 : Réseau téléphonique municipal
Aménagement
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de répondre aux souhaits de l'Administration Municipale le nouveau standard de l'Hôtel de Ville sera complété par une attente musicale et une taxation centralisée sur bande magnétique.

Le coût de ces travaux est estimé à 100.000 francs.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 100.000 francs au chapitre 902.7 - article 2127 K de la section d'investissement du budget de 1983, sous l'intitulé : « Réseau téléphonique municipal - Aménagement » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 976

**N° 82/7.083 : Foire commerciale
Grand Palais
Travaux de réfection
Crédit complémentaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/7007 du 28 février 1978, vous avez décidé l'inscription

d'un crédit total de 7.800.000 francs à la section d'investissement du budget, en vue de procéder aux travaux de réfection de la toiture du Grand Palais de la Foire Commerciale, avenue Julien Destrée.

L'échéancier financier se présentait de la façon suivante :

- budget primitif de 1978 :	1.000.000 de francs
- budget primitif de 1979 :	500.000 francs
- budget primitif de 1981 :	2.000.000 de francs
- budget primitif de 1982 :	1.000.000 de francs
- budget supplémentaire de 1982 :	2.000.000 de francs
- budget primitif de 1983 :	1.300.000 francs.

Les travaux sont en cours de réalisation et la Direction des travaux a établi un bilan financier provisoire qui se résume de la façon suivante :

- montant du marché sur appel d'offres y compris révision :	8.850.000 francs
- honoraires de contrôle technique :	50.000 francs
- travaux de sécurité - remise en état de la passerelle métallique :	250.000 francs
- travaux de désenfumage demandés par la Commission de sécurité :	250.000 francs
- montant total des travaux :	9.400.000 francs
- crédit inscrit de 1978 à 1982 :	6.500.000 francs
- crédit complémentaire à inscrire : (dont 1.300.000 francs prévus à l'échéancier en 1983)	2.900.000 francs

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

1° - approuver les propositions ci-dessus et fixer le montant total de l'opération à 9.400.000 F dont 2.900.000 F restant à réaliser sur deux exercices suivant l'échéancier prévisionnel ci-après :

1983 :	2.000.000 F
1984 :	900.000 F.

2° - décider l'inscription d'un crédit de 2.000.000 F (y compris les 1.300.000 F figurant à l'échéancier prévisionnel approuvé en 1978) au chapitre 900.09 - article 232.13 de la section d'investissement du budget 1983, sous l'intitulé « Foire Commerciale - Grand Palais - Travaux de réfection ».

3° - fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 977

**N° 82/7084: Palais de Beaux-Arts
Aménagement des sous-sols
Crédit complémentaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/7005 du 12 février 1977, vous avez décidé l'inscription d'un crédit de 4.000.000 de francs à la section d'investissement du budget en vue d'aménager les sous-sols du Palais des Beaux-Arts, place de la République.

L'échéancier financier était fixé comme suit :

- budget primitif de 1977 :	2.000.000 de francs
- budget primitif de 1981 :	560.000 francs
- budget supplémentaire de 1982 :	1.000.000 de francs
- budget primitif de 1983 :	440.000 francs.

Or, compte tenu de la révision des prix des marchés attribués en 1979, le crédit inscrit sera insuffisant pour poursuivre le chantier.

Le bilan financier établi par la Direction des travaux se résume comme suit :

- montant total des travaux	
• montant estimatif initial :	4.000.000 de francs
• révision :	<u>900.000 francs</u>
	4.900.000 francs
- crédit total inscrit de 1977 à 1982 :	<u>3.560.000 francs</u>
- crédit à inscrire :	1.340.000 francs
(dont 440.000 francs prévus à l'échéancier en 1983)	

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) approuver les propositions ci-dessus et porter à 4.900.000 F le montant global de cette opération, dont 1.340.000 F à réaliser sur deux exercices suivant l'échéancier prévisionnel ci-après :

- 1983	1.000.000 de francs
(y compris la somme de 440.000 francs prévue à l'échéancier précédent)	
- 1984	340.000 francs ;

2°) décider l'inscription d'un crédit de 1.000.000 de francs au chapitre 903.61 - article 232.331 de la section d'investissement du budget sous l'intitulé « Palais des Beaux-Arts - Aménagement des sous-sols » ;

3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté
Voir compte rendu p. 977

**N° 82/7.085: Commissariat central
Remplacement de l'ascenseur
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Commissariat central, 3 à 7, boulevard du Maréchal Vaillant à Lille, est équipé depuis 1934 d'un ascenseur qui ne répond plus maintenant aux normes de sécurité : l'appareil est vétuste et les portes palières s'ouvrent parfois lorsque la cabine s'arrête entre deux étages.

En conséquence, il convient de rénover complètement cette installation. Le coût de cette opération s'élève à 260.000 francs.

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'exécution de ce projet ;
- 2°) inscrire à cet effet un crédit de 260.000 francs au chapitre 900.2 - article 232.15 de la section d'investissement du budget primitif de 1983 ;
- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 977

**N° 82/7.086 : Divers bâtiments scolaires
Acquisition de matériel
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le centre technique municipal est fréquemment appelé à intervenir sur les installations de chauffage ou de production d'eau chaude des bâtiments scolaires et à procéder au remplacement du matériel défectueux.

Il convient donc de prévoir l'inscription des crédits nécessaires à l'acquisition de ce matériel.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le programme d'acquisition du matériel proposé, s'élevant à 1.000.000 de francs, l'exécution des commandes étant échelonnée sur plusieurs exercices suivant l'échéancier prévisionnel ci-après :
- 1983 : 100.000 francs
 - 1984 : 400.000 francs
 - 1985 : 500.000 francs

- 2°) décider l'inscription d'un crédit de 100.000 francs au chapitre 903.1 - article 2147 K1 de la section d'investissement du budget 1983, sous l'intitulé : « divers bâtiments scolaires - Acquisition de matériel » ;
- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 977

**N° 82/7.087 : Divers bâtiments scolaires
Acquisition de mobilier
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le mobilier scolaire de diverses écoles primaires et maternelles, mis en service depuis de très nombreuses années, présente un état de vétusté avancé, aussi convient-il de le remplacer.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le programme proposé dont l'exécution s'échelonne sur deux exercices suivant l'échéancier prévisionnel ci-après :

- 1983 : 200.000
- 1984 : 250.000

- 2°) décider l'inscription d'un crédit de 200.000 francs, au chapitre 903.1 - article 2142 K1 de la section d'investissement du budget 1983, sous l'intitulé : « Divers bâtiments scolaires - Acquisition de mobilier ».

- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 977

**N° 82/7.088 : Bâtiment préfabriqué
Square des Mères
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer la sécurité et de créer une voirie d'accès du bâtiment en enrobé, nous envisageons de réaliser les travaux suivants :

- installation d'une clôture de 2 m de haut ; elle remplacera l'ancienne dont l'état de vétusté est très avancé,
- aménagement du chemin d'accès au bâtiment.

Le coût du programme prévu est estimé à 310.000 francs.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'exécution de ces travaux ;
- 2°) inscrire à cet effet un crédit de 310.000 francs au chapitre 904.92 - article 232.380 de la section d'investissement du budget primitif de 1983, sous l'intitulé : « Bâtiment préfabriqué - Square des Mères - Travaux d'aménagement » ;
- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté
Voir compte rendu p. 977

N° 82/7.089 : Diverses piscines
Travaux de mise en conformité
Installations sanitaires
Crédit

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de mettre les piscines en conformité avec les nouvelles normes d'hygiène, il convient de procéder à certains travaux d'aménagements, notamment en ce qui concerne le traitement de l'eau et la comptabilité des apports en débits d'eau.

Ces travaux à effectuer aux Bains Lillois, à la piscine olympique, avenue Marx Dormoy et à la piscine Tournesol, rue François Coppée, sont évalués à 410.000 francs.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver ce programme s'élevant à 410.000 francs, l'exécution des travaux étant échelonnée sur deux exercices suivant l'échéancier prévisionnel ci-après :
 - 1983 : 100.000 francs
 - 1984 : 310.000 francs
- 2°) décider l'inscription d'un crédit de 100.000 francs au chapitre 903.52 - article 135 K 2 de la section d'investissement du budget 1983, sous l'intitulé : « Diverses piscines - Travaux de mise en conformité - Installations sanitaires ».
- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté
Voir compte rendu p. 977

**N° 82 / 7.090 : Stade d'Hellemmes-Lille
Construction d'une tribune
Crédit complémentaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la construction d'une tribune au stade d'Hellemmes-Lille, vous avez décidé l'inscription d'une première tranche de crédit d'un montant de 1.000.000 de francs à la section d'investissement du budget primitif de 1982.

Le montage financier de l'opération établi par la Direction des travaux s'établit comme suit :

- marché passé sur appel d'offres :	2.210.000	francs
- révision du prix du marché :	154.700	francs
- travaux divers, branchement, voirie :	135.300	francs
- montant total des travaux :	2.500.000	francs
- crédit inscrit :	1.000.000	de francs
- crédit complémentaire à prévoir :	1.500.000	francs

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 1.500.000 francs au chapitre 903.50 - article 232.529 B de la section d'investissement du budget primitif de 1983, sous l'intitulé : « Stade d'Hellemmes-Lille - Construction d'une tribune » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 977

**N° 82 / 7.091 : Mairies de quartiers
Travaux de modernisation
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de poursuivre l'effort entrepris pour améliorer le fonctionnement des mairies de quartiers, il s'avère nécessaire, d'exécuter un certain nombre de travaux d'aménagements et notamment :

- à la mairie de quartier de Saint-Maurice :
 - aménagement du 2^e étage et d'un escalier de secours avec éclairage de sécurité
- à la mairie de quartier de Wazemmes :

- travaux d'électricité et aménagements divers
- à la mairie de quartier de Vauban :
 - réfection de la couverture (2^e tranche)
- à la mairie de quartier du Vieux-Lille :
 - aménagement du 2^e étage

Le coût de ces travaux est évalué à 1.325.000 francs.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le programme de modernisation des mairies de quartiers, proposé, s'élevant à 1.325.000 francs, l'exécution des travaux devant être échelonnée sur plusieurs exercices suivant l'échéancier prévisionnel ci-après :
 - 1983 : 600.000 francs
 - 1984 : 725.000 francs
- 2°) décider l'inscription d'un crédit de 600.000 francs au chapitre 900.9 - article 135 K2 de la section d'investissement du budget 1983, sous l'intitulé : « Mairies de quartiers - Travaux de modernisation » ;
- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté
Voir compte rendu p. 977

N° 82/7.092 : Bibliothèque annexe Croisette
Crédit d'études

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de répondre aux souhaits exprimés par la Commission de l'Action Culturelle, nous envisageons d'implanter une bibliothèque de quartier à l'angle des rues de l'Arbrisseau et Richard Wagner, voies situées dans le secteur de Lille-Croisette.

Dans ce but, nous entreprendrons très prochainement les études relatives à l'établissement de l'avant-projet sommaire de cet équipement.

Le coût de ces études est évalué à 100.000 francs.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 100.000 francs au chapitre 903.63 - article 132 K de la section d'investissement du budget primitif de 1983, sous l'intitulé : « Bibliothèque annexe Croisette - Crédit d'études » ;

2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 977

**N° 82/7.093 : Théâtre de l'Opéra
Travaux de modernisation
et de grosses réparations
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de rénover le Théâtre de l'Opéra et de le rendre conforme aux règlements de sécurité, il s'avère nécessaire de procéder aux travaux suivants :

- réfection de la couverture,
- mise en conformité des installations électriques,
- travaux de sécurité sur les portes métalliques des entrées,
- aménagement de sanitaires au 5^e étage,
- exécution de divers travaux.

Ces travaux, évalués à 1.540.000 francs, sont susceptibles de bénéficier de subventions de l'Etat et de la Région.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le programme des travaux de rénovation du théâtre de l'opéra s'élevant à 1.540.000 francs, l'exécution des travaux devant être échelonnée sur plusieurs exercices suivant l'échéancier prévisionnel ci-après :
 - 1983 : 340.000 francs
 - 1984 : 500.000 francs
 - 1985 : 700.000 francs
- 2°) décider l'inscription d'un crédit de 340.000 francs au chapitre 903.64 - article 232-339 de la section d'investissement du budget 1983, sous l'intitulé : « Théâtre de l'Opéra - Travaux de modernisation et de grosses réparations » ;
- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt ;
- 4°) solliciter les subventions escomptées ;
- 5°) admettre en recettes en temps opportun les participations correspondantes.

Adopté

Voir compte rendu p. 977

**N° 82/7094 : Théâtre Sébastopol
Travaux de modernisation
et de grosses réparations
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de rénover le Théâtre Sébastopol et de le rendre conforme aux règlements de sécurité, il convient d'entreprendre les travaux suivants :

- réfection de la couverture,
- mise en conformité de l'éclairage (2^e tranche),
- réfection des peintures intérieures,
- remplacement partiel des sièges,
- modernisation des sanitaires,
- exécution de divers travaux.

Ce programme, évalué à 1.630.000 francs, est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat et de la Région.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver ce programme de modernisation du Théâtre Sébastopol s'élevant à 1.630.000 francs, l'exécution des travaux devant être échelonnée sur deux exercices suivant l'échéancier prévisionnel ci-après :
 - 1983 : 1.000.000 de francs
 - 1984 : 630.000 francs
- 2°) décider l'inscription d'un crédit de 100.000 de francs au chapitre 903.64 - article 232-340 de la section d'investissement du budget 1983, sous l'intitulé : « Théâtre Sébastopol - Travaux de modernisation et de grosses réparations » ;
- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt ;
- 4°) solliciter les subventions escomptées ;
- 5°) admettre en recettes en temps opportun les participations correspondantes

Adopté

Voir compte rendu p. 977

**N° 82/7.095 : Centre Culturel Comtesse
Travaux d'aménagements divers
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la mise en valeur du Centre Culturel Comtesse, vous avez décidé de restaurer et d'aménager les immeubles de la rue de la Monnaie et de la

place Louise de Bettignies, afin de les affecter à des activités commerciales.

Un certain nombre de travaux importants ont été réalisés ou sont en cours d'exécution.

Il convient maintenant d'envisager la restauration des immeubles 4 et 6 bis, rue de la Monnaie et 13, 19, 21 et 23, place Louise de Bettignies.

Ces travaux sont évalués à 2.240.000 francs.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) approuver le programme de restauration d'immeubles proposé pour un montant total de 2.240.000 francs, l'exécution des travaux devant être échelonnée sur deux exercices suivant l'échéancier prévisionnel ci-après :

1983 : 500.000 francs

1984 : 1.740.000 francs

2°) décider l'inscription d'un crédit de 500.000 francs au chapitre 903.9 - article 232-429 de la section d'investissement du budget 1983, sous l'intitulé : « Centre Culturel Comtesse - Travaux d'aménagements divers ».

3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 977

**N° 82/7.096 : Jardin des Loisirs des Dondaines
Construction d'une salle de jeux
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'aménagement du Jardin des Loisirs des Dondaines, vous avez décidé de construire une salle de jeux.

Le coût du programme prévu est estimé à 500.000 francs.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) confirmer la réalisation de ce projet ;

2°) inscrire à cet effet un crédit de 500.000 francs au chapitre 901.5 - article 232-50 de la section d'investissement du budget primitif de 1983, sous l'intitulé : « Jardin des Loisirs des Dondaines - Construction d'une salle de jeux » ;

3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 977

**N° 82/7.097 : Economies d'énergie
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/7036 du 16 octobre 1982, vous avez adopté les orientations du « Plan énergie Ville de Lille » et décidé la constitution d'une Commission extra-municipale spécialisée dans l'étude des problèmes d'économies d'énergie.

Il convient maintenant de permettre à cette Commission de remplir sa mission et de mettre en œuvre le programme qu'elle aura défini.

Les mesures envisagées, estimées à 7.000.000 de francs, pourront bénéficier de subventions représentant environ 50% des dépenses engagées.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le programme proposé s'élevant à 7.000.000 de francs, l'exécution des travaux devant être échelonnée sur plusieurs exercices suivant l'échéancier prévisionnel ci-après :
 - 1983 : 2.000.000 de francs
 - 1984 : 2.500.000 francs
 - 1985 : 2.500.000 francs.
- 2°) décider l'inscription d'un crédit de 2.000.000 de francs au chapitre 909 - article 132 de la section d'investissement du budget 1983, sous l'intitulé : « Economies d'énergie ».
- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 977

**N° 82/7.098 : Ecole maternelle Philippe de Comines
7, rue Victor Duruy
Construction d'une salle de jeux
et travaux divers
Crédit complémentaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/7023 du 5 février 1981, vous avez décidé l'inscription d'un crédit de 1.200.000 francs à la section d'investissement du budget en vue de procéder à la construction d'une salle de jeux et à l'exécution de divers travaux dans l'enceinte de l'école Victor Duruy, 7, rue Victor Duruy, en raison du transfert de l'école maternelle Philippe de Comines dans cet établissement.

L'échéancier financier se présentait comme suit :

- budget primitif de 1981 : 600.000 francs
- budget primitif de 1982 : 300.000 francs
- budget primitif de 1983 : 300.000 francs

Or, compte-tenu du montant des travaux adjugés, qui s'élève à 1.370.000 francs, y compris la révision des prix pour exécution en 1983, il s'avère nécessaire d'inscrire un crédit complémentaire de 170.000 francs.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 470.000 francs au chapitre 903.1 - article 232.144 de la section d'investissement du budget primitif de 1983, sous l'intitulé : « Ecole maternelle Philippe de Comines - Construction d'une salle de jeux et travaux divers » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 977

**N° 82/7.099 : Divers restaurants scolaires
Insonorisation
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

A de nombreuses reprises, le Comité de la Caisse des Ecoles a demandé l'insonorisation et l'alvéolisation des salles de restaurants scolaires ainsi que la réfection des peintures et des sols et l'exécution de divers travaux.

La Direction des travaux a évalué une première tranche de travaux à 1.500.000 francs.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver ce programme s'élevant à 1.500.000 francs, les travaux étant échelonnés sur plusieurs exercices suivant l'échéancier prévisionnel ci-après :

- 1983 : 300.000 francs
- 1984 : 600.000 francs
- 1985 : 600.000 francs

- 2°) décider l'inscription d'un crédit de 300.000 francs au chapitre 903.1 - article 135 K de la section d'investissement du budget 1983, sous l'intitulé : « Divers restaurants scolaires - Insonorisation » ;

- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 977

N° 82/7100 : Divers restaurants scolaires
Acquisition de mobilier et de matériel
Crédit

MESDAMES, MESSIEURS,

Le mobilier et le matériel de service d'un certain nombre de restaurants scolaires sont très vétustes.

Leur remplacement, évalué à 600.000 francs, s'avère donc nécessaire.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le programme proposé s'élevant à 600.000 francs dont la réalisation sera échelonnée sur deux exercices suivant l'échéancier prévisionnel ci-après :
 - 1983 : 200.000 francs
 - 1984 : 400.000 francs.
- 2°) décider l'inscription d'un crédit de 200.000 francs au chapitre 903.1 - article 2147 K2 de la section d'investissement du budget 1983, sous l'intitulé : « Divers restaurants scolaires - Acquisition de mobilier et de matériel » ;
- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté
Voir compte rendu p. 977

N° 82/7.101 : Maison de quartier
rue d'Angleterre
Travaux d'aménagements
Crédit

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 9 novembre 1981, la Commission de l'Animation Urbaine a émis un avis favorable aux souhaits exprimés par le Conseil de quartier du Vieux-Lille tendant à obtenir la création d'une maison de quartier rue d'Angleterre.

Une première tranche de travaux, comprenant l'isolation thermique des combles et un aménagement intérieur partiel pourrait être entreprise prochainement.

Le coût de ce premier aménagement est évalué à 150.000 francs.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 150.000 francs au chapitre 903.59 - article 232 K2 de la section d'investissement du budget primitif de 1983, sous l'intitulé : « Maison de quartier, rue d'Angleterre - Travaux d'aménagements » ;

2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 977

**N° 82/7.102 : Cimetières
Travaux de modernisation
et de grosses réparations
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/7127 du 30 décembre 1981, vous avez décidé l'inscription d'un crédit de 200.000 francs au budget primitif de 1982 afin de procéder à l'exécution d'une première tranche de travaux de réfection des clôtures des cimetières de l'Est et du Sud.

Ce programme a été réalisé et il convient maintenant de poursuivre l'effort entrepris.

Le coût de cette seconde tranche de travaux est évalué à 500.000 francs.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) approuver le programme, l'exécution des travaux étant échelonnée sur deux exercices suivant l'échéancier prévisionnel ci-après :

- 1983 : 100.000 francs

- 1984 : 400.000 francs.

2°) décider l'inscription d'un crédit de 100.000 francs au chapitre 904.90 - article 135 K1 de la section d'investissement du budget 1983, sous l'intitulé : « Cimetières - Travaux de modernisation et de grosses réparations ».

3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 977

**N° 82/7103 : Protection contre le vol et
l'intrusion dans les bâtiments communaux
par des systèmes électroniques d'alarme
Crédit complémentaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de doter 28 bâtiments communaux d'un système électronique d'alarme de protection contre le vol et l'intrusion, un marché d'un montant de 624.510 francs a été passé avec la société Help Service.

Une deuxième tranche de travaux, estimée à 500.000 francs, et portant sur 19 bâtiments supplémentaires est en cours d'exécution.

Afin de poursuivre l'effort entrepris, une troisième tranche de travaux pourrait être réalisée prochainement ; son coût est évalué à 1.200.000 francs.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver cette troisième tranche et décider que l'exécution des travaux sera échelonnée sur plusieurs exercices suivant l'échéancier prévisionnel ci-après :
 - 1983 : 500.000 francs
 - 1984 : 700.000 francs
- 2°) décider l'inscription à cet effet d'un crédit de 500.000 francs au chapitre 909 - article 2127 K de la section d'investissement du budget 1983, sous l'intitulé « Bâtiments communaux - protection électronique contre le vol » ;
- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 978

**N° 82/7.104 : Aménagement de la cave voûtée
située sous le
Groupe scolaire Lamartine
rue des Célestines
Crédit Complémentaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81 / 7123 du 30 décembre 1981, vous avez décidé l'inscription, à la section d'investissement du budget primitif de 1982, d'un crédit de 300.000 francs, en vue de l'aménagement de la cave voûtée située sous le groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines.

Les travaux sont en cours de réalisation.

Afin de poursuivre l'aménagement de cet équipement, il convient de prévoir le sable des voûtes, l'exécution des menuiseries d'agencement et de la plomberie.

Ces travaux sont estimés à 300.000 francs.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver ce programme complémentaire, l'exécution des travaux devant être échelonnée sur plusieurs exercices suivant l'échéancier prévisionnel ci-après :
 - 1983 : 100.000 francs

- 1984 : 200.000 francs.

2°) décider l'inscription d'un crédit de 100.000 francs au chapitre 909.09 - article 232.425 de la section d'investissement du budget 1983, sous l'intitulé : « Aménagement de la cave voûtée située sous le groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines » ;

3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 978

**N° 82/7.105 : Atelier des mairies de quartier
Aménagement
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les équipes d'intervention des mairies de quartiers ne disposent actuellement d'aucun local propre à leur fonctionnement.

Il apparaît donc indispensable de doter ce service d'un atelier indépendant du centre technique municipal dont les horaires d'ouverture sont sensiblement différents de ceux des équipes d'intervention.

Le coût de l'aménagement de cet atelier est évalué à 100.000 francs.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider l'inscription d'un crédit de 100.000 francs au chapitre 900.9 article 135 K3 de la section d'investissement du budget primitif de 1983, sous l'intitulé : « Atelier des mairies de quartiers - Aménagement » ;

2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 978

**N° 82/7.106 : Diverses crèches
Travaux de modernisation
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de rénover les diverses crèches municipales, la Direction des travaux a établi un programme de travaux qui comprend notamment :

- Crèche Saint-Sauveur

- Aménagement du hall d'entrée
 - Pose de revêtements de sol
- Crèche Moulins
- Réfection des peintures intérieures
- Crèche Crépin-Rolland
- Réfection des peintures
 - Travaux de menuiseries et divers
- Crèche de Fives
- pose de persiennes
 - pose de rideaux dans le dortoir
 - réfection des peintures
 - mise en conformité des installations électriques.

Le coût de ces travaux est évalué à 1.000.000 de francs.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver ce programme, l'exécution des travaux étant échelonnée sur plusieurs exercices suivant l'échéancier prévisionnel ci-après :
 - 1983 : 300.000 francs
 - 1984 : 700.000 francs
- 2°) décider l'inscription d'un crédit de 300.000 francs au chapitre 904.60 - article 135 K 1 de la section d'investissement du budget 1983 sous l'intitulé : « Diverses crèches - Travaux de modernisation ».
- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 978

N° 82/7107 : Maison de l'Enfance et de la Culture
Avenue Marx Dormoy
Travaux de modernisation
Crédit

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration municipale a dernièrement exprimé le souhait d'assurer pour un montant de 520.000 francs les travaux de modernisation qui lui incombent à la Maison de l'Enfance et de la Culture, avenue Marx Dormoy.

Il convient donc maintenant de prévoir la dotation budgétaire nécessaire à la réalisation des travaux prévus, à savoir :

- peintures intérieures et extérieures,
- revêtement de sol,
- réfection d'étanchéité,
- sanitaires : rénovation des installations,
- sécurité, mise en conformité.

Dans ce but, en accord avec vos Commissions de l'Action Culturelle et des Finances et des Travaux qui se sont réunies respectivement les 16 février et 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir inscrire au chapitre 904.91 - article 232.387 de la section d'investissement du budget primitif de 1983, un crédit de 520.000 francs pour l'exécution de ce projet.

Adopté

Voir compte rendu p. 978

**N° 82 / 7.108 : Stade de l'Arbrisseau
Travaux de modernisation
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 29 septembre 1982, la Commission des sports a émis un avis favorable à la réalisation de la première tranche des travaux d'aménagement de vestiaires-douches au stade de l'Arbrisseau, rue de l'Arbrisseau.

Le projet établi par la Direction des travaux est évalué à 660.000 francs.

En accord avec vos Commissions des sports et des finances et des travaux qui se sont réunies respectivement les 29 septembre et 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver ce projet s'élevant à 660.000 francs dont l'exécution sera échelonnée sur deux exercices suivant l'échéancier prévisionnel ci-après :
 - 1983 : 200.000 francs
 - 1984 : 460.000 francs.
- 2°) décider l'inscription d'un crédit de 200.000 francs au chapitre 903.50 - article 135 K2 de la section d'investissement du budget 1983, sous l'intitulé : « Stade de l'Arbrisseau - Travaux de modernisation ».
- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 978

**N° 82 / 7109 : Terrain Hélio-Néa
Alimentation en énergie électrique
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/3 du 5 février 1981, vous avez décidé d'acquérir le terrain « Chanzy » à Hellemmes-Lille et d'en céder une partie afin de permettre la réalisation des constructions nécessaires à l'exploitation des établissements « Héliographe Jean Didier ».

Le protocole d'accord passé à cet effet entre la Ville et cette Société, le 3 avril 1981, prévoit que les travaux nécessaires à l'alimentation en énergie électrique de l'usine seront pris en charge par la Ville.

Le coût de ces travaux est évalué à 500.000 francs.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 500.000 francs au chapitre 922 - article 235 K2 de la section d'investissement du budget primitif de 1983, sous l'intitulé : « Terrain Hélio-Néa - Alimentation en énergie électrique » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 978

**N° 82/7.110 : Immeuble du Nouveau Siècle
Palais des Congrès et de la Musique
Travaux d'aménagements
Crédit complémentaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 80/7017 du 28 février 1980 et 81/7007 du 5 février 1981, vous avez décidé l'inscription d'un crédit de 58.500.000 francs, en vue de procéder aux travaux d'aménagements du Palais des Congrès et de la Musique de l'immeuble du Nouveau Siècle.

L'échéancier financier se présentait comme suit :

- budget primitif de 1979 :	500.000	francs
- budget primitif de 1980 :	3.000.000	de francs
- budget primitif de 1981 :	8.000.000	de francs
- budget primitif de 1982 :	14.000.000	de francs
- budget complémentaire de 1982 :	14.748.300	francs
- budget primitif de 1983 :	18.251.700	francs.

Cet équipement est en cours de réalisation et la Direction des travaux a établi un bilan financier provisoire qui se résume de la façon suivante :

- montant des marchés sur appel d'offres,		
y compris révision :	70.300.000	francs

- mobilier - signalisation :	2.000.000	de francs
- travaux exécutés sur marchés négociés aménagements divers et contrôle technique :	4.100.000	francs
- montant total des travaux :	76.400.000	francs
- crédit total inscrit de 1979 à 1982 :	40.248.300	francs
- crédit complémentaire à inscrire dont 18.251.700 francs prévus à l'échéancier en 1983.	36.151.700	francs

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) approuver ces propositions et porter le montant global de cette opération à 76.400.000 F, dont 36.151.700 F seront à réaliser sur deux exercices, suivant l'échéancier prévisionnel ci-après :

- 1983 : 25.000.000 F (y compris les 18.251.700 F figurant au précédent échéancier)
- 1984 : 11.151.700 F

2°) décider l'inscription d'un crédit de 25.000.000 F au chapitre 903.9 - article 232.446 de la section d'investissement du budget 1983 sous l'intitulé : « Immeuble du Nouveau Siècle - Palais des Congrès et de la Musique - Travaux d'aménagement ».

3°) assurer le financement de la dépense :

- d'une part par l'emploi d'une partie du Fonds de compensation de la T.V.A.,
- d'autre part sur emprunt, conformément aux inscriptions portées au budget communal.

Adopté

Voir compte rendu p. 978

**N° 82/7.111 : Groupe scolaire Léon Jouhaux,
avenue de l'Architecte Cordonnier
Travaux de gros-œuvre
et de mosaïques en façade
Instance contre M. Delannoy, Architecte
et les entreprises Bautres et Deblacquer
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison des désordres constatés dans le gros-œuvre et les mosaïques du groupe scolaire Léon Jouhaux, avenue de l'Architecte Cordonnier, la Ville de Lille a intenté une action en justice contre M. Delannoy, Architecte et les entreprises Bautres et Deblacquer.

Le rapport établi par M. Vincent, Architecte D.P.L.G., nommé expert par le Président du Tribunal Administratif de Lille, conclut notamment que les fissurations extérieures présentent un danger pour la sécurité des utilisateurs, et que les responsabilités des entreprises sont engagées.

Cette situation nous conduit à prendre des mesures urgentes de sauvegarde sans attendre l'issue du litige ; les travaux, estimés à 166.040 francs, toutes taxes comprises, seront réalisés sous la surveillance de M. Vincent, conformément à sa mission, et feront l'objet d'un remboursement par les entreprises concernées, lorsque le Tribunal Administratif aura rendu sa décision.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 166.040 francs au chapitre 903.1 - article 232.131 du budget primitif de 1983, sous l'intitulé : « Groupe scolaire Léon Jouhaux - Travaux de réfection » ;
- 2°) admettre en recette en temps opportun le remboursement des dépenses correspondantes.

Adopté
Voir compte rendu p. 978

**N° 82/8.042 : Amélioration de la circulation
aux abords de la gare S.N.C.F.
Phase n° 2 - Passation de la convention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/11/8012 du 8 juillet 1977, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat d'offre de concours avec la S.N.C.F. concernant la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration de la circulation aux abords de la gare S.N.C.F. de Lille.

Ce contrat stipule en son article 2 : « la réalisation de l'ensemble de ce projet se fera en deux temps :

- phase n° 1 : côté rue de Tournai ;
- phase n° 2 : côté place des Buisses (avec création d'un nouvel accès à la gare) ».

Les travaux de la phase n° 1 sont achevés.

La phase n° 2, estimée à 3.311.000 francs valeur 2^e trimestre 1981, pourrait être entreprise très prochainement, compte-tenu de l'état d'avancement du chantier du Métro ; la Ville de Lille serait ainsi en mesure de poursuivre les travaux d'aménagement, consécutifs à la suppression rue de Tournai du stationnement des taxis et l'arrêt des voitures particulières, notamment par le rapport des emplacements correspondants dans le secteur de la Place des Buisses.

En accord avec votre Conseil de la Municipalité, nous vous demandons de bien vouloir :

- accepter cette proposition et conclure à cet effet la convention ci-jointe avec la S.N.C.F.
- inscrire les crédits nécessaires au versement de la quote-part de la Ville au chapitre 901.1 - article 130 de la section d'investissement de nos documents budgétaires de l'année 1983.

Adopté

Voir compte rendu p. 979

P.J. : Convention.

AMELIORATION DE LA CIRCULATION AUX ABORDS

DE LA GARE S.N.C.F. DE LILLE

PHASE N° 2

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. le Maire de LILLE, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de LILLE en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°
du (ladite Ville étant ci-après dénommée
« la Ville »),

d'une part,

et,

M. ROUSSIER Yves, Directeur de la Région S.N.C.F. de LILLE, agissant au nom et pour le compte de ladite Société Nationale des Chemins de Fer Français (ci-après dénommée « la S.N.C.F. »),

d'autre part,

IL EST, PREALABLEMENT AU PRESENT CONTRAT, EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville, en accord avec la Communauté Urbaine de Lille a fixé des objectifs pour ce qui concerne l'amélioration de la circulation aux abords de la gare S.N.C.F. de Lille, place de la gare, et la S.N.C.F. a accepté la transformation de cette gare.

Pour que ces opérations puissent être menées à bien, la S.N.C.F. réalise un programme de travaux en deux phases, conformément aux dispositions du contrat d'offre de concours, qu'elle a passé avec la Ville le 8 juillet 1977, à savoir :

- phase 1 : pour permettre l'élargissement de la rue de Tournai, déviation de la circulation des piétons le long de ladite rue par l'aménagement de la galerie couverte, située à l'intérieur de l'emprise de la gare S.N.C.F. et qui sera grevée d'une servitude de passage public, et déplacement du local du service « Colis express »,

- phase 2 : création d'un nouvel accès à la gare côté place des Buisseries.

Ledit contrat d'offre de concours prévoyait que chacune de ces deux phases ferait l'objet d'une convention spécifique entre la Ville et la S.N.C.F.

Cela exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de la Ville et de la S.N.C.F., en ce qui concerne l'exécution et le financement des travaux de la phase 2 décrite dans l'exposé ci-avant.

Article 2 : Nature des travaux

Les travaux dits « internes » que la S.N.C.F. prévoyait à l'époque de la signature de l'offre de concours du 8 juillet 1977 étaient les suivants :

- report du hall « Bagages Domicile » (colis arrivée) dans « Agents de trains » et lampisteries en bout de la Division du Personnel,
- relogement de l'ensemble « Agents de trains » au-dessus de la salle des bagages,
- relogement de la lampisterie,
- réduction de l'antichambre « caisse principale » avec accès au hall nouveau,
- réalisation d'une liaison « nouveau hall sortie - salle des pas perdus » au travers du bureau des billets (2^e travée seule pour éviter le déplacement des bagages au départ),
- appropriation de la façade Place des Buisseries.

Depuis, en accord avec la Ville, la S.N.C.F. a décidé au lieu et place des travaux ci-dessus de construire un nouvel immeuble côté place des Buisseries qui réservera la sortie initialement prévue et dans lequel seront relogés les services cités plus haut.

La Ville poursuivra les travaux d'aménagements consécutifs à la suppression rue de Tournai, du stationnement des taxis et de l'arrêt des voitures particulières, notamment par le report des emplacements correspondants dans le secteur de la Place des Buisseries.

Article 3 : Dispositions financières

La Ville versera une subvention forfaitaire d'équipement. Cette participation sera égale au montant des travaux qui auraient été effectués par la S.N.C.F. s'il n'y avait pas eu construction du nouvel immeuble visé à l'article 2 ci-avant.

La réalisation venant s'inscrire à l'actif du bilan de la S.N.C.F., la participation

de la Ville de Lille présente donc bien un caractère de subvention non soumise à la T.V.A.

Son montant est fixé à 3.311 MF, frais généraux compris. Cette somme qui correspond aux conditions économiques du 2^e trimestre 1981 (indice I.N.S.E.E. du coût de la construction : 636) et est révisable comme il est dit ci-après au présent article 3, se décompose comme suit :

- report du Hall « Bagages Domicile » (colis arrivée) dans « Agents de trains » et lampisterie en bout de la Division du Personnel		
pour		0,683 MF
Frais généraux 8%		0,055 MF
		<hr/>
		0,738 MF H.T.
- relogement de l'ensemble « Agents de Trains » au-dessus de la salle des bagages		
pour		1,405 MF
Frais généraux 8%		0,112 MF
		<hr/>
		1,517 MF H.T.
- relogement de la lampisterie		
pour		0,020 MF
Frais généraux 8%		0,002 MF
		<hr/>
		0,022 MF H.T.
- réduction de l'antichambre « caisse principale » avec accès côté hall nouveau		
pour		0,020 MF
Frais généraux 8%		0,002 MF
		<hr/>
		0,022 MF H.T.
- réalisation d'une liaison « nouveau hall sortie salle des pas perdus » au travers du bureau des billets		
pour		0,439 MF
Frais généraux 8%		0,035 MF
		<hr/>
		0,474 MF H.T.
- appropriation de la façade, place des Buisseres		
pour		0,498 MF
Frais généraux 8%		0,040 MF
		<hr/>
		0,538 MF H.T.

TOTAL H.T. 3,311 MF condition économique 2^e trimestre 1981

Sur présentation d'un mémoire donnant toutes précisions utiles sur la nature, la date d'exécution et le montant des travaux correspondant aux acomptes concernés, la Ville de Lille règlera comme suit la participation prévue au présent contrat :

- 1^{er} acompte : 2,037 MF mandatement fin décembre
- 2^e acompte : solde y compris la révision telle qu'elle est définie ci-après mandatement 120 jours après le 1^{er}.

En cas de retard de paiement supérieur à 10 jours par rapport aux dates fixées ci-avant, il sera perçu des intérêts au taux d'escompte de la Banque de France majoré de deux points.

Le montant de la participation, soit 3,311 MF condition économique 2^e trimestre 1981, sera révisé par application de la formule suivante :

$$P = \frac{3.311 \text{ MF} \times I}{636}$$

dans laquelle P représente le prix à la date du mandatement, I représente l'indice moyen I.N.S.E.E. de la construction au 4^e trimestre 1982.

Le règlement sera effectué :

- soit par virement au C.C.P. n° 6701-24 LILLE intitulé « S.N.C.F. Région de Lille, Division DB 2 FORUM, 33, avenue Charles Saint-Venant 59043 - LILLE CEDEX
- soit par chèque bancaire libellé à l'ordre de la S.N.C.F. et adressé à « S.N.C.F. Région de Lille, Division DB 2 FORUM, 33, avenue Charles Saint-Venant 59043 - LILLE CEDEX

Article 4 : Délai d'exécution

Les travaux sont réalisés durant la période de mars 1982 à mars 1983.

Article 5 :

Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seraient réglés par celle des parties qui entendrait qu'il soit procédé à ces formalités.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille
Le Maire de Lille

Pour la S.N.C.F.
Le Directeur Régional

Pierre MAUROY

Yves ROUSSIER

**N° 82/8043 : Eclairage public
Travaux de réparation
et d'installations nouvelles
Marché sur appel d'offres restreint
en quatre lots
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les marchés à commandes sur appel d'offres restreint conclus pour l'exécution de travaux d'installations nouvelles et de réparation du réseau d'éclairage public arriveront à expiration au terme de la journée du 31 décembre 1982.

Les cahiers des clauses administratives particulières et des clauses techniques particulières ont été établis en vue d'organiser de nouveaux marchés sur appel d'offres restreint conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

Les travaux divisés en quatre lots comporteront :

- pour le 1^{er} lot - réseau souterrain (partie génie civil) :

Les travaux de pose et de réparation de canalisations souterraines d'éclairage public (fouilles en tranches, pose de câbles et de gaines, recherches de défauts, confection de chambre de tirage etc...)

- pour les 2^e, 3^e et 4^e lots - réseaux souterrain et aérien (partie électrique) :

Les travaux d'équipement, de branchement et de réparation des installations d'éclairage public.

Les montants des lots sont susceptibles de varier comme suit :

- 1^{er} lot : 600.000 francs minimum - 2.400.000 francs maximum
- 2^e lot : 450.000 francs minimum - 1.900.000 francs maximum
- 3^e lot : 450.000 francs minimum - 1.900.000 francs maximum
- 4^e lot : 150.000 francs minimum - 500.000 francs maximum.

Les marchés seront valables jusqu'au 31 décembre 1983. Ils pourront être renouvelés chaque année par tacite reconduction, sans que leur durée totale puisse dépasser le 31 décembre 1985.

En accord avec votre Commission de la voie publique, réunie le 1^{er} décembre 1982, nous vous demandons d'accepter le dossier présenté duquel il ressort que la dépense globale, se chiffre à 6.700.000 francs.

Adopté

Voir compte rendu p. 979

Cette proposition est avantageuse pour la Ville sur le plan pécuniaire.

C'est pourquoi nous vous proposons de l'adopter et de passer à cet effet dans les conditions exposées ci-dessus les avenants nécessaires avec les soumissionnaires concernés.

Adopté

Voir compte rendu p. 979

**N° 82/8.045 : Parkings gardés pendant la durée
de la Foire Commerciale
Avenant n° 10
au contrat de concession
de service public.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/8011 du 17 avril 1973, approuvée le 16 novembre 1973 par M. le Préfet du Nord, la gestion des parcs gardés pendant la foire commerciale a été confiée par contrat à la Société T.R.U. 62, rue de la Justice à Lille, qui a également été autorisée, pour couvrir ses frais d'organisation, à percevoir une redevance sur les usagers.

Cette redevance, fixée en accord avec la Ville de Lille, est actuellement de 95 francs pour les exposants et de 7 francs pour les visiteurs.

Par lettre du 8 septembre 1982, M. le Directeur Général Adjoint de la Société T.R.U. sollicite le relèvement des tarifs « exposant » et « visiteur » et propose de les porter respectivement à 105 francs et 7,50 francs toutes taxes comprises, à compter du 1^{er} janvier 1983.

En accord avec votre Commission de la voie publique réunie le 21 septembre 1982, nous vous prions de bien vouloir :

- 1°) autoriser la Société T.R.U. à procéder au relèvement de ces tarifs dans les conditions fixées ci-avant exposées ;
- 2°) décider la passation de l'avenant n° 10 au contrat de concession.

Adopté

Voir compte rendu p. 979

**N° 82/8.046 : Aménagement des Parkings du
Champ de Mars et Javary -
Modalités de gestion**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan de circulation de la Ville de Lille prévoit entre autres mesures, la réalisation de parkings de « dissuasion » sur le Champ de Mars, sur le parking Javary et au Boulevard des Ecoles.

LE CHAMP DE MARS a été récemment clôturé, l'allée des marronniers fermée, dégageant un parking de plus de 1.000 places entièrement clos.

Les diverses consultations d'organismes spécialisés dans la gestion des parkings de plein air montrent que le meilleur système est celui du péage automatique à la sortie (type aéroport de LESQUIN) accompagné d'un gardiennage pour :

- collecter la recette journalière
- limiter les risques de vol
- prendre des dispositions en cas de dégradation ou de mauvais fonctionnement
- assurer la surveillance générale.

Le coût de ces barrières automatiques est de l'ordre de 60.000 francs.

Le coût de gardiennage serait largement couvert par les recettes de stationnement.

Le tarif serait de 2 francs (pour 1 heure ou pour 1 journée) à payer à la sortie.

Les barrières seraient levées de 19 heures à 7 heures le lendemain matin, l'entrée serait donc libre et gratuite pour les matches du L.O.S.C.

La gestion et le gardiennage peuvent être assurés en régie directe par la Ville, par l'intervention de la Police Municipale, ou d'employés spécialement affectés à cette tâche.

LE PARKING JAVARY pourrait être clôturé et aménagé de la même façon. Mais des modalités de gestion particulières seraient prévues pour les employés des Administrations voisines, à qui il serait proposé des cartes d'abonnement mensuelles à tarif réduit, qui pourraient aussi être prises en charge par les employeurs au titre des primes de transport.

Nous vous proposons :

- de décider la clôture du parking Javary, sauf en ce qui concerne un emplacement qui sera réservé aux poids lourds ;
- d'installer des barrières automatiques de péage aux entrées et sorties des parkings du Champ de Mars et de Javary ;
- de fixer le tarif à 2 francs, quelle que soit la durée de stationnement ;
- de proposer en particulier pour les employés des Administrations du secteur, des cartes d'abonnement à tarif réduit (vingt francs par mois) ;
- de faire assurer le gardiennage par une équipe de personnel municipal spécialement désignée à cet effet.
- les dépenses relatives à ces opérations seront prélevées sur les crédits inscrits à la Section d'Investissement du budget primitif de 1983, au titre des travaux de clôtures de terrains communaux et d'aménagement de parkings provisoires.

Adopté

Voir compte rendu p. 980

**N° 82/8.047 : Fourrière Municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais
au propriétaire (DEGAY)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 03 mai 1982, le véhicule immatriculé 1615 GE 59 stationne devant une sortie de garage 74, rue Jean Bart, aussitôt sa mise en fourrière est ordonnée.

De l'enquête effectuée, il ressort que le véhicule appartient à Mademoiselle DEGAY, domiciliée 47, rue du XX^e Siècle à LOMME 59160.

Compte tenu que l'intéressée, enceinte, se déplace difficilement, et en accord avec la Commission de la Voie Publique, réunie le 21 septembre 1982, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la demande de l'intéressée visant à obtenir le remboursement de la somme de 215,00 Frs relative au frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936-4 du budget sous l'intitulé « Frais exceptionnels de voirie routière ».

Adopté

Voir compte rendu p. 980

**N° 82/8048 : Fourrière Municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des Frais
au propriétaire (DELEBECQ)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 23 Février 1979, le véhicule immatriculé 4253 JF 59, en stationnement abusif sur le parking rue de l'Escaut, est mis en fourrière.

De l'enquête effectuée, il ressort que le véhicule appartient à Madame Jacqueline DELEBECQ, domiciliée 39 ter, rue Delcenserie à MARCQ-EN-BARCEUL 59700, et qu'il aurait été volé en décembre 1978.

La valeur étant estimée à moins de 1.000 Frs, les services techniques décident de le détruire immédiatement conformément à l'article R - 294 du Code de la Route (10 jours).

Compte tenu que les services de la Police Nationale n'ont transmis l'avis de mise en fourrière que le 12 avril 1979, l'intéressée a subi un préjudice, et en accord avec la Commission de la Voie Publique, réunie le 21 septembre 1982, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la demande de l'intéressée visant à obtenir le remboursement d'une somme de 999 Frs représentant la valeur du véhicule estimée au moment de sa mise en fourrière.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936-4 du budget sous l'intitulé « Frais exceptionnels de voirie routière ».

Adopté
Voir compte rendu p. 980

**N° 82/8.049 : Rénovation et création de terrains
d'hébergement de gens du voyage à Lille
Convention d'assistance technique avec
la Société Campexel**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a décidé de consentir un effort important pour apporter une solution de l'hébergement des gens du voyage dans l'agglomération lilloise. C'est donc dans ce cadre qu'ont été décidées :

- la rénovation du terrain de Saint-André ;
- la création d'un nouveau terrain d'hébergement de gens du voyage à Lille.

La Ville de Lille se propose de confier la gestion de ces deux terrains à la Société Campexel, spécialisée dans le domaine de la création, de l'organisation et de la gestion d'hébergements de plein air pour le compte des collectivités locales.

C'est la raison pour laquelle elle entend s'assurer les services de Campexel pour la rénovation du terrain de Saint-André, et la conception et la réalisation du nouveau terrain de Lille, dont elle entend ultérieurement pouvoir se servir comme « terrain modèle » pour la réalisation d'autres terrains d'hébergement de gens du voyage.

Pour la rénovation du terrain de Saint-André, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage sont assurées par la Ville de Lille.

Pour la création du nouveau terrain :

- la maîtrise d'œuvre sera confiée à un architecte choisi par la Ville sur proposition de Campexel ;
- la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville de Lille.

Pour ces deux opérations, Campexel fera apport d'une assistance technique.

Cette mission implique que Campexel veille à tous les stades du projet et de la réalisation :

- à ce que les installations soient conçues et réalisées de manière à donner satisfaction à leurs utilisateurs et à permettre, compte tenu des contraintes propres à ce type d'hébergement, une exploitation rationnelle et économique de ces terrains ;
- au respect des programmes arrêtés par la Ville, tant sur les délais et qualités que sur les quantités et les prix.

Cette mission comprend en particulier, les prestations suivantes :

- définition avec le maître d'œuvre des prescriptions et de l'économie du projet ;
- participation à la mise au point de l'A.P.S. et de l'A.P.D. avec apport de tous les éléments nécessaires découlant de la compétence et de l'expérience de Campexel ;
- participation effective à la rédaction des appels d'offres et à l'examen des propositions des entreprises ;
- contacts permanents avec la Direction des travaux chargée du suivi du chantier ;
- participation effective aux commissions de réception des travaux ;
- prescriptions des équipements nécessaires, choix des modèles et de leur implantation par rapport aux nécessités d'une bonne gestion ;
- vérification du respect des coûts prévisionnels et des prescriptions ;
- participation à l'établissement du planning général de réalisation et coordination de ce planning.

En contrepartie de l'apport d'assistance technique la Ville versera à Campexel un rémunération de 120.000 F H.T.

Cette rémunération couvre l'ensemble des frais engagés par Campexel pour mener à bien cette mission, y compris les frais de déplacement.

Le Conseil Municipal :

- approuve les dispositions de la convention d'assistance technique à Campexel ;
- autorise le Maire à signer la dite convention.

Le règlement de la dépense sera effectué sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.

Adopté

Voir compte rendu p. 980

**N° 82/8.050 : Voies Privées - Assainissement
Crédit.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/8061 du 30 décembre 1981, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 500.000 francs au budget primitif de 1981 pour permettre le financement des travaux d'assainissement dans les voies privées en particulier rue d'Ath à Lille et Cité Gravelines à Hellemmes.

En 1983, les travaux suivants pourraient être réalisés :

A) rue de la Concorde

assainissement, récupération des eaux pluviales, remise en état de la voirie ;

- B) Cité des Postes, rue des Postes
raccord d'assainissement, remise en état de la voirie ;
- C) Cité Pessé, rue des Postes
2^e partie.
- D) Cour Delmazure, rue Delmazure à Hellemmes ;
- E) Rue Cervantès
- F) Cité Debuq, rue de la Justice.

Le coût de ce programme est estimé à 1.150.000 francs.

En accord avec vos Commissions de la voie publique et des finances et des travaux qui se sont réunies respectivement les 23 juin et 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) Approuver ce programme, à réaliser sur deux exercices suivant l'échéancier ci-après :
 - 1983 : 480.000 francs
 - 1984 : 670.000 francs
- 2°) décider l'inscription de crédit de 480.000 francs au chapitre 901.1 - article 235 de la section d'investissement du budget 1983, sous l'intitulé : « Voies privées - Assainissement ».
- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté
Voir compte rendu p. 980

**N° 82/8.051 : Eclairage public
Modernisation du réseau
basse tension
11^e tranche**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 29 février 1972, n° 72/8002, le Conseil Municipal a donné son accord pour la réalisation d'un vaste programme de modernisation du réseau d'éclairage public.

Actuellement un certain nombre de points lumineux de type ancien, équipés de lampes à incandescence, restent à moderniser.

A titre indicatif, le coût global moyen d'un foyer installé sur façade est de 12.500 F. ; il s'élève à 22.000 F. pour un foyer installé sur candélabre.

Le programme de rénovation sera définitivement établi lorsque le budget primitif d'investissement du service de l'éclairage public aura été officiellement arrêté.

En accord avec vos commissions de la voie publique, des finances et des travaux réunies les 21 septembre et 15 novembre 1982 nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription à la section d'investissement du budget primitif 1983 d'un crédit de 4.500.000 F. montant de la 11^e tranche des travaux à effectuer ;
- 2°) financer cette dépense par voie d'emprunt ;
- 3°) nous autoriser à solliciter la participation de l'Etat susceptible de nous être allouée pour la réalisation de ces travaux.

Adopté

Voir compte rendu p. 980

**N° 82/8052 : Eclairage public
Modernisation du réseau
Moyenne Tension
Bâtiments communaux
Fourniture d'énergie par ce canal**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/8064 du 7 décembre 1981, le Conseil municipal a décidé d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation d'une tranche des programmes suivants :

- modernisation du réseau d'éclairage public moyenne tension ;
- alimentation des bâtiments communaux en énergie électrique moyenne tension à partir de nos propres transformateurs.

Afin de poursuivre l'exécution de ces travaux, nous vous demandons, en accord avec vos commissions de la voie publique, des finances et des travaux, réunies les 21 septembre et 15 novembre 1982 de bien vouloir :

- a) décider l'inscription d'un crédit global de 3.000.000 F. au chapitre 901/1 - article 233/422 bis de la section d'investissement du budget primitif de 1983 sous l'intitulé : « Eclairage public - modernisation du réseau moyenne tension - bâtiments communaux - fourniture d'énergie par ce canal ».
- b) financer la dépense par emploi d'une partie du produit reversé à la Ville au titre du fonds de compensation de la T.V.A.

- c) nous autoriser à solliciter la participation de l'Etat susceptible de nous être allouée pour la réalisation de ces travaux.

Adopté

Voir compte rendu p. 980

**N° 82/8.053 : Eclairage public
Modernisation du réseau
basse tension de la commune
associée d'Hellemmes-Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'éclairage public de la commune d'Hellemmes-Lille est actuellement assuré par des lanternes équipées de sources fluo-ballon de 125 W.

Cette puissance est insuffisante ; aussi, convient-il de l'augmenter pour maintenir la sécurité publique et rendre uniformes les niveaux d'éclairage et de luminosité sur l'ensemble de nos deux territoires. Pour ce faire, il est indispensable d'installer à Hellemmes-Lille un type d'éclairage identique à celui de Lille ; ce changement de sources nous oblige à renforcer les réseaux d'alimentation basse tension concernés. Ceux-ci seront indépendants et compatibles avec notre mode de distribution moyenne tension.

Le coût de notre projet pour l'année 1983 s'élève à 1.000.000 F.

Le programme de ces travaux sera définitivement établi lorsque le budget d'investissement pour l'éclairage public de la commune d'Hellemmes-Lille aura été officiellement arrêté.

En accord avec vos commissions de la voie publique, des finances et des travaux, réunies les 21 septembre et 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription à la section d'investissement du budget primitif de 1983 d'un crédit de 1.000.000 F., pour la poursuite des travaux basse tension à effectuer pour la modernisation de l'éclairage public de la Ville d'Hellemmes-Lille ;
- 2°) financer cette dépense par voie d'emprunt ;
- 3°) nous autoriser à solliciter la participation de l'Etat susceptible de nous être allouée pour la réalisation de ces travaux y compris la subvention relative aux communes fusionnées représentant 50% du montant de l'allocation principale.

Adopté

Voir compte rendu p. 980

**N° 82/8.054 : Voies privées
Branchements des immeubles privés
au réseau d'assainissement
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux souhaits exprimés par délibération du Conseil Municipal n° 79/5020 du 6 juillet 1979, la Ville de Lille est amenée chaque année à équiper les voies privées d'aqueducs et à imputer la dépense relative à l'exécution de ces travaux au chapitre 901.1 article 235 de la section d'investissement du budget de l'exercice en cours.

Quant aux propriétaires concernés, il sont tenus de faire réaliser à leurs frais le raccordement de leurs immeubles au réseau d'assainissement nouvellement créé.

En général, les branchements sont effectués car le « tout à l'égout » présente de grands avantages. Seuls quelques administrés s'y opposent. Une mise en demeure leur est alors adressée par voie d'arrêté mais cette formalité ne donne pas toujours les résultats escomptés.

Pour des raisons d'hygiène, il convient donc de réaliser d'office les travaux au lieu et place des propriétaires défaillants puis d'entamer les démarches nécessaires au remboursement des dépenses engagées ; pour l'année 1983, celles-ci sont estimées à 20.000 francs.

En accord avec vos Commissions de la voie publique et des finances et des travaux réunies respectivement les 23 juin et 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter les propositions émises ci-dessus ;
- 2°) prévoir à cet effet l'inscription du crédit nécessaire, soit 20.000 francs, au chapitre 914.8 - article 237 de la section d'investissement du budget primitif de 1983, sous l'intitulé : « Voies privées - Raccordement d'office aux réseaux particuliers » ;
- 3°) imputer la recette correspondante au chapitre 914.8 - article 141.0 de la section d'investissement du budget primitif de 1983, sous l'intitulé : « Participation de tiers aux travaux faits pour leur compte ».

Adopté

Voir compte rendu p. 980

**N° 82/8055 : Stationnement payant
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison des difficultés de stationnement, la Direction Générale des Services Techniques sera amenée, durant l'année 1983, à installer 200 parcmètres dans le centre Ville.

Ces dispositions concernent les voies suivantes :

- rue des Arts

- rue de la Vieille Comédie
- rue des Fossés
- Square Pierre Dupont
- rue de Valmy
- rue Gauthier de Châtillon
- rue de Solférino

En outre, il convient de prévoir l'achat de 200 appareils complémentaires pour remplacer ceux usés, volés ou hors d'état de fonctionner par suite d'actes de vandalisme.

En accord avec vos Commissions de la voie publique et des finances et des travaux réunies respectivement les 21 septembre et 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le programme ainsi proposé s'élevant à 910.000 francs, l'exécution s'échelonne sur plusieurs exercices suivant l'échéancier prévisionnel suivant :
 - 1983 : 400.000 francs
 - 1984 : 510.000 francs
- 2°) décider à cet effet, l'inscription du crédit nécessaire, soit 400.000 francs au chapitre 901.1 - article 233.433 de la section d'investissement du budget 1983 sous l'intitulé « Stationnement payant - Installation de parcmètres ».
- 3°) fixer le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 980

**N° 82/8056 : Installation de bornes de sécurité
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, nous envisageons d'y installer des bornes de sécurité.

Le coût de la première tranche de travaux est estimé à 150.000 francs.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'exécution de la première partie du programme ;
- 2°) inscrire à cet effet un crédit de 150.000 francs au chapitre 901.9 - article 235 L4 de la section d'investissement du budget primitif de 1983, sous l'intitulé : « Installation de bornes de sécurité » ;

3°) prévoir le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 980

**N° 82/8.057 : Tarif des droits de voirie
Rajustement**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/8002 du 27 février 1982, approuvée le 6 mars suivant par M. le Préfet du Nord, le tarif des droits de voirie sur le territoire de Lille et d'Hellemmes-Lille a été relevé avec effet aux 1^{er} janvier et 1^{er} avril 1982 ; la première de ces dates concerne les taxes et redevances annuelles, la seconde ayant trait aux taxes et redevances journalières, mensuelles ou trimestrielles.

Pour l'application de ces mesures, le territoire de Lille est divisé en quatre zones :

- la hors zone ou hyper centre commercial ;
- la première zone, soit le centre-ville ;
- la deuxième zone, délimitée par les boulevards Jean-Baptiste Lebas, Victor Hugo, Montebello, Vauban, rues Léonard Danel et d'Angleterre ;
- la troisième zone.

Cette dernière comprend à la fois la Ville d'Hellemmes-Lille et le reste du territoire de Lille.

Il conviendrait de rajuster le tarif des droits de voirie ; une hausse de 8% nous paraissant justifiée.

Ces mesures prendraient effet à compter du :

- 1^{er} janvier 1983 en ce qui concerne les taxes et redevances annuelles,
- 1^{er} avril 1983 pour toutes les taxes et redevances journalières, mensuelles ou trimestrielles.

En accord avec vos Commissions de la voie publique et des finances, réunies respectivement les 21 septembre 1982 et 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir ratifier ces propositions et d'adopter le tarif ci-annexé, modifié et complété en fonction des dispositions qui précèdent.

Adopté.

TARIF DE VOIRIE

Ce tarif est fixé ainsi qu'il suit conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal n°

CHAPITRE I

Stationnements et dépôts temporaires sur la voie publique.

Zones - Pour l'application des taxes, le territoire de la Ville de Lille est divisé en quatre zones :

1) **la hors zone** - comprenant les voies suivantes :

Places du Général de Gaulle, du Théâtre, rues des Manneliers, de la Bourse, des Sept Agaches, des Trois Couronnes, Faidherbe, place de la Gare ; rue de Tournai (entre la place de la Gare et la rue du Molinel), boulevard Carnot (entre la place du Théâtre et la rue des Arts) ; rue Nationale (entre la place du Général de Gaulle et le boulevard de la Liberté) ; rues Esquermoise, Grande Chaussée, des Chats Bossus, Neuve, de Béthune ; places de Béthune, Richebé (côté Nord-Ouest) ; rues du Sec-Arembault, de Paris (entre la place du Théâtre et la rue du Sec Arembault) et des Ponts de Comines (entre la rue de Paris et la rue Faidherbe).

2) **la première zone** - délimitée par les voies suivantes qui y sont incluses :

Porte de Roubaix ; rues du Vieux Faubourg, des Buisseries ; place des Buisseries ; rue du Molinel ; place Richebé (partie Est et partie Sud) ; boulevard de la Liberté ; rue de Tenremonde ; place de l'Arsenal ; rues Thiers, Basse ; place des Patiniers ; rue des Arts ; boulevard Carnot.

3) **la deuxième zone** - délimitée par les voies suivantes qui y sont incluses :

Rue Blanqui ; boulevards du Maréchal Vaillant, Louis XIV, Jean-Baptiste Lebas, Victor Hugo ; place Barthélémy Dorez ; boulevard Montebello ; place Cormontaigne ; boulevard Bigo Danel ; place du Maréchal Leclerc ; boulevard Vauban ; squares Daubenton, du Ramponneau ; rue Léonard Danel ; rues d'Angleterre, de la Monnaie ; place Louise de Bettignies ; rue de Gand ; porte de Gand ; rue de Courtrai ; place aux Bleuets ; rue des Urbanistes (jusqu'au boulevard Carnot) ; boulevards Louis Pasteur et Emile Dubuisson ; l'emprise de la Foire Commerciale.

4) **la troisième zone** - comprend le reste du territoire (y compris celui d'Hellemmes-Lille).

Pour les immeubles situés à l'angle de rues comprises dans deux zones différentes, le tarif à appliquer sera, pour les deux façades, celui de la catégorie supérieure.

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE ET HELLEMES	OBSERVATIONS
1	Distributeurs mobiles sur chariots de carburant spécial pour moteur 2 temps	par unité et par an	109,78	109,78	109,78	109,78	
2	Appareils indicateurs de rues plans	par unité et par an	33,80	27,05	20,25	13,44	
3	Potelets d'arrêts de transport en commun, comportant des panneaux itinéraires et publicitaires	par unité et par an	8,42	8,42	8,42	8,42	
4	Emprises en bordure de trottoir (tableaux, etc.)						
	Droit d'établissement	au m ²	25,48	21,49	17,49	13,55	Mesures prises en élévation
	Taxe annuelle	au m ²	12,74	10,74	8,80	6,75	
5	Barrières de rues interruption de la circulation pour travaux privés	par unité et par jour	25,38	21,38	17,38	13,44	
6	Palissades en saillie sur la voie publique	au ml et par jour					les installations placées à l'intérieur des clôtures et ne présentant pas de saillie sur la voie publique, ne sont pas taxées a) longueur des retours comprise
	a) sans recouvrement publicitaire						
	1 ^{er} trimestre		0,91	0,70	0,54	0,37	
	2 ^e trimestre		0,97	0,75	0,59	0,48	
	3 ^e trimestre		1,08	0,91	0,70	0,59	
	4 ^e trimestre et suivants		1,13	0,97	0,75	0,70	

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE ET HELLEMES	OBSERVATIONS
	b) publicitaires	au m ² de palissade et par jour	0,81	0,70	0,48	0,37	b) superficie des retours comprise
	1 ^{er} trimestre		1,67	1,45	0,97	0,70	
	2 ^e trimestre		3,34	2,86	1,89	1,45	
	3 ^e trimestre		6,64	5,72	3,78	2,86	
	4 ^e trimestre						
	c) publicitaires agréées	au m ² et par jour	0,48	0,37	0,32	0,27	
	1 ^{er} trimestre		0,97	0,70	0,59	0,48	
	2 ^e trimestre		1,89	1,45	1,18	0,97	
	3 ^e trimestre		3,78	2,86	2,37	1,89	
	4 ^e trimestre et suivants						
7	Occupation du domaine public sans clôture	au m ² et par jour	1,94	1,56	1,24	0,97	7-8 Toute publicité est interdite sur les emprises à l'exception des panneaux de 1 m ² maximum indiquant les noms des entrepreneurs de travaux.
8	Echafaudage	au m ² et par jour	0,97	0,70	0,59	0,43	
	1 ^{er} trimestre		1,08	0,75	0,70	0,48	
	2 ^e trimestre		1,13	0,91	0,75	0,59	
	3 ^e trimestre		1,18	0,97	0,86	0,70	
	4 ^e trimestre et suivants						
					Si ces panneaux sont plus grands, ils sont taxés		
9	Etais, contrefiches ou pieux appuyés sur la voie publique en dehors des clôtures	par unité et par jour	6,75	5,56	4,53	3,34	9- Par dérogation spéciale touchant la sécurité publique.
10	Grues, appareils de levage placés au développant en saillie sur la voie publique	au m ² et par jour	0,97	0,86	0,70	0,59	10- Droit basé sur la surface horizontale de l'emprise (voir 6)

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE ET HELLEMES	OBSERVATIONS
11	Bascules pèse-personnes	par unité et par jour	338,09	245,26	202,33	160,75	
12	Kiosques-abris	par m ² et par an	16,84	14,04	11,28	8,42	
13	Etalages ou dépôts sur la voie publique	par m ² et par mois	25,38	21,16	16,84	12,58	
	Dépôts occasionnels et podiums	par m ² et par jour	1,13	1,08	0,86	0,64	
14	Terrasses	au m ² et par an	20,25	17,92	15,60	13,28	
15	Stationnements ; artistes, photographes, démonstrateurs, abatteurs posticheurs ou installation faite dans un but de réclame ou de vente (dégustation gratuite comprise)	par m ² et par jour	5,94	5,13	4,15	3,34	
16	Ponts et transporteurs installés en travers des trottoirs	au ml et par trimestre	194,02	160,32	126,57	92,82	16- Occupation moins de 3 jours par semaine demi tarif
17	Tambours sur la voie publique	au m ² et par an	338,09	279,07	219,88	160,70	17- Surface de l'emprise faite sur le sol de la voie publique.
18	Grilles et écrans	au ml et par mois					18- La raison socia-

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE ET HELLEMES	OBSERVATIONS
11	non publicitaires publicitaires	au ml et par mois	8,42	7,02	5,61	4,26	le est considérée comme publicité
			16,84	14,04	11,28	8,53	
18 bis	Commerce accessoire	au m ² et par jour	0,48	0,37	0,32	0,27	18 bis- redevance égale au triple de celle fixée au n° 13 (étalages) calculée au 1/2 m ² avec mi- nimum de 1,50 m ² .
19	Supports à bicyclettes	par logement et par mois	8,42	7,02	5,61	4,26	
20	Stationnement de véhicules sur la voie publique						20- Une exonéra- tion pourra être accordée par le Maire aux véhicules appartenant à des œuvres sociales ou à caractère officiel.
	a) aux endroits désignés suivant dérogation spéciale	au m ² et par jour	1,67	1,67	0,97	0,97	
	b) véhicules publicitaires ou d'exposition	au m ² et par jour	5,94	5,13	4,26	3,34	
	c) forains	au m ² et par jour	0,54	0,54	0,37	0,37	
21	Stationnement de marchands des 4 saisons, de glace, de pommes de terre frites, de confiserie, etc...	au m ² et par mois	25,38	25,38	16,95	16,95	21- Aux emplace- ments désignés en dehors de ceux ré- servés aux marchés
22	Taxis	par véhicule et par mois	20,25	20,25	20,25	20,25	

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE ET HELLEMMES	OBSERVATIONS
CHAPITRE II							
DROIT APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS EN BORDURE							
DE LA VOIE PUBLIQUE							
23	a) clôture ou façade de bâtiment	au m ²	5,94	5,13	4,26	3,34	23- a) applicable au produit de la longueur par la hauteur du bâtiment du niveau du trottoir à celui du brisis de toiture à l'alignement. Les parties à clairevoie comprises dans le mesurage sont assujetties au 1/2 droit.
	b) surélévation de clôture	au m ²	5,94	5,13	4,26	3,34	
		au m ²	25,38	21,38	17,44	13,50	
24	Modification de baies, de portes ou fenêtres	par unité	33,80	28,13	22,57	16,84	b) applicable à la partie surélevée.
25	Auvents, marquises, corniches de plus de 0,36 m de saillie	par unité	33,80	28,13	22,57	16,84	
	- Droit d'établissement	au m ²	33,80	28,13	22,57	16,84	25- Ces ouvrages dont la saillie excède les dimensions fixées par le code des arrêtés municipaux sont taxés au double tarif
	- Taxe annuelle	au m ²	16,90	14,06	11,28	8,42	

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE ET HELLEMES	OBSERVATIONS
26	a) balcons, loggias, vérandas pour chaque étage de construction. Droit d'établissement	au m ²	125,44	104,05	81,59	59,18	
	b) bow-windows, tourelles et autres constructions fermées en encorbellement pour chaque étage de construction. Droit d'établissement.	au m ²	253,58	214,32	175,06	135,81	Exemptions immeubles de l'état, des départements, des communes ou des établissements publics, immeubles classés ou inscrits à l'inventaire prévu par la loi du 31/12/1913. Surface taxable produit de la plus grande saillie par la plus grande longueur parallèle au mur de face.
27	Bannes ou garde-soleil Droit d'établissement Taxe annuelle	au m ² au m ²	13,60 6,80	11,34 5,67	9,12 4,59	6,96 3,48	Mesures prises en projection horizontale
28	Lambrequins et stores verticaux avec inscription. Taxe annuelle	au m ²	13,60	11,34	9,12	6,96	
29	Canalisation aérienne, distri-	par unité et par an	169,07	169,07	169,07	169,07	

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE ET HELLEMES	OBSERVATIONS
	butrices d'essence, partant d'une borne placée à l'inté- rieur des immeubles en bor- dure de la voie publique						licet non enlevé sera taxé pour une nouvelle période de 2 mois.
	Appareils à multiple débit	par unité et par an	253,58	253,58	253,58	253,58	
30	Devantures commerciales, façades neuves ou répara- tions, parements divers, grilles de protection						Mesures prises en élévation seulement compris d'une sail- lie fixée par le Code des arrêtés municipaux
	Droit d'établissement	au m ²	25,38	21,38	17,44	13,60	
31	Déversoirs à drèche						
	a) jusque 2 mètres de saillie						
	Droit d'établissement	par unité	253,58	253,58	253,58	253,58	
	Taxe annuelle	par unité	126,79	126,79	126,79	126,79	
	b) au-dessus de 2 m de saillie						
	Droit d'établissement	par unité	642,11	642,11	642,11	642,11	
	Taxe annuelle	par unité	321,05	321,05	321,05	321,05	
32	Enseignes, attributs, lettres détachées, panneaux, etc. de plus de 0,05 de saillie sur le nu du mur à l'alignement.						Droits et taxes cal- culées d'après l'ar- ticle du Règlement de voirie
	a) règlementaires :						
	1° saillie maximum : 0,50						

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE ET HELLEMES	OBSERVATIONS
	perpendiculaires : hauteur maximum : 0,60 m						
	parallèles : pas de limite						
	Droit d'établissement	au m ²	25,38	21,38	17,44	13,60	
	Taxe annuelle	au m ²	12,69	10,69	8,72	6,80	
	2° saillie 0,51 à 1 m						
	perpendiculaires : hauteur maximum 1,00 m						
	parallèles : hauteur maximum 1,75 m						
	Droit d'établissement	au m ²	50,70	42,12	33,80	25,27	
	Taxe annuelle	au m ²	25,35	21,06	16,90	12,63	
	3° saillie 1,01 à 1,75 m						
	Perpendiculaires et parallèles hauteur maximum 1,75 m						
	Droit d'établissement	au m ²	75,92	64,69	53,40	42,12	
	Taxe annuelle	au m ²	37,96	32,34	26,70	21,06	
	b) extra-réglementaires : (sortant des gabarits)						
	Droit d'établissement	au m ²	118,31	98,38	78,73	59,02	
	Taxe annuelle	au m ²	59,15	49,19	39,36	29,51	
	c) texte interchangeable	double tarif					
33	Calicots						
	Droits d'établissement	au m ²	19,44	7,42	12,63	9,28	validité fixée à 2 mois à l'expiration

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE ET HELLEMES	OBSERVATIONS
34	Vitrines suspendues à la devanture ou au mur de face et vitrines fixes avec porte s'ouvrant extérieurement. Distributeurs de confiserie ou autres petits articles.						de laquelle tout calicot non enlevé sera taxé pour une nouvelle période de 2 mois.
	Droit d'établissement	au m ²	50,70	42,12	33,80	25,16	
	Taxe annuelle	au m ²	25,35	21,06	16,90	12,58	
35	Monte-charge, appareils de levage						
	Droit d'établissement	à l'unité	676,18	563,59	450,84	338,09	
	Taxe annuelle	à l'unité	338,09	281,79	225,42	169,07	
36	Monorails						
	Droit d'établissement	par unité	202,87	169,07	135,27	101,46	
	Taxe annuelle	par unité	101,43	84,53	67,63	50,73	
37	Portes à glissière						
	Droit d'établissement	au m ²	25,16	21,33	17,44	13,60	Applicable aux portes ayant une saillie supérieure au gabarit. Surface mesu-

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE ET HELLEMES	OBSERVATIONS
	Taxe annuelle	au m ²	12,58	10,66	8,72	6,80	rée en projection verticale.
38	Tuyaux de ventilation ou autres						38- Applicable aux tuyaux ayant une saillie supérieure au gabarit
	Droit d'établissement	au ml	25,16	21,33	17,44	13,60	
	Taxe annuelle	au ml	12,58	10,66	8,72	6,80	
39	Vitrines et devantures com- merciales ayant une saillie supérieure à 16 cm.						Mesures prises en élévation
	Droit d'établissement	au m ²	50,70	42,12	33,80	25,16	
	Taxe annuelle	au m ²	25,35	21,06	16,90	12,58	
40	Spectacles ambulants						
	a) cirque avec ménagerie	par jour	506,84	506,84	506,84	506,84	
	b) cirque sans ménagerie	par jour	337,82	337,82	337,82	337,82	
	c) cirque familial	par jour	50,70	50,70	50,70	50,70	
	d) spectacles de variétés (podium, chapiteau)	par m ² et par jour	0,70	0,54	0,37	0,37	

- a) le minimum de perception des droits est fixé à 30,00 francs. La somme de 30,00 francs sera également exigée pour la délivrance des certificats de numérotage des immeubles.
- b) le droit d'établissement est exigible pour toute modification d'emprise ou changement d'emplacement ou remplacement éventuel.
- c) les taxes ne sont pas fractionnables. Les taxes annuelles sont dues pour les emprises existant au 1^{er} janvier, quelle que soit la date de la suppression de celles-ci.
- d) le bénéficiaire des objets taxés et le propriétaire (ou l'usufruitier) concernés sont responsables solidairement du paiement des droits et taxes.
- e) les emprises sur la voie publique qui ne sont pas reprises dans la nomenclature seront taxées par assimilation. Les fractions de mètre sont comptées pour un mètre.
- f) une surtaxe de 50% des redevances ci-dessus sera applicable dans un délai d'un mois à tout administré n'ayant pas obtenu l'autorisation de voirie exigible préalablement à l'exécution de tous travaux ou de toutes emprises sur la voie publique, sans que cette mesure puisse être considérée comme entraînant autorisation.

**N° 82 / 8.058 : Cour intérieure de la Vieille Bourse
Occupation - Redevance
Alignement sur le tarif
des Halles de Wazemmes**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 17 février 1982, votre Commission de la Voie Publique a proposé de favoriser l'animation dans la galerie couverte de la Vieille Bourse ; pour ce faire, la Ville de Lille y installera huit tables comptoirs et quatre estrades de présentation à l'usage des commerces et des activités non commerciales ci-après désignés :

- vieux papiers,
- timbres,
- monnaies,
- cartes postales,
- fleurs,
- productions artistiques régionales.

Les occupants du mobilier et des emplacements précités seraient soumis au versement d'une redevance mensuelle payable d'avance dont le taux serait aligné, en permanence, sur celui applicable aux commerçants du marché couvert de Wazemmes, soit 49,14 francs par mètre linéaire pour un étal, tarif qui compléterait celui prévu par la délibération n° 82 / 8006 du 14 mai 1982.

En accord avec votre Conseil de la Municipalité réuni le 9 octobre 1982, nous vous demandons de bien vouloir adopter ces propositions.

Adopté.

**N° 82/8.059 : Service du Nettoyement
Balayeuse -Lames de déneigement
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de répondre aux besoins du service du nettoyage, nous envisageons d'acquérir une balayeuse et trois lames de déneigement.

Le coût de la dépense est estimé à 700.000 francs.

En accord avec vos Commissions de la voie publique et des finances et des travaux qui se sont réunies respectivement les 21 septembre et 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter cette proposition ;
- 2°) inscrire à cet effet un crédit de 700.000 francs au chapitre 901.9 - article 2147 L 1 de la section d'investissement du budget primitif de 1983, sous l'intitulé : « Service du Nettoyement - Acquisition de matériel »,
- 3°) prévoir le financement de la dépense par voie d'emprunt.

*Adopté
Voir compte rendu p. 983*

**N° 82/8.060 : Lutte contre l'affichage
sauvage et les graffiti
Crédit.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Très souvent, des murs, des ponts, des monuments etc... servent de supports à l'affichage sauvage.

Il convient donc de mettre fin à cette situation. Pour ce faire, les surfaces concernées seraient traitées.

Le coût des interventions prévues est estimé à 350.000 francs.

En accord avec vos Commissions de la voie publique et des finances et des travaux qui se sont réunies respectivement les 21 septembre et 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser l'application de ce traitement ;
- 2°) inscrire à cet effet, un crédit de 350.000 francs au chapitre 901.9 - article 235 L 2 de la section d'investissement du budget primitif de 1983, sous l'intitulé : « Lutte contre l'affichage sauvage ».

3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 983

**N° 82/8061 : Mobilier urbain
Acquisition - Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de répondre aux besoins de la population, nous envisageons d'acquérir du mobilier urbain, en particulier des bancs, des corbeilles à papier, etc...

La dépense projetée est estimée à 400.000 francs.

En accord avec vos Commissions de la Voie publique et des Finances et des Travaux, qui se sont réunies respectivement les 21 septembre et 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) accepter cette proposition ;

2°) inscrire à cet effet un crédit de 400.000 francs au chapitre 901.9 - article 2147 L2 de la section d'investissement du budget primitif de 1983, sous l'intitulé : « Acquisition de mobilier urbain » ;

3°) prévoir le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 983

**N° 82/8.062 : Aménagement du bois de Boulogne
Poursuite des travaux
Demande de crédit.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du projet général d'aménagement du bois de Boulogne, un crédit de 500.000 francs a été inscrit au budget primitif de 1981.

Les équipements réalisés sont les suivants :

- les pelouses au bas des remparts ;
- le circuit C.R.A.P.A. ;
- les abords du Grand Carré : pelouses et bornes d'interdiction de stationnement (1^{re} tranche) ;
- la fourniture et la pose de trois ponts en bois.

La première tranche de travaux relative à l'accès du Champ de Mars à l'arrière du Stade Grimonprez-Jooris est en cours d'exécution.

Nous envisageons de poursuivre les infrastructures prévues par les ouvrages repris ci-dessous :

- accès du Champ de Mars à l'arrière du Stade Grimonprez-Jooris (chemin et éclairage) ;
- pont en bois ;
- bornes autour du Grand Carré ;
- engazonnements ;
- étiquetage ;
- réfection des berges ;
- hangar à bateaux ;
- première tranche de mobilier et de jeux ;
- piste cavalière.

Le coût de ces ouvrages s'élève à 2 473 000 francs et l'ensemble du projet a bénéficié d'une subvention du Ministère de l'environnement et du cadre de vie de 1 750 000 francs (arrêté du 31 décembre 1980).

En accord avec vos commissions des espaces verts et des finances et travaux, réunies respectivement les 1^{er} octobre et 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le projet d'ensemble s'élevant à 2 473 000 francs et décider la poursuite des travaux prévus ;
- 2°) prévoir l'échelonnement et la réalisation sur deux exercices selon l'échéancier suivant :
 - 1983 : 1 315 000 francs
 - 1984 : 1 158 000 francs ;
- 3°) décider l'inscription au budget primitif de 1983, à la section d'investissement, au chapitre 901.5 - article 235-48, sous l'intitulé : « Aménagement du parc boisé de la Citadelle », d'un crédit de 1 315 000 francs ;
- 4°) prévoir le financement de la part de la dépense à la charge de la Commune par voie d'emprunt ;
- 5°) admettre en recette la subvention de l'Etat.

Adopté

Voir compte rendu p. 983

**N° 82/8063 : Plantations d'arbres
et d'arbustes décoratifs
Demande de crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des petits travaux d'amélioration nous envisageons de réaliser le programme suivant :

I - aménagement des abords

- du Pont de Flandres ;
- de la Porte de Valenciennes ;
- du Pont de Dunkerque ;
- du Pont de Canteleu ;
- la Porte de Béthune (les buttes) ;
- les Dondaines et la Briqueterie ;

II - aménagement des délaissés

- Porte de Gand et Porte de Roubaix (en raison des travaux du métro) ;
- entrée Sud de Lille : exécution d'un écusson (blason de la Ville) ;

III - Plantations

- amélioration paysagère de l'entrée de Lille ; en particulier :
 - le terre-plein central du boulevard Painlevé ;
 - le boulevard du Président Hoover ;
 - le boulevard Louis Pasteur ;
- plaines de jeux, avenue W. Churchill et rue P. Ramadier ;
- espace central de l'îlot Comtesse ;
- place Madeleine Caulier.

Le coût de ces travaux est estimé à 200.000 francs.

En accord avec vos commissions des espaces verts et des finances et travaux, réunies respectivement les 1^{er} octobre et 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider les aménagements sollicités ;
- 2°) inscrire, à cet effet, le crédit nécessaire, soit 200.000 francs à la section d'investissement du budget primitif de 1983, au chapitre 901.5 - article 235 L8, sous l'intitulé : « Plantations d'arbres » ;
- 3°) prévoir le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 984

N° 82/8.064 : H.L.M. Concorde
Réaménagement des espaces verts
Demande de crédit

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la réunion du 2 septembre dernier, le conseil de quartier du Faubourg de Béthune a émis un avis favorable au projet d'aménagement des espaces extérieurs des groupes d'H.L.M. « Concorde ».

Afin de répartir sur plusieurs exercices, le coût de la dépense estimé à 5 656 500 francs, les habitants du quartier proposent de retenir les équipements prioritaires pour 1983 et d'acquérir progressivement le reste des jeux pour les prochaines années.

En accord avec vos commissions des espaces verts et des finances et travaux, réunies respectivement les 1^{er} octobre et 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) approuver le programme d'ensemble d'aménagement des espaces verts des groupes d'H.L.M. « Concorde » s'élevant à 5 656 500 francs et en prévoir la réalisation sur cinq exercices de 1983 à 1987, selon l'échéancier suivant :

- 1983 :	1 000 000 de francs ;
- 1984 :	1 480 000 francs ;
- 1985 :	1 226 500 francs ;
- 1986 :	900 000 francs ;
- 1987 :	1 050 000 francs ;

2°) décider l'exécution des travaux prioritaires figurant en première tranche du programme et d'inscrire à la section d'investissement du budget primitif de 1983, au chapitre 901.5 - article 235.464, sous l'intitulé : « Réaménagement des espaces verts des H.L.M. « Concorde », un crédit de 1 000 000 de francs ;

3°) prévoir le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 984

N° 82/8.065 : Façade de l'Esplanade
Aménagement d'une passerelle
et d'un parking
Demande de crédit

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/8070 du 30 décembre 1970, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 1 000 000 de francs, en vue de réaliser un parking paysager, dans le prolongement de la façade de l'Esplanade.

Le projet comprend en outre, l'aménagement d'une passerelle pour piétons, côté stade Grimonprez-Jooris, pour faciliter la sortie du L.O.S.C., lors des matches de football et desservir les riverains et les utilisateurs du bois de Boulogne.

Le coût de ces deux équipements se décompose comme suit :

• passerelle :	1 570 000	francs
• parking :	2 610 000	francs
	<hr/>	
total :	4 180 000	francs
	<hr/>	
• à déduire la dotation du B.P. 1982 :	1 000 000	de francs
	<hr/>	
• reste à financer :	3 180 000	francs

En accord avec vos commissions des espaces verts et des finances et travaux, réunies respectivement les 1^{er} octobre et 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le projet d'ensemble s'élevant à 3 180 000 francs et décider la poursuite des travaux ;
- 2°) prévoir l'échelonnement de la réalisation sur deux exercices, selon l'échéancier suivant :
 - 1983 : 570 000 francs
 - 1984 : 2 610 000 francs ;
- 3°) décider l'inscription au budget primitif de 1983, à la section d'investissement, au chapitre 901.5 - article 235 L9, sous l'intitulé : « Parking paysager et passerelle dans le prolongement de la façade de l'Esplanade - Aménagement », d'un crédit de 570 000 francs ;
- 4°) prévoir le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté
Voir compte rendu p. 984

N° 82/8066 : Immeubles et terrains communaux
clôtures
Demande de crédit

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de lutter contre les dégradations, nous envisageons de poser des lisses ou d'installer des clôtures basses aux emplacements désignés ci-après :

- place Catinat :	395 m
- place Sainte-Catherine :	122 m
- square Gavarni :	210 m

- square d'Armentières :	80 m
- Porte de Gand (haut des remparts pour problème de sécurité) :	315 m
- Porte de Roubaix :	210 m
- divers espaces verts disséminés :	250 m
	<hr/>
Total :	1552 m
arrondi à :	1550 m

Le coût de la dépense est estimé à 250 000 francs (160 francs × 1550 m).

En accord avec vos commissions des espaces verts et des finances et travaux, réunies respectivement les 1^{er} octobre et 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'exécution de ces travaux ;
- 2°) inscrire, à cet effet, un crédit de 250 000 francs, à la section d'investissement du budget primitif de 1983, au chapitre 922 - article 235 L2, sous l'intitulé : « Immeubles et terrains communaux - Clôtures » ;
- 3°) prévoir le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 984

**N° 82/8.067 : Z.A.C. Delory - Aménagement
Travaux relevant de la compétence
de la Ville
Demande de crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Direction Départementale de l'Équipement procède actuellement aux premiers aménagements de la Z.A.C. Delory.

Dans le cadre de la réalisation de cet équipement, la participation de la Ville est sollicitée pour les travaux d'accompagnement suivants :

- aménagement d'un espace central
- aménagement des abords du forum.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 200 000 francs.

En accord avec vos commissions des espaces verts et des finances et travaux, réunies respectivement les 1^{er} octobre et 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'exécution des travaux prévus ;

- 2°) inscrire, à cet effet, un crédit de 200 000 francs à la section d'investissement du budget primitif de 1983, au chapitre 901.5 - article 235 L 11.
- 3°) prévoir le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté
Voir compte rendu p. 984

**N° 82/8.068 : Place Rihour
Aménagement
Participation de la Ville
Demande de crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du réaménagement de la place Rihour, nous envisageons d'y réaliser des travaux d'espaces verts.

Le coût estimatif de ces ouvrages s'élève à 106 000 francs et se décompose de la façon suivante :

I - aménagement de 7 grands bacs à arbres

• fourniture de couche drainante sur 20 cm et mise en place d'un non-tissé et d'un tuyau pour l'arrosage	
15 m ³ × 100 francs =	1 500 francs
• apport de terre végétale allégée	
126 m ³ × 100 francs =	12 600 francs
• plantation d'arbres-tiges décoratifs (force 20/25)	
7 U × 2 000 francs =	14 000 francs
• fourniture d'arbustes décoratifs	
200 U × 70 francs =	14 000 francs
	<hr/>
total =	42 100 francs

II - plantation d'arbres sur terrain naturel

32 U × 2 000 francs = 64 000 francs

total général T.T.C. = 106 100 francs

arrondi à : 106 000 francs

En accord avec vos commissions des espaces verts et des finances et travaux, réunies respectivement les 1^{er} octobre et 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider la réalisation de ces travaux ;
- 2°) inscrire, à cet effet, un crédit de 106 000 francs, à la section d'investissement du budget primitif de 1983, au chapitre 901.5 - article
- 3°) prévoir le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 984

**N° 82/8069 : Travaux d'aménagements
Diverses places et placettes
Demande de crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de répondre aux souhaits exprimés par les conseils de quartiers, nous envisageons d'aménager divers points verts, placettes et squares.

Le coût estimatif de ces travaux se décompose comme suit :

• point vert, rue Francisco Ferrer :	94 750 francs
• point vert, rue Littré :	31 700 francs
• quai de l'Ouest :	93 500 francs
• chemin des Vachers :	117 700 francs
• placette rue de Madagascar :	180 350 francs
• placette, rues des Secouristes, du Général de Wett, du Four à chaux et du faubourg des Postes :	176 350 francs
• espace central de l'îlot J. J. Rousseau :	785 000 francs
• pourtour de l'église Notre-Dame de Pellevoisin :	284 300 francs
• promenade des berges du canal à grand gabarit :	612 000 francs
• square de l'Arbonnoise :	176 000 francs
• square rue d'Armentières :	85 000 francs
• square Birwood, place Philippe de Girard :	140 000 francs
• square rue Jules Guesde :	470 000 francs
• square rue de Marquillies :	96 800 francs
• square Roggeman :	95 000 francs
total :	<u>3 438 450 francs</u>

En accord avec vos commissions des espaces verts et des finances et travaux, réunies respectivement les 1^{er} octobre et 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le programme d'ensemble s'élevant à 3 438 450 francs et en prévoir la réalisation sur deux exercices, selon l'échéancier suivant :

- 1983 : 700 000 francs
 - 1984 : 2 738 450 francs ;
- 2°) inscrire, à la section d'investissement du budget primitif de 1983, au chapitre 901.5 - article 235 L10 ; sous l'intitulé : « Divers endroits - Travaux d'aménagements », un crédit de 700 000 francs ;
- 3°) prévoir le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 984

**N° 82/8.070 : Aménagement de terrains de zone
et de terrains communaux divers
Demande de crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'éviter les dépôts clandestins, nous envisageons d'aménager les abords des lieux suivants :

- Porte de Roubaix et les terrains face à l'Hôtel de la C.U.D.L. ;
- terrain situé derrière les 400 maisons ;
- terrains au Pont Royal ;
- terrains à proximité de la Porte de Gand ;
- terrains de la Croisette (emplacement d'anciennes catiches).

Le coût de ces travaux est estimé à 255 000 francs.

En accord avec vos commissions des espaces verts et des finances et travaux, réunies respectivement les 1^{er} octobre et 15 novembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'exécution de ces travaux ;
- 2°) inscrire, à cet effet, un crédit de 255 000 francs, à la section d'investissement du budget primitif de 1983, au chapitre 922 - article 235 L1, sous l'intitulé : « Aménagement de terrains de zones et terrains communaux divers » ;
- 3°) prévoir le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 984

**N° 82/9.033 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
Club Léo Lagrange
Subvention exceptionnelle pour
organisation d'une rencontre
Régionale de scrabble
Exercice 1982.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Section de scrabble du Club Léo Lagrange organisera une rencontre régionale à la salle Léo Lagrange le 16 JANVIER 1983, afin de rehausser et de faire connaître la pratique du scrabble en duplicate dans la Commune.

Par lettre en date du 16 SEPTEMBRE 1982, Monsieur BRUNEL, Président, sollicite une aide exceptionnelle de la Municipalité.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMES, réuni le 5 novembre 1982, nous vous proposons d'allouer une subvention exceptionnelle de 1.000 Frs (mille francs).

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 945.282 « SPORTS ET BEAUX ARTS », article 657 « SUBVENTIONS » de l'exercice 1982.

Adopté

Voir compte rendu p. 962

N° 82 / 9034 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES
Association Médico Psycho Sociale
Subvention exceptionnelle
Financement d'un projet de foyer
d'hébergement pour réinsertion
sociale d'anciens malades mentaux

MESDAMES, MESSIEURS,

L'ASSOCIATION MEDICO-PSYCHO SOCIALE (A.M.P.S.) dont le siège social est situé 43-45 rue Faidherbe à HELLEMES est une association constituée sous le régime de la loi du 1^{er} JUILLET 1901.

Son but non lucratif est principalement de permettre toute forme de prise en charge dans leur cadre de vie des individus présentant des troubles mentaux, notamment par la création, l'organisation et la gestion de toute structure susceptible d'y contribuer.

L'Association médico-psycho sociale participe donc, dans cette perspective, à la gestion de la maison de santé mentale ouverte à HELLEMES, 43-45 rue Faidherbe dans les locaux mis à la disposition par l'Administration Municipale.

Son projet est de contribuer à la création prochaine d'une structure d'accueil et particulièrement foyer d'hébergement pour réinsertion sociale d'anciens malades mentaux.

Pour y parvenir, l'Association doit trouver les fonds assurant sa participation propre au financement de ce projet qui se monte à 1.250.000 Francs.

C'est pourquoi, dans une lettre du 24 MAI 1982, Monsieur BOSSART Président de l'Association nous informe qu'il sollicite une subvention se montant à 10% de l'ensemble du projet, qui serait répartie sur les différentes communes du secteur

psychiatrique concerné à savoir : HELLEMES, MONS EN BARCEUL, FACHES THUMESNIL, LEZENNES, RONCHIN, LESQUIN.

Pour permettre à l'Association de mener à bien cette action nous vous demandons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMES, réuni le 5 NOVEMBRE 1982, de décider l'attribution d'une subvention de 15 000 Frs (quinze mille francs).

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au budget supplémentaire 1982, Chapitre 953-9 « Hygiène et protection sanitaire », Article 657 « Subventions ».

Adopté

Voir compte rendu p. 962

N° 82 / 9035 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES
Revalorisation des tarifs
de bibliothèque

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération n° 82 / 4001 du 27 FEVRIER 1982 du Conseil Municipal modifie les tarifs de bibliothèque applicables sur le territoire de LILLE de 10% environ.

Or, pour la Commune Associée d'HELLEMES, la location de livres pour une durée de 2 semaines implique une délibération distincte.

Dans le but d'une harmonisation des tarifs, et en accord avec le Conseil Consultatif d'HELLEMES réuni le 5 NOVEMBRE 1982, nous vous proposons d'appliquer les tarifs suivants qui entreront en vigueur le 1^{er} du mois qui suit la date de réception par le représentant de l'Etat.

- Abonnements (HELLEMMOIS et LILLOIS)	7,70 Frs
- Abonnements (non HELLEMMOIS et LILLOIS)	16,50 Frs
- Abonnements enfants	GRATUIT
- Location par livre pour une durée de DEUX SEMAINES	0,40 Frs
- Amende pour retard Enfants par jour et par livre	0,15 Frs
- Amende pour retard Adultes par jour et par livre	0,20 Frs
- Amende pour détérioration	1,75 Frs

Par la même délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder la gratuité des abonnements et des locations aux travailleurs privés d'emploi, HELLEMMOIS et LILLOIS.

Les recettes ainsi encaissées feront l'objet d'une imputation au Chapitre 945.222 « Bibliothèque Municipale », article 700.2 « Abonnements ».

Adopté

Voir compte rendu p. 962

N° 82/9036 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
Relèvement des tarifs des droits
de place à l'occasion des kermesses
et fêtes foraines

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 5 NOVEMBRE 1982, nous vous proposons un relèvement de 8% sur les tarifs de droits de place à l'occasion des kermesses et fêtes foraines, fixés par délibération N° 81/9015 du 4 JUILLET 1981.

- Baraques foraines par mètre courant de façade	1,75 Frs
- Manèges au-dessous de 8 m de diamètre	35,85 Frs
- Manèges au-dessus de 8 m de diamètre	53,80 Frs
- Auto-dromes et auto-tamponnantes	187,80 Frs

Les taxes sont dues pour une semaine. Pour chaque semaine ou fraction de semaine en plus de la première : MEME TARIF.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} du mois qui suivra la date de réception par le représentant de l'Etat.

Les recettes ainsi encaissées feront l'objet d'une imputation au Chapitre 967.6 « Service à caractère agricole, industriel et commercial », Article 715.1 « Droits de place ».

Adopté
Voir compte rendu p. 962

N° 82/9.037 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
Agrandissement du restaurant Salengro
Desaffectation et transfert des
crédits.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit de 428.974,00 Frs est inscrit dans les documents budgétaires, section d'investissement, Chapitre 903.1, écoles du 1^{er} degré, article 232-528, pour l'agrandissement du restaurant SALENGRO à savoir, pour un montant de 200.000 Frs repris au budget primitif 1982 (délibération n° 81/3066 en date du 30 DECEMBRE 1981 du Conseil Municipal) et une somme de 228.974,00 Frs provenant des exercices précédents.

Le projet d'extension du restaurant SALENGRO n'ayant pu aboutir, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 5 novembre 1982, nous vous demandons de décider la désaffectation de ce crédit au profit de l'aménagement d'une salle à manger à l'Ecole JEAN JAURES, Chapitre 903.1, Ecoles du 1^{er} degré, Article 232.519.

Adopté
Voir compte rendu p. 962

**N° 82/9038 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
S.A.R.L. plan Cadran-Liquidation
des biens - Dénonciation du contrat
pour occupation du domaine public**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par la délibération N° 33 du 5 JUIN 1975 du Conseil Municipal d'HELLEMMES, la SOCIETE CADRAN, à Paris, a été autorisée à occuper une parcelle du domaine public pour le maintien de son appareil rue ROGER SALENGRO à HELLEMMES, à droite de l'entrée de la Mairie, pour une période de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} JANVIER 1976 et moyennant une redevance annuelle de DEUX CENTS FRANCS.

Considérant d'une part, que Monsieur le Trésorier Principal vient d'être avisé que le Tribunal de Commerce de PARIS, par un jugement en date du 11 DECEMBRE 1980, a prononcé la liquidation des biens de la SOCIETE PLAN CADRAN.

D'autre part, que le PLAN CADRAN a été démonté lors des travaux du métro, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 5 novembre 1982, nous vous demandons de dénoncer le contrat en date du 4 JUIN 1975 annexé à la délibération du 5 JUIN 1975 et d'annuler la redevance pour les années 1981 et 1982.

*Adopté
Voir compte rendu p. 962*

**N° 82/9039 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
Société O.D.I.C.-Dénonciation
du traité de concession
exclusive de la publicité.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 23 du 29 JANVIER 1954, le Conseil Municipal d'HELLEMMES a accordé la concession exclusive de la publicité à HELLEMMES, à la SOCIETE O.D.I.C. à LILLE, moyennant une redevance annuelle de CENT FRANCS et pour une période de 9 ans renouvelable par tacite reconduction.

Cette concession étant tombée en désuétude et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 5 novembre 1982, nous vous demandons de dénoncer le traité joint à la délibération du 29 JANVIER 1954 et d'annuler la redevance de l'année 1982.

**N° 82/9040 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
Animation socio culturelle
Contrat de financement d'un
troisième poste d'animateur**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions des délibérations N° 77/9027 du 8 JUILLET 1977 et 81/9006 du 30 MAI 1981, l'Administration Municipale prend en charge la rémunération de deux animateurs permanents pour le Centre Socio culturel de LILLE-HELLEMMES, géré par le Club Léo Lagrange.

L'action déployée dans le domaine culturel est considérable : organisation de spectacles, festivals (dont le festival international de mime), création d'un ciné club etc, et, du fait de l'utilisation d'un matériel sophistiqué et coûteux en sonorisation et éclairage, la présence constante d'une personne compétente devient indispensable.

Pour cette raison, nous vous proposons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES, réuni le 14 JUIN 1982 :

- 1°) de décider la nomination d'un troisième animateur (technicien).
- 2°) de nous autoriser à signer conjointement avec la Fédération Nationale LEO LAGRANGE et le FONJEP, le contrat de financement de ce poste avec effet au 1^{er} JUILLET 1982.

Le poste bénéficie d'une aide du ministère de la culture égale à 50% en 1982 et à 30% en 1983.

Compte tenu que le Club Léo Lagrange s'engage à financer cet emploi à concurrence de 20% en 1982, 25% en 1983 et 30% à partir de 1984, la part de la Ville est fixée à 30% en 1982, 45% en 1983 et 70% à partir de 1984.

- 3°) d'ouvrir chaque année le crédit nécessaire au Chapitre 945.282 « Office municipal de la Jeunesse », article 657 « Subventions ».
- 4°) de nous permettre de modifier chaque année par voie d'arrêté, le taux moyen du salaire de cet animateur.

La dépense pour l'année 1982 soit 15.319 francs sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget supplémentaire 1982, Chapitre 945.282 « Office Municipal de la Jeunesse » Article 657 « Subventions ».

Adopté

Voir compte rendu p. 962

M. MAUROY

M. CORNETTE

M. FRISON

M. DASSONVILLE

M. Mauroy

M. Frison

Dassonville

DEBEYRE

M. COLIN

M. MOLLET

M. DEROSIER

M. THIEFFRY

Debeyre

M. Colin

M. Mollet

M. Derosier

M. Thieffry

Mme MOREL

Mme BOUCHEZ

M. WINDELS

M. MATRAU

M. DEGREVE

Mme Morel

Mme Bouchez

M. Windels

M. Matrau

M. Degreve

M. SYLARD

M. VAILLANT

M. WASSON

M. GRARD

M. CAMELOT

M. Sylard

M. Vaillant

M. Wasson

M. Grard

M. Camelot

M. DELCOURT

M. ROMBAUT

M. BOUTILLEUX

M. BRIFFAUT

M. CAILLIAU

M. Delcourt

M. Rombaut

M. Boutilieux

M. Briffaut

M. Cailliau

M. IBLED

M. VIRON

Mme DEFRANCE

Mme DEBAENE-VANTORRE

M. ETCHEBARNE

M. Ibled

M. Viron

Mme Defrance

Mme Debaene-Vantorre

M. Etchebarne

M. BODARD

M. COUCKE

M. DURIER

M. CATESSON

Mme CACHEUX

M. Bodard

M. Coucke

M. Durier

M. Cateesson

Mme Cacheux

M. BURIE

Mme BUFFIN

M. OLIVIER

M. BESNIER

M. WAVRANT

M. Burie

Mme Buffin

M. Olivier

M. Besnier

M. Wavrant

Mme ESCANDE

M. BERTRAND

M. MARCAIS

M. CHOQUEL

M. BOCQUET

Mme Escande

M. Bertrand

M. Marcais

M. Choquel

M. Bocquet

M. MERRHEIM

M. BOCHNER

Mlle CARBONNEAUX

M. THIBAUT

M. Merrheim

M. Bochner

Mlle Carbonneaux

M. Thibaut

Séance du 17 Décembre 1982